



IL A ÉTÉ IMPRIMÉ

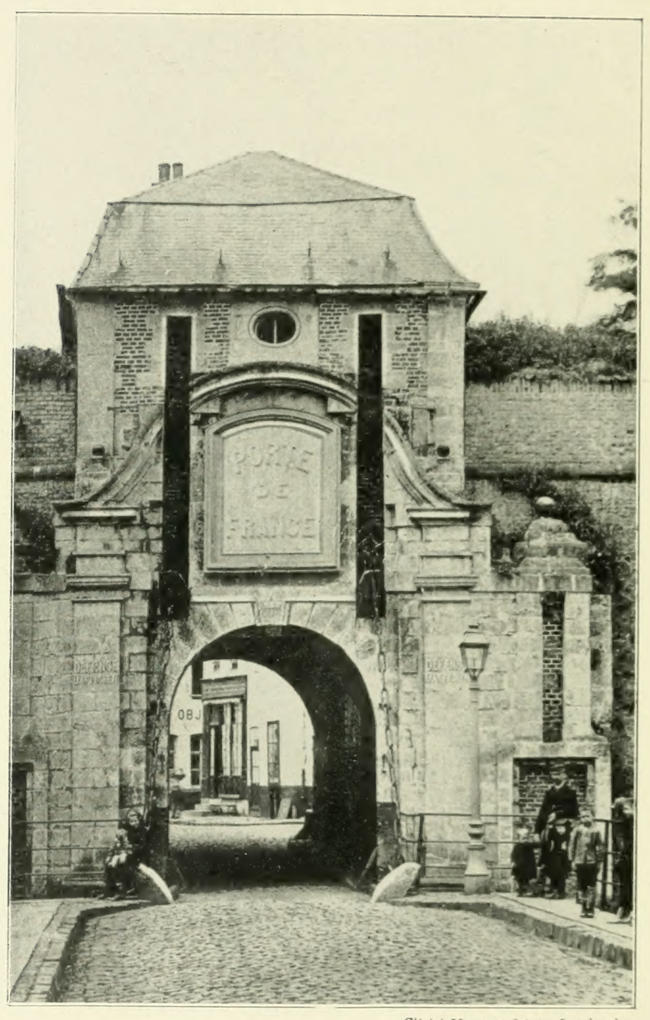
Cinq exemplaires numérotés sur papier de Hollande Van Gelder.

HISTOIRE

D'UNE

FORTERESSE

LANDRECIES



Cliché Manesse frères, Landrecies.

LANDRECIES EN 1894 (AVANT LE DÉMANTÈLEMENT)

Porte de France, face extérieure.

PHILIPPE FOURNEZ
CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE PARIS

HISTOIRE
D'UNE
FORTERESSE
LANDRECIES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION
PAR
HENRI REMY DE PLANTEROSE

Ouvrage illustré de gravures et de plans.

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1911

INTRODUCTION

Le voyageur qui parcourt le nord de la France, rencontre le long de la frontière belge, à côté de cités florissantes, de toutes petites villes, endormies au bord d'un canal ou d'une rivière minuscule et lente. Un nom parfois évoque en lui un souvenir, vaguement il se rappelle que là autrefois on s'est battu sous Louis XIV ou pendant la Révolution, mais comme la ville n'offre rien pour satisfaire sa curiosité ou son plaisir, il ne cherche pas plus loin et passe. — On ne trouve là en effet, ni commerce, ni industrie, ni divertissement. On chercherait en vain une vieille église, un monument intéressant, une ruine curieuse ; pour toute parure, il n'y a que des casernes et quelquefois, bien qu'aujourd'hui ceci

devienne de plus en plus rare à cause de la fureur de démantèlement, de vieilles murailles élevées par Vauban. Les seuls habitants sont des fonctionnaires, quelques commerçants et des soldats en grand nombre. La vie est lente, monotone, rythmée seulement par des sonneries de clairons et des roulements de tambours. Aujourd'hui simples garnisons, ces villes, naguère encore, furent des forteresses.

Jetées en enfants perdus sur cette frontière du Nord si dénuée d'obstacles et de défenses naturelles, elles devaient, quand l'ennemi voulait envahir le territoire, l'arrêter et lui offrir une résistance assez longue et assez opiniâtre pour briser son attaque et permettre à nos armées de se réunir, de s'organiser et de repousser l'envahisseur. Le rôle que ces villes ont joué dans l'histoire militaire de notre pays est considérable. Toutes les fois que de ce côté des hostilités eurent lieu — et elles furent fréquentes — elles se sont dressées devant l'ennemi comme une barrière formidable qu'il ne parvint pas toujours à forcer. Si quelquefois en

effet, — bien rarement d'ailleurs — il y eut des défaillances occasionnées par la faiblesse d'un gouverneur ou le jeu des passions politiques, le plus souvent l'assiégeant, bien qu'il eût accumulé contre elles les moyens d'attaque les plus puissants, ne put avoir raison de leur résistance ou ne trouva, en y pénétrant après un long siège, que des ruines fumantes et sa victoire même fut stérile. Plus d'une fois enfin, ce fut au courage héroïque des quelques défenseurs de l'une de ces petites places que la France dut son salut.

Mais cette gloire, que de sacrifices elle a coûté ! Chaque siège, en effet, fut pour les habitants de ces villes infortunées une cause de ruine et de souffrance. Car si le feu des assiégeants détruisait les édifices publics et les maisons particulières, la maladie et les misères du siège, plus terribles encore, décimaient les défenseurs. Pourtant il fallait, sitôt la guerre terminée, rebâtir la ville, relever les fortifications abattues, en construire d'autres et se préparer pour une nouvelle attaque qui d'ailleurs

ne tardait guère à se produire, aussi désastreuse que les précédentes. C'est pourquoi, tandis qu'autour d'elles les cités grandissaient et prospéraient, elles s'étiolaient pour accomplir leur devoir, pour protéger le travail et la richesse des autres, et cependant, leur situation parfois semblait les destiner à un brillant avenir économique; mais, on ne construit pas pour les bombes.

Aujourd'hui, il est vrai, les chances de guerre, dans cette partie de l'Europe du moins, paraissent écartées pour longtemps, la puissance des engins modernes, la révolution qui s'est opérée dans les moyens de transport, ont rendu inutile la ceinture de places fortes créée par Vauban pour protéger notre frontière du Nord et c'est ailleurs que se joueront les destinées de la France. Ainsi, la mission que ces villes ont si longtemps remplie avec tant de gloire est maintenant définitivement achevée. Il semble donc que désormais elles peuvent se livrer en toute liberté au travail et prendre leur part de la vie économique de la nation.

Mais, bien qu'on ait abattu les anciens remparts, témoins de tant de glorieux sièges, et à leur place tracé de larges avenues, quoiqu'on ait essayé de susciter une activité féconde, la vie ne renaît point; on dirait que le souvenir des sombres jours d'autrefois pèse encore lourdement sur elles et que la mort, qui si souvent a triomphé en ces lieux, ne peut se résigner à lâcher sa proie tout entière. C'est pourquoi maintenant encore ces villes n'ont pour toute richesse que leur merveilleux passé de gloire et de souffrances.

C'est l'histoire de l'une des plus fameuses de ces petites places, Landrecies aujourd'hui simple chef-lieu de canton d'environ 4.000 habitants, qu'avait entreprise M. Fournez dont la famille est originaire de cette ville. Cette histoire est très curieuse. Landrecies en effet, située sur la Sambre qui la divise en deux parties, la ville haute et la ville basse, placée au débouché de la grande forêt de Mormal, a été l'un des points stratégiques les plus importants de la frontière du Nord car, maître de cette place, le vainqueur pouvait,

soit remonter la vallée de la Sambre et gagner celle de l'Oise pour marcher sur Paris, soit au contraire, contournant la forêt de Mormal, envahir les Pays-Bas. Aussi voit-on, en jetant les yeux sur une carte de cette région, que c'est non loin de là qu'ont été livrées les grandes batailles qui décidèrent du sort de la France; (Malplaquet, Denain, Jemmapes, Wattignies). Dès le XVIe siècle, l'importance de Landrecies apparaît nettement, Français et Espagnols s'en disputent la possession. Au XVIIe siècle elle devient définitivement française, Vauban la fortifie, et en 1712, grâce à l'héroïque résistance de cette place, Villars remporte sur le prince Eugène la victoire décisive de Denain. Pendant la Révolution, c'est à la possession de cette « bicoque » où « on peut loger 400 soldats en les mettant six à huit dans une chambre sur la paille[1], » qu'était subordonnée en 1794 la réussite du célèbre plan de Mack pour amener les Impériaux à Paris[2]. En 1870 enfin, elle

[1] *Atlas de Landrecies dressé en* 1775.

[2] Thiers, *Histoire de la Révolution francaise*, p. 277.

résista victorieusement au bombardement des Allemands et préserva ainsi toute cette partie de la France de l'invasion.

Les documents sur l'histoire de Landrecies sont nombreux et des plus intéressants[1]. Pour la période des origines, nous possédons quelques chartes dont l'une, donnée par Jacques seigneur de Landrecies, à la fin du XIIe siècle, nous indique quelle était à cette époque la condition des bourgeois qui avaient groupé leurs demeures autour du château de Landrecies. En ce qui concerne les nombreux sièges que la place eut à subir, nous sommes très exactement renseigné, il existe, en effet, des relations détaillées de la plupart de ces sièges. Elles ont été dressées au jour le jour par les officiers

[1] Bien des causes cependant nous ont privé de documents importants. D'abord, « les archives et actes publics et particuliers ont été consumés par un incendie général en 1476 ». (*Mémoire concernant la ville de Landrecy*, dressé par M. Pierart, subdélégué.) Puis toutes les fois que Landrecies était assiégée et sur le point de succomber, la garnison et les habitants se retiraient, après avoir incendié la ville, dans la forêt de Mormal. Ce fait, de même que la destruction de la riche abbaye de Maroilles et l'épouvantable bombardement de Landrecies en 1794 nous ont sans doute privé de précieux documents.

commandant les troupes et sont en quelque sorte le journal du siège. Ces relations malheureusement sont pour la plupart manuscrites et se trouvent disséminées dans les dépôts d'archives militaires de la région du Nord[1]. Réduite à ces seuls documents forcément un peu secs et souvent trop techniques, l'histoire d'une place forte ne présenterait au lecteur qu'un médiocre intérêt. Fort heureusement pour Landrecies, il existe une autre source de renseignements tout aussi abondante et de beaucoup plus d'attrait. Ce sont les mémoires des personnages de marque qui prirent part aux diverses opérations dont Landrecies fut le théâtre. Sans doute, ces mémoires ne doivent être invoqués qu'après avoir été contrôlés sévèrement, mais ils ont le grand mérite, quand ils concordent avec les relations officielles, d'avoir sur elles l'avantage du pittoresque et de la vie.

M. Fournez avait consacré les rares loisirs que

[1] Il en existe quelques-unes à Paris ainsi que l'*Atlas de Landrecies en* 1775 à la Section technique du génie (ancien dépôt des fortifications).

lui laissaient ses fonctions de procureur de la République à Lille, à fouiller, avec une patience infatigable et une curiosité avisée, les différents dépôts d'archives de la région du Nord et de Paris. Il avait recueilli, de la sorte, un nombre considérable de documents du plus grand intérêt. Quand la mort vint le frapper, le 25 avril 1909, M. Fournez était bien près d'avoir achevé son livre. Il ne restait plus guère, en effet, qu'à revoir et à mettre définitivement au point la rédaction de quelques chapitres un peu hâtivement écrits et qui, dans la pensée de l'auteur, n'étaient pas définitifs. C'est ce travail que j'ai accompli. Je n'ai absolument rien changé à la documentation et, toutes les fois qu'il m'a été possible de le faire, j'ai scrupuleusement respecté la rédaction de M. Fournez.

HENRI RÉMY DE PLANTEROSE

DOCTEUR EN DROIT

HISTOIRE

D'UNE

FORTERESSE

—

LANDRECIES

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES

Charte de l'an 852. — Autres chartes mentionnant le nom de Landrecies. — Construction d'un château fort en 1140. — Emplacement qu'occupait ce château fort. — Landrecies dépendance de la seigneurie d'Avesnes. — Charte des lois et franchises concédées par Jacques, seigneur de Landrecies (XIIe siècle). — Guerre entre les comtes de Flandre et de Hainaut. — Landrecies brûlée en 1185. — Jacqueline de Bavière. — Landrecies prise et reprise en 1477. — Marie de Bourgogne.

Le nom de Landrecies est cité pour la première fois dans une charte qui remonte à l'année 852[1]. Par cet acte, l'empereur Lothaire Ier,

[1] Le texte de cette charte est reproduit à la fin de ce volume (Pièces justificatives I). L'original de cette charte était, dit Duvivier [*Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles,

fils aîné de Louis le Débonnaire, cédant, dit-il, aux prières de sa fille Berthe, abbesse, donne en toute propriété à un certain Ossard, clerc et médecin, vingt-quatre bonniers de terre labourable, prés et bois, sis au pays de Haynaut, dans les lieux dits Wasviller, Fontaine-au-Bois ou Wandignies, et Landrecies (*in pago Hainau, per subscripta loca, id est Wasvillarem*[1] *et Fontanas*[2] *sive Wandiniecas*[3] *atque Landrecietas*). Ces terres, nous apprend en outre la charte de 852, provenaient du patrimoine d'un certain Albert, lequel les avait transmises à son fils Rodin. Lors de la donation elles étaient possédées par Rigebert, sur qui, probablement, elles avaient été confisquées à la suite de quelqu'une des révoltes si fréquentes à cette époque. L'empereur Lothaire Ier en concède à Ossard la pleine propriété, lui transfère les droits et pou-

Olivier, 1865, in-8°, p. 301, note 5] à Maroilles, ce qui porte à croire que les biens dont il est fait mention dans cette pièce devinrent la propriété de l'abbaye de Maroilles.

[1] Peut-être Wasviller, village détruit.

[2] Fontaine-au-Bois, commune du canton de Landrecies.

[3] C'est la ferme et le bois de Wattigny, à Fontaine-au-Bois Duvivier, p. 755).

voirs qu'il a sur elles, l'autorise à en faire ce qu'il voudra sans que personne puisse élever une opposition ou réclamation quelconque. En échange de cette donation, Ossard devra demeurer son serviteur fidèle (*Ad proprium, tribuimus, et de jure nostro in jus vel dominationem ipsius transfundimus, contra potissima a nobis percepta licentia faciat de eisdem rebus quidquid elegerit vel voluerit, absque alicujus contradictione vel repetitione, in nostra duntaxat permanens fidelitate*).

Nous retrouvons ensuite le nom de Landrecies dans une charte de Charles-le-Chauve, concernant l'abbaye de Maroilles, et portant la date de 870; puis dans un acte de l'an 1113 par lequel Odon, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye de Maroilles l'autel de Landrecies[1]; enfin, dans un acte de 1151 par lequel Nicolas, autre évèque de Cambrai, confirme l'accord intervenu entre la même abbaye et Nicolas d'Avesnes, au sujet de leurs droits respectifs

[1] Cet acte est reproduit dans Duvivier, *op. cit.* p. 509.

dans diverses localités et spécialement au sujet de l'exemption de tous droits à payer à Landrecies, statuée au profit de l'abbaye[1].

Dans les actes du moyen âge, le nom de Landrecies revêt des formes diverses. Ainsi, dans la charte de 852 nous trouvons l'expression *Landrecietæ* et dans celle de 870, *Landreiaco;* l'acte de 1113 porte *Landrechies*, celui de 1151, *Landreciæ ;* enfin quelques auteurs qui écrivirent plus tard sur ce sujet nous donnent *Landericiacum* ou *Landericiciæ*. Si nous recherchons quelle est l'origine de ce nom, l'érudit du XVII[e] siècle, Adrien de Valois, nous dit, à ce propos : « *Landericiacum castrum est ad flumen Sabim in Hainoo*, Landrecy *nostris, incolis* Landrechies *dictum : quod a Landerico, majore domus Chlotarii junioris, Francorum regis, aut quo alio, nomen accepisse*, et Landericiacum *vel* Landericias *dictum esse non dubito. Nam ut Lan-*

[1] « In transitu apud Landrecias, liberum et sine difficultate et molestia aliqua habebunt transitum omnia ad abbatiam Maricolensem, et ad usus fratrum pertinentia, et sine winagio et sine reditu aliquo. » Les chartes indiquées ci-dessus se trouvent reproduites dans Duvivier, *op. cit* : celle de l'an 1113, p. 509, celle de l'an 1151, p. 568-572.

dericus nostris est Landry, *ita Landericiacum debet esse* Landrecy, *Landericiæ*, Landrechies ; alias *Landreciæ*[1] ». *Landericiacum* équivaut donc à « domaine de Landerik ou Landry » nom d'un personnage qui fut seigneur ou propriétaire de cet endroit. Quel fut ce personnage ? L'histoire nous parle d'un certain Landerik ou Landry, qui vivait au VIe siècle et qui était l'un des leudes de Chilpéric Ier roi de Neustrie ; il devint l'amant de la femme de ce dernier, la trop fameuse reine Frédégonde, et à son instigation, dit-on, tua le roi, dès que celui-ci surprit ce commerce d'adultère. Ensuite, il fut maire du palais pendant la minorité de Clotaire II, fils de Chilpéric et de Frédégonde, et défendit ce prince contre son cousin Childebert, roi d'Austrasie, auquel, en 593, il infligea une défaite.

Est-ce à ce personnage que *Landreciacum* doit son nom ? Adrien de Valois le conjecture mais sans insister car il ajoute que, si ce n'est pas à

[1] *Hadriani Valesii « Notitia Galliarum ordine litterarum digesta* (Paris apud Fredericum Leonard, MDCLXXV in-f°). V° *Landericiacum*, p. 916.

lui que Landrecies doit son nom, c'est à un autre personnage également appelé Landry (*aut quo alio*). Faute de documents nous devons nous en tenir à cette hypothèse car, s'il est à peu près certain que le mot Landrecies tire son origine étymologique de l'expression *Landreciacum*, domaine de Landerik, il nous est absolument impossible, en l'état actuel des textes, de déterminer exactement le personnage dont il s'agit ici. Le nom de Landerik (*Land* pays, *rik*, riche, puissant dans le pays) était, en effet, très commun parmi les Germains, et il est entré dans la formation de plusieurs noms de villes [1].

Quoi qu'il en soit, l'acte de 852 nous prouve que, là où s'élève aujourd'hui Landrecies, s'étendaient, vers le milieu du IXe siècle, des bois, des prés, des terres de labour. Les serfs, qui cultivaient ces champs, avaient élevé près de là leurs misérables cabanes couvertes de chaume et ainsi

[1] V. E. Mannier. *Etudes étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord* (Paris, Aubry, 1861). M. Mannier cite Adrien de Valois mais en tronquant la citation.

se forma un petit village sur les bords de la Sambre, au pied de la hauteur dite des Étoquies à quelques pas de la forêt de Mormal.

Vers le milieu du XIIe siècle (1140) un château fort y fut construit par Nicolas, seigneur d'Avesnes, et les paysans, rassurés par la possibilité de trouver un refuge en cas de danger, groupèrent leurs chaumières à l'abri de cette forteresse.

On croit communément que ce château occupait dans la ville le terrain compris entre le Gouvernement (habitation du gouverneur) et la maison de refuge voisine de l'hôtel de ville[1]. Cette opinion, à l'appui de laquelle d'ailleurs on n'apporte aucune preuve, nous paraît erronée. Qu'on jette, en effet, les yeux sur une carte représentant Landrecies telle qu'elle était sous la domination de la maison d'Autriche, la place où fut ce château apparaîtra nettement. A gauche du plan, on voit une construction tout à fait différente de celle qui forme le corps de

[1] V. not. Le Beau, p. 85, *op. cit. infra* p. 24.

la place ; c'est un mur d'enceinte garni de quatre tours rondes. A notre avis, c'est là qu'était le château, car non seulement cette construction diffère complètement de celle qui forme le reste de la place, mais en outre on voit que ce singulier bastion avait ses défenses particulières et un fossé qui servait à le garder spécialement. Enfin quel nom portait ce bastion ? Le *Mercure de France*[1], en nous indiquant l'état où se trouvait la place de Landrecies quand les Français l'assiégèrent en 1637, nous donne le nom des cinq bastions de la place et celui qui nous occupe s'appelle précisément le « Bastion du château ». Il nous paraît donc indubitable que l'emplacement du château était à cet endroit. Là, tout au moins, se trouvait le retranchement principal, là probablement s'élevait le donjon.

Landrecies avec son territoire, forma, pendant toute la durée du moyen âge et une partie du XVIe siècle, un fief dépendant de la seigneurie

[1] *Mercure de France*, t. XXI.

d'Avesnes[1] et relevant du comté de Hainaut. Elle ne fut, nous le verrons, définitivement séparée de la seigneurie d'Avesnes qu'en l'année 1545 ; jusqu'à cette époque, l'histoire de Landrecies est intimement liée à celle du comté de Hainaut.

En 1184, la guerre éclata entre Philippe, comte de Flandre et Baudoin, comte de Hainaut. Celui-ci avait pour confident et pour conseil son vassal Jacques d'Avesnes, homme habile dans l'art de dissimuler ; cependant, comme il se défiait de Jacques, il le manda près de lui à Mons et le força de renouveler ses obligations féodales. Jacques reconnut, devant de nombreux témoins, les droits du comte de Hainaut, promit de lui remettre les châteaux qu'il tenait de lui et de marcher à la tête de ses vassaux s'il faisait la guerre à Philippe. Mais dès que com-

[1] Elle passa, ainsi que la terre et seigneurie d'Avesnes, à la maison de Chatillon, à celle de Bretagne, puis à celle d'Albert par le mariage de Françoise de Bretagne avec Alain d'Albert, à la maison de Croy, par le mariage de Louise d'Albert grand'tante du roi Henri IV, avec Jean de Croy, et enfin, à la maison d'Arembergue (*Mémoire concernant la ville de Landrecies*, par M. Pierart subdélégué).

mencèrent les hostilités, Jacques s'empressa de remettre au comte de Flandre les châteaux d'Avesnes, de Landrecies et de Leuze[1]; il poussa même l'audace jusqu'à envoyer un cartel à Baudoin son suzerain. Le comte de Flandre mit des garnisons dans Grand-Mont, Leuze, Cateau-Cambrésis, Landrecies et Avesnes, afin d'arrêter les courses du comte de Hainaut; puis il pénétra sur les terres de ce dernier en passant par le Cambrésis. Comme Baudoin ne se trouvait pas en état de livrer bataille, il se contenta de faire garder les villes et les châteaux ainsi que d'armer les bourgeois. Le comte de Flandre ne put que s'emparer de quelques forts qu'il dut même abandonner à cause de leur peu d'importance, mais il dévasta tout le pays jusqu'au Quesnoy qui était solidement gardé; puis, découragé par cet échec, il se retira. Aussitôt Baudoin pilla les terres que Jacques d'Avesnes avait dans le Brabant, sans épargner soixante-douze villages dont une

[1] Leuze, ville de Belgique (Hainaut) sur le Dendre, à 17 kilomètres à l'est de Tournai.

partie relevait du Hainaut. L'année suivante, (1185) il vint encore sur les terres de Jacques d'Avesnes, pilla et brûla cent dix villages! Landrecies fut du nombre. Enfin la paix mit un terme à ces dévastations, Jacques d'Avesnes se reconnut à nouveau homme lige du comte de Hainaut et fut pardonné[1].

La guerre terminée, on s'occupa de rebâtir Landrecies qui, nous l'avons vu, avait été détruite par Baudoin. C'est vraisemblablement de l'époque de cette reconstruction que l'on doit dater une charte importante qui contient les lois et franchises des habitants de Landrecies. Déjà, probablement vers 1140, époque où fut construit un château fort et où la ville fut créée, Nicolas d'Avesnes avait accordé aux bourgeois de Landrecies certaines franchises, qui, bien qu'aucun texte ne nous soit parvenu, durent être constatées par écrit. Cette charte primitive servit sans doute de modèle à celle

[2] *Histoire générale du Hainaut jusqu'en* 1633, par le P. Delewarde, prévôt de l'Oratoire du pays Wallon (Mons 1722, 6 vol. petit in-8°) t. III, p. 113-130.

que nous possédons. Nous ignorons la date exacte de ce dernier document, mais on doit, très vraisemblablement, le situer entre les dernières années du XIIe siècle et le début du XIIIe [1]. Cette charte, qui donna sans doute aux habitants de Landrecies de nouveaux droits et de nouvelles libertés, leur fut accordée par un certain Jacques, petit-fils de Nicolas d'Avesnes. En lisant son préambule [2], on remarquera tout d'abord que ce personnage prend la qualification de *seigneur de Landrecies* et parle de son père, Jacques d'Avesnes, dans des termes qui permettent d'affirmer que celui-ci était décédé. Enfin, en concédant ladite charte, il agit avec l'assentiment et sur les conseils d'Addeline, sa mère, et de son frère « et seigneur »

[1] On a présumé qu'elle avait été accordée en 1191 ; mais le baron de Reiffenberg, qui la cite dans ses *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, la croit postérieure à cette date, et la reporte à l'an 1200. Adrien de Valois (*Notitia Galliarum* v° *Landericiacum*) parle de lettres de Jacques, seigneur de Guise et d'Avesnes, remontant à l'année 1189 : il en cite quelques expressions, mais il n'en donne pas le texte complet.

[2] V. Pièces justificatives II.

Gautier d'Avesnes. Il résulte donc de ce préambule, qu'après la mort de Jacques, seigneur d'Avesnes et de Guise[1], la terre de Landrecies était devenue un fief démembré de la seigneurie d'Avesnes au profit d'un cadet de cette maison. Disons tout de suite que ce démembrement ne fut que de courte durée et que la terre de Landrecies ne tarda pas à faire retour à la seigneurie d'Avesnes, car la qualification de seigneur de Landrecies ne figure que dans cette charte et ne se retrouve dans aucun des documents postérieurs. Si nous poursuivons l'examen de notre texte nous voyons que les articles qu'il contient peuvent se diviser en trois parties : relatives, la première, aux droits appartenant aux seigneurs, la seconde, aux prescriptions de droit pénal auxquelles sont assujettis les bourgeois, la troisième enfin, aux franchises et libertés qui leur sont accordées.

1. Droits appartenant aux seigneurs. — Ces droits sont précisés avec le plus grand soin dans

[1] Il mourut en 1191 en Terre Sainte. V. Delewarde, *op. cit.*, t. III, p. 257.

les articles 3 à 10. Il y est dit que tout bourgeois devra payer au seigneur une redevance annuelle de seize deniers de Valenciennes, le jour de la fête de Saint-Rémy (art. 3). De plus, si ledit bourgeois occupe un « courtil » c'est-à-dire une petite ferme, il devra payer deux mencaulds d'avoine à la même date (art. 4), enfin, deux chapons et deux pains, « des plus beaux de sa maison » par chaque courtil, le quatrième jour qui suivra la fête de Noël (art. 5). Ce sont là les redevances annuelles ; mais les innombrables droits féodaux de l'époque sont soigneusement rappelés et énumérés ; le terrage, les dîmes, les droits de moulin et de four banaux, le cens des prés ou des terres (art 6), les droits de forage sur le vin, la bière ou le miel vendus au détail (art. 7), le droit d'étalage sur toutes les marchandises exposées en vente (art. 8), le droit de vinage sur les vins récoltés ou transportés (art. 9). Tout cela est expressément réservé, sous peine pour celui qui essaierait de se soustraire au paiement de voir prononcer contre lui une amende fixée par l'article 10.

II. Prescriptions relatives au droit pénal. — Viennent ensuite diverses prescriptions relatives au droit pénal — nous dirions aujourd'hui aux contraventions de simple police. Elles sont contenues dans les articles 11 à 18 inclusivement. Le débiteur qui, après avoir nié sa dette, sera condamné par le juge à la payer (art. 11), celui qui se sera rendu coupable d'injures (art 12), ou de voies de fait (art. 13 à 15), ou qui aura fait tort à autrui (art. 17), seront punis d'une amende dont le profit ira, pour partie au seigneur, pour partie au maire, pour partie au plaignant en réparation du préjudice causé. On remarquera le soin avec lequel les voies de fait et les injures sont classées d'après leur gravité, ce qui dénote la présence dans le conseil du seigneur et la collaboration d'un légiste expérimenté.

Si les voies de fait sont légères, c'est-à-dire n'ont pas entraîné l'effusion du sang ou la chute de la victime, l'amende est minime, elle est plus élevée s'il y a eu chute ou effusion du sang. Enfin, si les voies de fait sont telles qu'il en

résulte pour la victime la privation de l'usage d'un membre, la charte édicte une pénalité d'origine essentiellement germanique, la peine du talion, « œil pour œil, dent pour dent, mort pour mort », ou « le condigne rachat » selon le verdict des jurés (art. 13 à 15). Si l'injure s'adresse à un simple particulier, elle sera réprimée par une amende légère, trois sols (art. 12). Mais, si c'est une femme qui a injurié une autre femme et que cette dernière puisse en faire la preuve par deux témoins au moins (*testis unus testis nullus*), celle qui aura proféré les injures payera dix sols d'amende « ou portera sur son col deux pierres à ce destinées, depuis l'entrée de la ville jusqu'à la sortie » (art. 18). Enfin, si un bourgeois est injurié par un homme habitué à injurier les autres (un récidiviste) remarquons la distinction faite par l'article 39. Si l'injure a été proférée sur la voie publique, le bourgeois, pour la première fois, pourra se venger immédiatement, si cela lui convient, en frappant trois fois son insulteur avec le poing ou même avec un bâton s'il en tient un à la main ; et pour la seconde

fois seulement, il le conduira devant le juge. Si le bourgeois a été injurié chez lui, à son domicile, il pourra frapper son insulteur autant qu'il voudra, à condition seulement de ne pas le tuer et de ne pas le priver de l'usage d'un membre ; puis, « si cela lui plaît il le jettera dans la fange ».

Le voleur doit être conduit devant le seigneur qui le fait passer en justice. La peine du vol est la pendaison si l'objet volé est d'une valeur supérieure à cinq sols (art. 49).

III. Franchises et libertés concédées aux bourgeois. — Nul, en dehors des cas de violation de la paix, ne peut être arrêté sur le territoire sans être traduit en justice (art. 16). Si les bourgeois ont pris une décision dans un but d'utilité commune, personne ne peut y mettre obstacle ou empêchement (art. 21). Tout individu qui voudra abandonner la ville pourra le faire, il pourra vendre tout ce qu'il y possède « fors à l'église[1] » ; il payera ses dettes et don-

[1] Ceci est un exemple de défiance contre l'Eglise si commune au moyen âge.

nera douze deniers au seigneur qui lui délivrera un sauf-conduit (art. 27). Mais, s'il s'enfuit secrètement, quiconque le saisira, le ramènera, et ses biens seront confisqués au profit du seigneur (art. 28). Les bourgeois pourront librement se marier et marier leurs enfants hors du territoire (art. 29).

Les règles concernant les successions *ab intestat* sont fixées par les articles 33 et suivants. Le mari hérite de sa femme (art. 33 et 34); le buveur de taverne ne pourra vendre son héritage sans le consentement de sa propre femme et le conseil des échevins et jurés (art. 36); il faut, pour acquérir un héritage dans les limites du terroir, être bourgeois (art. 46). Enfin les bourgeois doivent chaque année élire un prévôt qui est rééligible (art. 49). Toutes les plaintes viendront devant le maire héréditaire qui doit faire justice par le conseil ou jugement des échevins et jurés : s'il ne le fait, il sera rendu plainte au prévôt des bourgeois (art. 50).

Les règles contenues dans cette charte

demeurèrent, pendant toute la durée du moyen âge, la loi des bourgeois de Landrecies, car, par un accord, intervenu en 1330 entre Guillaume comte de Hainaut et Guy de Châtillon comte de Blois, il fut convenu que Landrecies et le Favril, avec leurs « appartenances et appendances » continueraient à jouir des libertés et franchises dont ces villes avaient joui jusqu'alors, sauf le ressort et la souveraineté, que se réservait le comte de Hainaut[1].

Depuis cette époque jusqu'en l'année 1477 nous n'avons à enregistrer aucun fait vraiment important dont Landrecies ait été le théâtre, mentionnons toutefois qu'en 1424 la ville reçut une garnison anglaise. Jacqueline de Bavière[2],

[1] *Nouveau coutumier général*, par Bourdot de Richebourg (t. II, 1re partie, p. 266) (Paris, 1724, 8 vol. in-fo).

[2] Comtesse de Hainaut et de Hollande, née en 1400, morte en 1436. Fille de Guillaume III, comte de Hollande et de Marguerite de Bourgogne. Elle fut mariée quatre fois. La première fois, en 1415, à Jean de Touraine, deuxième fils de Charles VI, roi de France, qui mourut deux ans après. La même année (141[illegible]) elle succéda à son père et épousa, un an jour pour jour apres la mort de son premier mari, le 4 avril 1418, son cousin Jean II, duc de Brabant. La couronne lui ayant été enlevée par son oncle Jean de Bavière, sans que son époux fît rien pour la défendre, elle se réfugia en

comtesse de Hainaut venait, en effet, d'épouser en troisièmes noces, Humfroy duc de Glocester. Celui-ci, aussitôt, entra dans le Hainaut avec une armée anglaise afin de s'emparer des propriétés de sa femme et mit des garnisons dans les villes. L'occupation de Landrecies par les Anglais dura quatre ans.

L'événement le plus important de l'histoire de Landrecies avant le XVIe siècle se produisit après la mort de Charles-le-Téméraire (janvier 1477). Louis XI, on le sait, envoya ses troupes prendre possession d'une partie de l'héritage vacant. Tandis qu'une armée française occupait le duché de Bourgogne et la Franche-Comté, l'amiral bâtard de Bourbon et Philippe de Comines envahirent la Picardie; le roi ne tarda pas à aller les rejoindre en personne. La Picardie n'offrit guère de résistance,

Angleterre, où elle épousa Humfroy, duc de Glocester. Elle revint en Flandre avec une armée : elle fut prise mais parvint à s'échapper et, à la mort de Jean de Bavière (1425), elle remonta sur le trône. Elle en fut de nouveau chassée par le duc de Bourgogne en 1433 et mourut en 1436 après s'être mariée une quatrième fois, en secret, avec un seigneur de petite noblesse, François de Berfelen.

Abbeville, Montdidier, Péronne, Corbie et Doullens furent prises ou envoyèrent leur soumission. Un des rares gouverneurs qui résistèrent aux menaces et aux promesses de Louis XI fut le seigneur de Lens qui défendit Avesnes, dont il était gouverneur, avec tant de courage que les Français durent lever le siège de la place.

Landrecies avait alors pour garnison un certain nombre de « routiers de guerre » sous les ordres d'un capitaine nommé Quentin-à-Gambe. Les habitants, encouragés par la présence de cette troupe, « se vantaient de bien garder leur fort », mais voyant que les Français s'avançaient contre eux avec de l'artillerie, ils perdirent leur assurance et s'enfuirent au plus vite, suivis de la garnison, abandonnant une grande quantité de provisions, blé, viande et vivres de toutes sortes. Les Français entrèrent sans coup férir dans la ville et dans le château fort qui furent occupés par douze cents cavaliers commandés par le prévôt de Paris et le maire de Bayonne (12 mai 1477).

Mais deux jours après, le 14 mai, les Fran-

çais furent victimes d'une surprise de nuit que nous trouvons racontée d'une façon plaisante dans les *Chroniques* de Jean Molinet et qui eut pour Landrecies des conséquences funestes. Un certain Hacquint de Vaux, archer des gardes du comte de Chimay, avait sa maison à Landrecies. Affligé de voir son bien aux mains des Français et ses provisions pillées, il vint trouver Pierre de Hennins seigneur du Boussu qui était au Quesnoy et lui demanda la permission d'aller, avec quelques-uns de ses compagnons, qu'il devait choisir, surprendre Landrecies. Le seigneur du Boussu refusa, alléguant les dangers de l'entreprise. Notre archer, cependant, ne se tint point pour battu et voici ce qu'il imagina. Il réunit une petite troupe de routiers et de paysans d'Englefontaine et des environs avec laquelle il gagna Landrecies. Une partie de ces hommes se posta près du château de façon à empêcher ceux des Français qui s'y trouvaient de faire une sortie ; le reste pénétra dans la ville, se cacha dans les maisons et attendit le milieu de la nuit. Le moment venu, ils se lan-

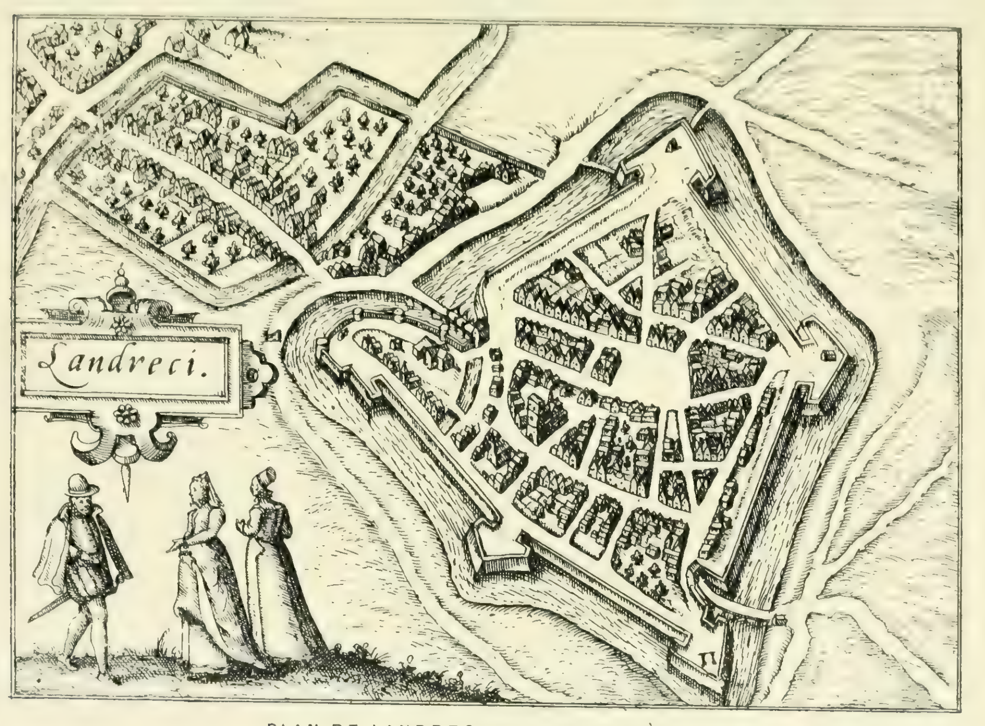
cèrent par les rues, massacrant tous les Français qu'ils rencontraient. « Sans ceux qui furent navrés (blessés), nous dit Jehan Molinet, ils en occirent quarante ou plus. » Mais les clameurs et le bruit de la lutte éveillèrent les gardes du château qui accoururent au secours des leurs. Ce que voyant, les gens auxquels Hacquint de Vaux avait confié le soin de s'opposer à cette sortie, mais « qui n'avaient jamais été au marché aux horions », prirent la fuite, entraînant dans leur déroute le reste de leurs compagnons. Les Français ne les poursuivirent point, mais irrités de voir tant des leurs hors de combat et ne se croyant pas en sûreté, le lendemain, ils brûlèrent la ville et le château et s'en allèrent rejoindre le gros de leur armée[1].

La destruction de la ville et les ouvrages de défense fut-elle complète? Nous l'ignorons, mais le dommage causé par cet incendie dut être important car, « il résulte, nous dit le pré-

[1] *Chroniques de Jean Molinet*, publiées en 1828 par J.-A. Buchon (dans la *Collection des chroniques nationales françaises*). T. XLIV, chap. XL.

sident Lebeau, des lettres d'institution de la foire de la mi-carême, octroyées par les archiducs Maximilien et son fils Philippe-le-Beau en février 1483 (nouveau style 1484) que, depuis peu de temps, l'administration avait fait de grands efforts pour relever et « réparer les tours, portes et murailles de la place », que même pour y subvenir, elle avait été jusqu'à lever des deniers à pension[1] ».

[1] *Recueil de Notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes*, par Isidore Lebeau, président du tribunal d'Avesnes, avec des additions par Michaux aîné (Avesnes, Michaux 1859, 1 vol. in-8°), p. 84. Il ne cite pas de source.



PLAN DE LANDRECIES AU XVI[e] SIÈCLE

CHAPITRE II

LANDRECIES PENDANT LES GUERRES DU XVIe SIÈCLE. — PRISE DE LANDRECIES PAR LES FRANÇAIS EN 1521. — SIÈGE DE LA VILLE PAR CHARLES-QUINT EN 1543.

Rivalité de François Ier et de Charles-Quint. — Première guerre. — Le duc de Vendôme envoyé pour prendre Landrecies. — Occupation de la ville par les Français (1521). — Landrecies rendue à Charles-Quint par le traité de Madrid. — Quatrième guerre entre François Ier et Charles-Quint. — Charles-Quint assiège Duren. — Blocus d'Avesnes par les Français. — Marche des Français sur Landrecies. — Occupation de Landrecies par les Français. — Ils fortifient la place. — La Lande et d'Essé laissés à Landrecies. — Les Impériaux tentent de surprendre la ville. — La jeunesse de la Cour quitte Landrecies par ordre du roi. — Les Français s'emparent du duché de Luxembourg. — Les Impériaux s'emparent de Duren. — Soumission du duc de Clèves. — Les Impériaux viennent assiéger Landrecies. — Composition de l'armée impériale. — Siège de Landrecies par les Impériaux (1543). — Sortie des assiégés. — Situation désespérée des défenseurs de la place. — Le capitaine d'Yville envoyé vers François Ier. — Le roi marche au secours de Landrecies. — Bataille imminente. — Secours jetés dans la place. — L'armée

française se retire. — Charles-Quint poursuit les Français. — Il lève le siège de Landrecies. — Récompenses accordées aux défenseurs de la place. — La Lande et d'Essé.

Située aux confins de la Picardie qui appartenait au roi de France et du Hainaut qui faisait partie du domaine de la maison d'Autriche, Landrecies était appelée, par sa situation même, à jouer un grand rôle dans les guerres que suscita la rivalité de François I[er] et de Charles-Quint. Aussi, toutes les fois que des hostilités eurent lieu sur cette frontière, Landrecies fut assiégée. La lutte entre les deux princes s'engagea, on le sait, d'une façon indirecte. Dans le Midi, André de Foix seigneur de Lesparre se jeta sur la Navarre espagnole et s'en empara en peu de temps : mais il fut, bientôt après, battu et pris. Dans le Nord, une autre agression indirecte du roi de France ne fut pas plus heureuse. Robert II de la Mark, duc de Bouillon[1] feudataire de l'empire, irrité par un

[1] C'est celui qu'on appelait le *sanglier des Ardennes*, il mourut en 1535. Brantôme parle de lui dans la *Vie des capitaines français*, ainsi que de son fils Fleuranges dit « le jeune adventureux » qui nous a laissé des mémoires de 1499 à 1521.

déni de justice de l'empereur et poussé par son fils Fleuranges, se délia, suivant les us féodaux, des liens de vassalité, et vint assiéger Virton, dans le Luxembourg, à la tète de troupes françaises que lui amena Fleuranges. Les Impériaux, sous les ordres du comte de Nassau et de Franz de Sickingen, marchèrent à sa rencontre, le repoussèrent, envahirent le duché de Bouillon et la seigneurie de Sedan qu'ils mirent à feu et à sang et menacèrent la Champagne.

François Ier, après avoir été obligé de désavouer Robert de la Mark, fit entrer par la Champagne vingt mille hommes sur les terres de l'Empire, sous prétexte de protéger ses frontières. Charles-Quint fit alors avancer son armée contre celle des Français. Ses lieutenants Nassau et Sickingen, après avoir pris Mouzon, vinrent mettre le siège devant Mézières qui fut sauvée par l'héroïque défense de Bayard et par un secours que le roi y fit jeter. Forcés par l'approche de François Ier de lever le siège, ils se retirèrent à Guise et de là en Flandre. Le roi de France, qui, pendant ce temps, s'était em-

paré de Hesdin et de Bapaume, pénétra dans le Hainaut avec son armée, à la suite des Impériaux. « C'est alors que, nous dit Martin du Bellay, le roi adverty d'une petite ville nommée Landrecy, èstant assise sur la rivière de Sambre entre le vivier d'Oisy où la dite rivière prend sa naissance, et l'abbaye de Marolles, ayant la forêt de Mormal à la portée d'un canon devers le Haynaut : de deça est la sortie des bois de Tierasse », détacha le duc de Vendôme[1] qui commandait l'arrière-garde pour soumettre cette petite ville. Le duc de Vendôme arriva devant Landrecies un peu avant le coucher du soleil. Peu s'en fallut que la ville ne tombât immédiatement en son pouvoir par l'effet d'un hardi coup de main que Martin du Bellay raconte dans ses Mémoires de la façon

[1] Charles de Bourbon, duc de Vendôme, grand-père de Henri IV, né en 1489, mort en 1537. C'est pour lui et en récompense de ses services que François I[er] érigea en 1515 le comté de Bourbon en duché pairie. Il devint le chef de toute la maison de Bourbon par la mort, en 1527, du connétable de Bourbon qui ne laissait pas d'héritiers. Son fils Antoine de Bourbon (1528-1562) devint roi de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret et fut le père de Henri IV.

suivante. « Quatre ou cinq enseignes des bandes de Picardie se débandèrent sans commandement, lesquelles, sans batterie ni échelles, donnèrent à la muraille et à la porte de telle furie que deux enseignes montèrent sur le haut du pont-levis ! mais aussitôt furent renversés dedans les fossés desquels l'un desdits porte-enseignes y demeura mort. Ils furent repoussés par sept ou huit cents lansquenets qui estaient dedans pour la garde de la dite ville. » Mais, craignant de ne pouvoir résister à un siège et à un assaut, ces lansquenets se retirèrent pendant la nuit dans la forêt de Mormal. Le lendemain, le duc de Vendôme entra dans la ville sans coup férir, et, après avoir fait raser ou brûler ce que les lansquenets et les habitants avaient épargné en se retirant, il vint rejoindre le roi dont le camp se trouvait au Cateau-Cambrésis[1] (1521).

[1] Martin du Bellay, *Mémoires*, p. 145. Martin du Bellay était le frère cadet de Guillaume du Bellay seigneur de Langey, un des plus braves généraux de François Ier, et du cardinal Jean du Bellay qui jouit longtemps de la faveur de ce même prince. Il se distingua lui-même à Marignan et à Cerisoles et mourut en 1559. Il a continué les mémoires écrits par son frère Guillaume.

Landrecies fut rendue à Charles-Quint par le traité de Madrid (1526). Franchissons maintenant un intervalle de vingt-deux ans. Pendant ce temps la rivalité de François Ier et de Charles-Quint avait occasionné trois guerres mais le principal effort de la lutte s'était porté ailleurs que sur la frontière de Picardie. L'Italie avait été perdue pour nous à deux reprises et trois fois la France avait été envahie. Enfin, après le désastre des Impériaux devant Alger, François Ier crut le moment favorable pour reprendre les hostilités.

Le duc Charles de Gueldre était mort en 1538 et Guillaume de la Mark, duc de Clèves, de Berg et de Juliers, avait été mis en possession de l'héritage du feu duc par les populations qui ne voulaient pas se soumettre à la maison d'Autriche. Charles-Quint ne voulut pas perdre cette occasion de joindre au Pays-Bas la Gueldre qui les couvrait du côté de l'Allemagne et vint assiéger Duren, ville du duché de Juliers, avec une armée de soixante mille hommes commandés par Fernand de Gonzague.

François Ier pensa que le siège de Duren occuperait les ennemis jusqu'à ce qu'il eût mis nos frontières en état de défense. Comme le trésor était vide, il fallut le remplir en établissant un nouvel impôt sur toutes les villes du royaume et leur banlieue. La noblesse qui ne devait, d'après les usages féodaux, que quarante jours de service, fut forcée de servir à ses frais trois mois au delà de ce délai. Mais au lieu de marcher au secours de son allié le duc de Clèves, auquel il avait, trois ans auparavant, marié sa nièce Jeanne d'Albret[1], le roi entra dans le Hainaut avec plus de trente-cinq mille hommes, afin de s'emparer d'Avesnes, qui était dégarnie de troupes, ou bien de Landrecies, pour la fortifier ensuite, parce que c'était de ce côté

[1] Jeanne d'Albret, fille et héritière de Henri d'Albret, roi de Basse Navarre et du Béarn, n'avait guère que douze ans à cette époque (elle était née en 1528). Irrité de ce que le duc de Clèves se fût mis à la discrétion de Charles-Quint, comme on le verra par la suite, François Ier refusa de lui envoyer sa femme. Ce mariage ridicule fut ainsi cassé au grand contentement de Jeanne et de ses parents. Cinq ans plus tard, en 1548, la jeune princesse épousa Antoine de Bourbon duc de Vendôme, et de ce mariage naquit en 1553 celui qui fut plus tard Henri IV.

surtout que la frontière de Picardie était accessible aux ennemis (fin de mai 1549).

Le roi chargea l'amiral Claude d'Annebaut[1] de faire hâte, de bloquer Avesnes en attendant l'armée, et d'empêcher qu'il n'y pénétrât des secours. En même temps, il manda au duc de Vendôme[2] de rassembler l'armée du côté d'Abbeville et de venir le joindre au Cateau-Cambrésis. De cette façon le corps d'armée de l'amiral, servant d'avant-garde, était à droite, Vendôme à gauche et le roi au centre.

L'amiral prit position à Estrée-au-Pont, sur l'Oise ; il chargea Martin du Bellay, Longueval et le capitaine La Lande que Brantôme appelle

[1] Claude d'Annebaut, baron de Retz, fut un des favoris de François Ier, il fut fait prisonnier avec le roi à Pavie. En 1538 il devint maréchal, amiral en 1543. François Ier à son lit de mort le recommanda mais inutilement à son successeur Henri II. Claude d'Annebaut mourut en 1552 laissant à l'histoire le souvenir d'un homme brave, vertueux et désintéressé.

[2] Le duc de Vendôme dont le nom figure ici n'est pas le même que celui qui prit part à la prise de Landrecies en 1521. Il s'agit ici d'Antoine de Bourbon duc de Vendôme qui fut le père de Henri IV et qui venait de succéder dans le titre de duc de Vendôme à son propre père Charles de Bourbon.

« vieux brave adventurier de guerre », de passer entre Avesnes et la haie d'Avesnes pour empêcher tout secours de pénétrer dans la place de ce côté. Du Bellay passa à gué une petite rivière, car le pont d'Estrueuil était gardé par un petit fort, et arriva sous les murs d'Avesnes, tandis que La Lande s'emparait du fort. Mais l'amiral, craignant de ne pouvoir prendre Avesnes qu'on disait imprenable, envoya à du Bellay l'ordre de se retirer par le chemin de Cartignies. Le lendemain du Bellay marcha vers Landrecies. Il fit avancer quelques gens à cheval jusqu'aux barrières de la ville, mais aucune troupe ne sortit pour repousser cette attaque. Sachant qu'en 1521 la garnison s'était retirée dans la forêt de Mormal après avoir mis le feu à la ville, du Bellay fit « rabiller un pont à un moulin auquel il y a une tour quarrée, qui est au dessoubs de Landrecies, tenant à Marolles » (probablement au lieu dit encore aujourd'hui Moulin des Prés) puis il fit passer cent chevaux pour se jeter entre la forêt et la place. Lorsque l'amiral arriva, du Bellay lui demanda deux ou

trois enseignes avec cent cinquante hommes de renfort mais l'amiral refusa et fit même revenir les troupes qui avaient passé la rivière. « Les ennemis, environ minuit, ne faillirent d'exécuter ce que ledit Langey (du Bellay) avait préveu, car ils délogèrent et se retirèrent à la forest parce qu'il n'y avait personne delà l'eau, et au partir mirent le feu dedans la ville en tant divers endroits qu'elle fut toute convertie en cendres, hormis l'église, sans que l'on y pût remédier : et bruslèrent bleds, farines et autres vivres et munitions, en si grand nombre qu'il y en avait suffisamment pour nourrir le nombre d'hommes qu'il faudrait à la garde de la place pour un an. »

Pendant ce temps, le duc de Vendôme s'emparait de la ville de Bapaume, il allait en prendre le château lorsque le roi lui ordonna de venir le rejoindre au Cateau-Cambrésis. François Ier, ayant réuni à Catillon toutes ses forces, qui se montaient à seize ou dix-huit cents hommes d'armes, ordonna de fortifier Landrecies dont il nomma La Lande gouverneur.

« Or est-il, écrit Martin du Bellay[1], que la rivière de Sambre passe au bas de la ville, du côté de la forest, et parce que la dite ville est fort en pente, le roy la fit retrancher, car du costé de la forest il y a une montagne qui regardoit dedans, mais à l'occasion dudit retranchement, on estoit à couvert, et fit abandonner tout le bas ; aussi y furent faicts trois gros boulleverts, dont l'un fut nommé le Dauphin, l'autre le boullevert d'Orléans, et l'autre le boullevert de Vendosme, et le retranchement fut nommé la courtine du Roy : et, pour servir de quatriesme boullevert, y avoit un vieil chasteau en forme de roquette, qu'il fit remplir de terre pour en faire une plate forme suivant de flan aux dits boulleverts[2]. »

Pendant qu'on travaillait à rebâtir la ville et à la fortifier, l'armée demeura à Maroilles, le roi logeait à l'abbaye et se divertissait à la

[1] Martin du Bellay. *Mémoires*, chap. x (Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France, du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle, par Michaud et Poujoulat, p. 508-509).

[2] *Ibid.* chap. x, p. 509.

chasse, pendant que le dauphin prenait Aymeries et Maubeuge. On entreprit de fortifier Aymeries en même temps que Landrecies : mais les pluies ayant détrempé et effondré les chemins, on avait grand'peine à y faire arriver les convois nécessaires. On détruisit les travaux commencés à Aymeries et l'on poussa ceux de Landrecies avec tant de vigueur que, vers la fin de juillet, le roi crut pouvoir se retirer et emmener l'armée. Il laissa dans la ville le capitaine La Lande qui en était gouverneur. « Avec deux cens chevau-légers soubs sa charge, et mille hommes de pied de la légion de Picardie. » Puis, comme La Lande souffrait d'une fièvre tierce, le roi, craignant que la maladie ne devînt plus grave et ne l'empêchât de faire son service, lui adjoignit le brave André de Montalembert comte d'Essé [1] avec la compagnie d'hommes d'armes de Montpensier, dont il était lieutenant, « luy donnant pareil pouvoir que au-dit capitaine La Lande ». Il adjoignit à ces troupes deux

[1] Il naquit en Poitou vers l'an 1489. Brantôme en parle très au long dans ses « Hommes illustres », discours 64.

mille hommes à pied, et enfin, laissa à Guise le prince de Melphe, en qualité de lieutenant général, avec deux ou trois cents hommes d'armes et aussi le sieur de Brissac[1] avec douze ou quinze cents chevau-légers, afin de ravitailler la ville et de porter secours à la garnison s'il en était besoin.

Peu de temps après que le roi eût quitté Guise, le comte de Rœux[2], pensant surprendre Landrecies avant qu'elle fût pourvue de vivres, vint camper dans la forêt de Mormal, mais il était trop tard, la place était déjà approvisionnée. La jeunesse de la Cour, le duc d'Aumale, François de Lorraine fils aîné du duc de Guise, Crévecœur, Bonnivet, les La Rochefoucauld, s'étaient jetés dans Landrecies « espé-

[1] C'est ainsi que le désigne Martin du Bellay, il s'agit de Charles de Cossé, comte de Brissac (1505-1564).

[2] Adrien de Croy, seigneur de Beauvais comte de Rœux, chevalier de la Toison d'or, chambellan, premier maître d'hôtel de Charles-Quint, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, mort en 1553. Il était très aimé de Charles-Quint. « Il fut, nous dit Brantôme, un bon capitaine et grand ennemy des François si bien qu'il se vantait ne penser jamais bien faire sinon quand il pouvait nuire et faire mal aux Français. » (*Vies des grands capitaines français*, t. Ier, p. 319.)

rant faire faits d'armes et acquérir honneur ». Un jour le comte Roggendorf[1] passa la Sambre à Maroilles et vint s'embusquer « sur le chemin qui vient de la Capelle, en un vallon près de Longfavery (le Long-Favril) » et envoya quarante chevaux vers la ville, pour attirer les assiégés hors des murs. Ricarville, lieutenant des chevau-légers de La Lande, sortit avec trente chevaux. Messieurs d'Aumale et de Nevers, avec la bouillante jeunesse de la cour, « ne voulurent perdre leur part du passe-temps » et s'élancèrent, malgré l'avis des vieux capitaines, pour soutenir les nôtres qui pliaient. Roggendorf à son tour envoya son lieutenant avec cent chevaux ; à la première charge celui-ci fut désarçonné et fait prisonnier. A cette vue Roggendorf *déboucha* avec toute sa troupe et culbuta les nôtres qui auraient été pris, si La Lande ne fût venu à leur secours avec six cents arquebusiers et quatre cents piquiers qui repous-

[1] Martin du Bellay dans ses Mémoires dénature son nom et l'appelle « Roguendolfe, » Roggendorf était premier maître d'hôtel du roi Ferdinand. (V. Brantôme, *Vies des grands capitaines français*, t. Ier, p. 322).

sèrent l'ennemi. Averti de l'imprudente bravoure de cette jeunesse, le roi lui ordonna de quitter Landrecies et de venir le rejoindre, sous le prétexte de tenter une entreprise sur le duché de Luxembourg : « mais à vray dire, c'estoit craignant qu'ils n'en fissent encore de semblables ou plus mal, au moyen de quoy sa ville pourroit estre en hazard ».

Le roi voulait marcher au secours du duc de Clèves, mais ses vieux capitaines lui montrèrent les dangers de cette résolution et l'en détournèrent. Pendant que lui-même restait à Reims et y passait le mois d'août en fêtes et en chasses, il envoya l'armée, sous les ordres de son fils le duc d'Orléans, assisté des conseils de l'amiral d'Annebaut, s'emparer du duché de Luxembourg, espérant par cette diversion détourner Charles-Quint de l'attaque du duché de Clèves. Le duc d'Orléans ne rencontra de résistance que devant la ville capitale qui toutefois ne tarda pas à se soumettre. Mais la diversion fut inutile, les Impériaux prirent Duren qui fut pillée et brûlée. Effrayés de l'exemple fait dans cette ville, Rure-

monde, Venloo et les autres cités de la Gueldre se rendirent sans attendre d'en être sommées. Le duc de Clèves dut se mettre à la disposition de l'Empereur. Charles-Quint n'accorda son pardon qu'aux instances réitérées des princes allemands qui l'entouraient ; il lui imposa de renoncer à ses droits sur l'héritage de la Gueldre, d'abjurer l'alliance des rois de France, de Danemark et de Suède et de réunir ses lansquenets à l'armée impériale ; c'est à ce prix seulement qu'il lui laissa les duchés de Clèves et de Juliers dont les forteresses reçurent toutefois, pour dix ans, une garnison allemande.

Renforcés des troupes du duc de Clèves et de six mille Anglais commandés par le chevalier Jean Wallop, les Impériaux se dirigèrent vers le Hainaut, afin de rejoindre les comtes d'Arschot et de Rœux qui bloquaient déjà Landrecies. François I[er], craignant que la ville ne fût pas en état de résister, ne laissa que quelques troupes dans le duché de Luxembourg et marcha avec son armée vers la frontière de Picardie, résolu à combattre, s'il le fallait, pour

dégager Landrecies. Les Impériaux s'avancèrent jusqu'à Guise : mais, apprenant l'approche de l'armée française, il se replièrent sur Landrecies. Pendant ce mouvement, Brissac donna avec tant de vigueur sur leur arrière-garde qu'il la culbuta et fit prisonnier don Francisque d'Este capitaine général de la cavalerie impériale ; le gros de l'armée dut même revenir sur ses pas pour dégager l'arrière-garde. Devant ces forces supérieures, Brissac se retira en bon ordre, sans laisser un seul homme, blessé ou prisonnier, entre les mains de l'ennemi.

Les troupes du comte de Rœux étaient campées près de Maroilles : l'armée impériale s'établit du côté du Cateau-Cambrésis et de la forêt de Mormal. Elle se composait de dix-huit mille Allemands et de dix mille Espagnols « des vieilles bandes », six mille Wallons, huit ou dix mille Anglais et treize mille chevaux, en tout cinquante mille fantassins et treize mille chevaux. Fernand de Gonzague la commandait avec le titre de lieutenant général. Quant à Charles-Quint, il était resté au Quesnoy où il

attendait des renforts ; il avait auprès de lui le duc d'Albe, ainsi qu'une foule de princes et de grands seigneurs d'Allemagne et des Pays-Bas.

L'artillerie des Impériaux ne tarda pas à ouvrir le feu contre la place : une de leurs batteries avait pour objectif la courtine du roy, entre le vieux château et le boulevard d'Orléans, une seconde tirait contre le vieux château ; une troisième était en face du boulevard de Vendôme et de la partie de la courtine qui regarde Catillon.

Les fortifications étaient loin d'être terminées : « nos boulverz et courtines n'estoient à demy haulcez » et toute cette artillerie faisait grand dommage à la place. « La dite ville, nous dit Brantôme, n'avoit garde d'estre forte comme elle l'a esté depuis : car on la disoit n'estre faite que de boue et de crachat, de tels mots usoit-on pour monstrer sa faiblesse[1]. » Mais d'Essé, La Lande et leurs lieutenants enflammaient par leurs paroles, et surtout par

[1] Brantôme, *Vies des grands capitaines*, livre II (Vie de M. d'Essé.)

leur exemple, l'ardeur des assiégés. Ils ne laissaient pas de repos à l'ennemi, les sorties se succédaient sans trève. Du côté de la forêt, sur un petit tertre, était logée une longue couleuvrine qui prenait à revers le flanc intérieur de la grande courtine et empêchait les défenseurs de réparer les brèches. Saint-Simon et Ricarville, celui dont nous avons déjà rencontré le nom, sortirent de la place avec quelques hommes, surprirent et mirent en fuite les soldats qui gardaient la couleuvrine et s'en emparèrent. Ramenée triomphalement par le bouleverd d'Orléans, elle fut aussitôt tournée contre les ennemis qui s'étaient avancés pour reprendre la pièce[1].

Quelque temps après, les Impériaux placèrent sur un portail de la ville basse, que l'on avait dû abandonner, plusieurs canons qui commandaient le rempart. Les assiégés étaient obligés de doubler leurs postes de ce côté, car

[1] Lorsqu'en 1637, les Français reprirent Landrecies, ils trouvèrent cette couleuvrine encore en batterie sur les remparts (voy. *infra*, p. 99).

le feu de l'ennemi avait ouvert une brèche, et l'on pouvait craindre un assaut en cet endroit. Au point du jour, trois cents hommes sortirent et s'emparèrent du portail avant que les renforts ennemis pussent arriver. Les assiégeants n'osèrent plus occuper cette position.

Un autre jour, d'Essé, apercevant trois cents Anglais occupés à creuser des tranchées, conçut le dessein de bouleverser leurs travaux. Il réunit donc une centaine de cavaliers, auxquels se joignirent ceux des jeunes nobles de la cour qui étaient restés à Landrecies, et fit une sortie. Mais il se trouva soudain enveloppé par huit ou neuf cents chevaux, les siens tournèrent bride et lui-même fut blessé au bras. Ils allaient être anéantis quand cinq cents arquebusiers vinrent, fort à propos, les dégager et protéger leur retraite.

Cependant on savait, au camp ennemi, que le roi allait venir au secours de ses héroïques défenseurs : aussi, sur l'ordre de Charles-Quint activa-t-on les travaux du siège, les canons tonnèrent sans relâche contre la ville, bientôt

la brèche fut plus que suffisante pour qu'on donnât l'assaut et l'ennemi fit apporter un grand nombre de fascines pour combler les fossés.

Mais l'empereur qui était au Quesnoy n'ignorait pas « les gens de biens qui estoient dedans la place et que malaisément les pourroit-il emporter d'assault sans perdre beaucoup des siens ». Ne pouvant donc prendre la place de vive force, il voulut s'en emparer par la famine.

En effet, malgré leur énergique résistance, la situation des assiégés était grave. La garnison était harassée de fatigue ; le jour, il fallait combattre dans les sorties ou surveiller attentivement la brèche qui resta ouverte trois semaines ; la nuit, il fallait travailler en arrière de la brèche. Les vivres, bien qu'on les ménageât, allaient faire défaut, chaque soldat ne recevait plus qu'un demi-pain de munition par jour et n'avait pour boisson que de l'eau. Voyant donc que la famine et le dénuement allaient avoir raison de leur courage, les assiégés se résolurent à envoyer au roi un messager pour lui faire connaître leur situation et lui demander secours.

Ils confièrent cette mission au capitaine d'Yville, homme très courageux et qui connaissait fort bien le pays. D'Yville partit dans la nuit du 18 au 19 octobre, traversa les lignes ennemies à la faveur d'un déguisement et parvint, vers le 20 octobre, à la Fère-sur-Oise, où il trouva le roi. Il lui décrivit en détail l'état de la place, les souffrances des assiégés et déclara que : « si, de brief, ils n'estoyent secourus, la faim les chasseroit dehors, mais que la force ne les en pourroit lever, tandis qu'il y auroit un homme en vie ». François Ier, ému de ce récit, donna l'ordre à d'Yville de rentrer dans Landrecies « ce qu'il feit », et d'assurer aux défenseurs qu'il allait marcher sur-le-champ à leur secours. Puis il vint camper à Saint-Souplex « d'où aisément on oyait la furieuse batterie que faisoit diligenter l'Empereur sentant le roy approcher, laquelle estoit de quarante-cinq grosses pièces d'artillerie ». La nuit venue, le roi, pour faire entendre aux assiégés qu'il était près d'eux, fit tirer une volée par toute son artillerie, « chose qui leur augmenta le cueur,

et eurent grande réjouissance pour l'assurance qu'ils eurent du secours ». Le lendemain il réunit son conseil. Les officiers les plus expérimentés furent d'avis de se saisir du poste de Catillon ; là, l'armée, protégée d'un côté par la Sambre, de l'autre, par un ruisseau marécageux, recevait ses vivres de Guise et de Bohain et ne pouvait être attaquée que par une avenue qu'il était facile de retrancher en vingt-quatre heures. De ce poste, on observerait les Impériaux ; s'ils commettaient la faute de laisser leur armée séparée en deux par la Sambre, on culbuterait ceux qui resteraient à Long-Favril. S'ils se concentraient, au contraire, vers la forêt, on occuperait Long-Favril abandonné par eux. Enfin, si l'Empereur ramenait ses forces de ce côté de la rivière pour nous offrir la bataille, il serait obligé de passer la Sambre à Maroilles, deux lieues plus bas, et il laisserait libre la route du côté de la forêt. Dans toutes ces hypothèses, on pourrait ravitailler la ville, en tirer la garnison épuisée et la remplacer par une autre.

Ce projet prudent ne l'emporta pas, soit

parce qu'on n'avait pas de convois préparés pour entrer dans la place, soit plutôt, suivant l'habitude française, parce qu'en face de l'ennemi, on pensait « qu'il estoit plus honorable de l'aller chercher, que de tourner autour du pot », selon les paroles de Martin du Bellay. Le roi vint donc s'établir en face des Impériaux, au Cateau-Cambrésis et donna l'ordre de ramasser tous les bestiaux, toutes les farines qu'on pourrait trouver dans les environs de Guise, Vervins, Laon et Soissons, et de les faire transporter à la Capelle.

Deux jours après, on apprit que Fernand de Gonzague concentrait toutes ses forces sur la rive gauche de la Sambre pour nous présenter la bataille; le comte de Saint-Paul et l'amiral d'Annebaut prirent la route de Catillon et entrèrent sans combat dans Landrecies. Ils en tirèrent les soldats « lesquels y avoient tant souffert », et les remplacèrent par d'autres, sous les ordres du sieur de Vervins et du capitaine Rochebaron.

Les Français avaient réussi dans leur entre-

prise. Ils avaient secouru Landrecies « assiégée par l'empereur, de toutes les forces d'Allemagne, de Flandres et de tous les Païs-Bas, mesmes de tous ses Espagnols aguerris, avec le secours des Anglais ». On avait introduit dans la place des troupes fraîches avec des vivres pour plus de quinze jours. De plus, on était assuré que l'Empereur ne tarderait pas à lever le siège, car le pays environnant était ruiné à six lieues à la ronde par notre armée et la sienne qui y avaient campé pendant six mois consécutifs; puis l'hiver approchait et les grandes pluies d'automne qui avaient déjà commencé ne discontinuaient pas. L'armée française pouvait donc se retirer. Cependant le roi perdit deux jours à Catillon. Pendant ce temps Charles-Quint rejoignit son armée et, mécontent d'apprendre que Landrecies avait été secourue, il voulut venger cet échec sur l'armée royale qu'il savait inférieure en nombre à la sienne[1]. Il envoya sa cavalerie légère sous les

[1] Avant de monter à cheval, Charles-Quint remit son étendard à don Luis Mendoz Quijada et dit à l'escadronde

ordres d'Albert, margrave de Brandebourg, afin d'attirer au combat celle de Brissac et fit embusquer, dans un vallon proche du camp du roi, l'élite de ses arquebusiers soutenus par ses hommes d'armes et par l'infanterie du duc Maurice de Saxe. N'apercevant que les chevau-légers des Impériaux, Brissac les chargea; mais voyant le gros de l'armée ennemie s'ébranler pour fondre sur lui, il se dégagea et put se replier. L'Empereur défendit de le poursuivre, craignant que ses troupes, mises en désordre par le passage d'un ruisseau qui séparait les deux armées et dont les bords étaient hauts et difficiles à escalader, ne fussent facilement culbutées par l'armée royale.

Français et Impériaux restèrent pendant toute la nuit à peu de distance les uns des autres. Au point du jour, le roi se retira avec l'avant-garde; le dauphin et l'amiral d'Anne-

sa cour : « Combattez en gens pleins d'honneur et si vous voyez mon cheval tombé et l'étendard abattu, relevez l'étendard plutôt que moi. » (Sandoval, *Vida del emperador Carlos*, V. t. II, liv. 25, § 46, p. 461.) Voy. également *Charles-Quint*, par Mignet (5e édit. Paris, Didier, 1862, in-8, p. 121).

baut devait le suivre avec le corps de bataille : Brissac était à l'arrière-garde. L'Empereur suivit l'armée royale et feignit de vouloir l'attaquer au passage d'un petit bois ; mais les Français ayant fait halte et témoigné par leur contenance qu'ils souhaitaient la bataille, l'Empereur revint en arrière après avoir fait tâter le bois et avoir reconnu qu'il était occupé par nos arquebusiers. « Ainsi se termina, dit du Bellay, la journée de Landrecies, le 1er novembre 1543, dont l'Empereur et le Roi prétendirent également avoir remporté tout l'honneur; l'Empereur en ce qu'il avait obligé les Français à se retirer la nuit et le Roi pour avoir secouru Landrecy à la vue des principales forces d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas et d'Angleterre. » « Par conclusion, dit Brantôme [1], le roy secourut sa ville à la barbe d'un grand empereur et enfin se démesla de battaille et se retira ce qui ne fut peu de resputation pour luy, toutes choses bien pen-

[1] *Vies des grands capitaines français,* t. Ier, p. 278.

sées; et fut estimé, non seulement des siens mais des étrangers qui affirmoient avoir esté la plus belle chose qu'il fit jamais. » Voyant qu'il achèverait de ruiner son armée s'il s'opiniâtrait davantage, Charles-Quint, après être encore demeuré quatre jours devant Landrecies pour qu'on ne pût dire que le roi l'avait obligé à en lever le siège, se retira du côté de Cambrai dont il s'empara.

« En vain le monarque allemand fit-il foudroyer la ville avec cinquante pièces de canon; en vain épuisa-t-il toutes les ressources de sa formidable puissance pour faire réussir ses attaques multipliées : Landrecies fut l'écueil de sa fortune et ce prince qui prétendait envahir la France, vaincu devant une bicoque, fut obligé d'en abandonner la conquête après six mois d'inutiles efforts[1]. »

Les Espagnols gardèrent longtemps le souvenir de cet échec et ils en conçurent un tel dépit qu'il fut d'usage parmi eux d'employer le

[1] Carnot. *De la défense des places fortes.*

dicton suivant : « *mas villaco que las trincheras de Landrecy* ». Que l'on traduisit en français de cette façon : « Plus veillaque que les tranchées de Landrecy[1] ». Nos soldats au contraire en tirèrent grand orgueil et ne manquèrent pas de reprocher cet insuccès à leurs ennemis, comme le prouve le passage de Brantôme qui, parlant de la défaite de Cérisole, où en 1544 le duc d'Enghien battit les Impériaux commandés par le marquis du Guast, nous dit : « Nos gens le sçavoient bien reprocher aux Espagnols. En leurs escarmouches, la rivière entre deux, ils crioient « à Cérizolles ! à Cérizolles ! » Les Espagnols reprochoient « à Pavie ! à Pavie ! » mais cela estoit vieux. Ils leur reprochoient aussi « à Parpignan ! à Parpignan ! » et les nostres « à Landrecy ! à Landrecy ! » comme eux-mêmes confessoient, « *mas villaco que les trancheras de Landrecy* ». Force autres petits quolibets

[1] « Veillaque est un mot de vieil espagnol (*villaco*) contenant une expression de dédain ou de mépris et signifiant mauvais, méchant, ou mal construit. » (Leroux de Lincy. *Proverbes français*). Nous dirions aujourd'hui dans ce sens : « Plus *scélérat* que les tranchées de Landrecy. »

et reproches s'entre-disoient-ils, ainsi qu'est la coustume des soldats qu'on ne les en sçauroit empescher[1]. »

Quant aux vaillants défenseurs de Landrecies ils furent diversement récompensés. Écoutons d'abord ce que nous dit Brantôme sur leurs deux chefs d'Essé et La Lande. « Les deux capitaines et tous deux bons compagnons furent, au partir de là, fort estimez et renommez... Tous deux furent fort estimez et fort louez des pays étrangers et de la France, tous les deux bien venus à la cour... et tous deux forts bien reçus et embrassez de leur roy et récompensez. M. d'Essé fut fait gentilhomme de la chambre; qui estoit un grand et honnorable estat pour lors... et estoient gagez de douze cens francs servant six mois seulement. Le capitaine La Lande fut fait maistre d'hostel du roy, bel estat pour lors et plus qu'aujourd'huy, estoit gagez de six cens francs, servant aussy six mois.

« Lorsqu'ils prindrent possession de leurs

[1] Brantôme, *Vies des grands capitaines français* (Paris, Renouard 1867, t. III, p. 162-163).

estats, on disoit de M. d'Essé : qu'il estoit plus propre à donner une camisade[1] à l'ennemy qu'à donner la chemise au roy; car ainsy alors ils prenoient possession de leurs estats. De mesmes, on tenoit le capitaine La Lande plus adroict à porter et manier une picque que le baston de maistre d'hostel.

« Aucuns faisoient lors doute et dispute, si tous deux ensemble tenoient dans Landrecy le mesme rang, et s'ils portoient titre de lieutenans du roy. Aucuns disoient que tous deux l'estoient, autres disoient et asseuroient que La Lande y avoit esté envoyé le premier, et qu'à cause d'une fiebvre tierce qui luy vint, M. d'Essé y fut envoyé pour compaignon. Quoy que fust, ils s'accordèrent bien pour le service de leur maistre. La Lande estoit un vieux routier de guerre, qui sçavoit très bien commander à l'infanterie par longue expérience; M. d'Essé avoit commandé et commandoit encore à une

[1] Une *camisade* était une expédition de nuit pendant laquelle les soldats mettaient leurs chemises sur leurs armes afin de se reconnaître plus facilement et de se distinguer de leurs ennemis.

compaignie de chevau-légers, et l'autre (La Lande) à une compaignie de gens de pied : et l'une (celle d'Essé) plus honnorable que l'autre, combien que les compaignies de gens de pied fussent lors de grand honneur, et non si trivialles ny vulgaires comme despuis, et y falloit bien choisir les personnes ; mais tant y a que la cavalerie légère l'emportoit sur celle de l'infanterie.

« M. d'Essé estoit gentilhomme de bonne maison, et le capitaine La Lande avoit esté un advanturier qui, de grade en grade, estoit parvenu par sa vaillance et services faicts au roy, encor que M. d'Essé parvint tout de mesmes ; mais il avoit la race plus noble que l'autre (disoit-on), qui est un grand point, quand on a l'un et l'autre ; car deux vertus ensemble sont plus fortes qu'une seule. Aussi le roy François sceut récompenser l'un plus que l'autre d'inégal estat. »

La Lande fut tué l'année suivante (1544) au siège de Saint-Dizier[1] ; d'Essé périt en 1558 en défendant Thérouanne.

[1] Voy. Brantôme, Discours 60e. Le comte de Sancerre.

Tous les soldats qui avaient participé à la défense de Landrecies en 1543 furent anoblis, leur vie durant : ceux qui avaient forfait furent graciés. Quant aux jeunes hommes de la cour « qui y estoient entrez pour leur plaisir et honneur acquérir », ils furent récompensés suivant leur qualité.

CHAPITRE III

LANDRECIES SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE DE 1544 A 1637

Traités de Crespy et d'Ardres. — Landrecies est rendue à l'Empereur. — Le territoire de Landrecies est séparé définitivement du duché d'Avesnes. — Etat de la place. — Le gouverneur, ses fonctions, ses pouvoirs. — Mœurs des habitants. — Landrecies pendant la révolte des Pays-Bas.

On sait comment se termina la quatrième guerre entre François Ier et Charles-Quint, guerre qui dura de 1541 à 1546. Pendant qu'Henry VIII, son allié, envahissait la Picardie, Charles-Quint occupa la Champagne. Mais, au lieu de réunir leurs forces et de marcher ensemble sur Paris où règnait la plus grande terreur et dont vraisemblablement ils se seraient emparés, les deux monarques restèrent séparés et perdirent leur temps à assiéger les villes.

Les troupes de Charles, harassées, harcelées et affamées par les paysans furent sur le point d'être écrasées; elles ne furent sauvées que par des intrigues de cour, qui amenèrent également des négociations à la suite desquelles fut signé en 1544 entre François Ier et Charles-Quint le traité de Crespy-en-Laonnais. Deux ans après Henry VIII signa avec le Roi de France le traité d'Ardres (1546). Par le traité de Crespy, les deux rivaux se restituaient ce qu'ils s'étaient pris au cours de la guerre, de telle sorte que, malgré sa vigoureuse résistance et son importance réelle, Landrecies fut rendue à l'Empereur.

La possession de cette place parut même si importante à Charles-Quint qu'il proposa au duc d'Arschot[1], à qui elle appartenait, de l'échanger

[1] Philippe de Croy duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut, du consentement de Charles de Croy, prince de Chimay, son fils héritier apparent. Arschot est aujourd'hui une ville de Belgique dans la province du Brabant méridional à 14 kilomètres au nord-est de Louvain. Elle fut d'abord le siège d'un comté qui fut érigé en duché en 1533 après avoir passé par mariage dans la maison de Croy. Le duc d'Arschot dont il s'agit ici combattit les seigneurs confédérés contre Philippe II roi d'Espagne; en 1557, il fut nommé bur-

contre la seigneurie du Blaton. Le duc accepta et le traité d'échange fut signé le 1er décembre 1545. Dès lors, Landrecies fut séparée de la terre d'Avesnes dont elle avait fait partie jusque-là et réunie au comté de Hainaut.

Quatre ans après, en 1548, Charles-Quint fit venir aux Pays-Bas son fils Philippe (qui fut plus tard Philippe II d'Espagne) pour y être reconnu prince et seigneur de toutes les provinces. Le duc d'Arschot alla au-devant du prince avec un millier d'hommes d'armes et deux cents chevaux. Accompagné de l'Empereur et des deux reines Marie et Eléonore, ses tantes, Philippe parcourut les principales villes des Pays-Bas et notamment Landrecies qu'il visita le 17 juillet 1549. Les guerres nombreuses qui, à partir de cette époque jusqu'au XVIIe siècle, ensanglantèrent l'Europe eurent d'autres théâtres, et pendant quelque temps la paix ne fut point troublée à Landrecies. Durant la guerre de l'indépendance des Pays-Bas, Landrecies ne joua

grave d'Anvers et bientôt après stathouder de Flandre. Vaincu, il se retira à Venise et y mourut en 1595.

qu'un très petit rôle que nous devons mentionner toutefois. En 1577, les états de Brabant déclarèrent ennemi de la patrie don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas pour Philippe II et nommèrent le prince d'Orange *rewaerd* ou gouverneur de la province de Brabant. Mais un certain nombre de seigneurs catholiques, craignant que ce choix n'accrût à la fois la puissance du prince et l'ascendant des réformés, mandèrent secrètement de Vienne le frère de l'Empereur, l'archiduc d'Autriche Mathias, jeune homme de vingt-deux ans. Les Etats généraux le proclamèrent gouverneur des Pays-Bas, tandis que le prince d'Orange se réservait, en qualité de lieutenant du gouverneur, l'autorité effective. Cependant les Etats généraux ne cessèrent pas d'entretenir des intelligences secrètes avec un frère du roi de France, le duc d'Alençon, qui fut plus tard duc d'Anjou. Les confédérés ayant été vaincus par don Juan à Gemblours (31 janvier 1578), le duc d'Anjou passa la frontière et vint s'entendre avec les Etats. Il conclut avec eux un traité et promit de lever dix mille fan-

tassins et trois mille cavaliers et de les entretenir trois mois à ses dépens. En retour, les Etats promirent de lui donner, là où il serait en personne, le commandement en chef avec le général des Etats; et de le préférer à tous, s'ils acceptaient un maître autre que le roi d'Espagne. Enfin ils s'engagèrent, pour le cas où ils obtiendraient une paix avantageuse, à le rembourser de ses dépenses et à lui donner une récompense digne de son rang. Comme garantie de ce traité les États lui donnèrent les trois villes de Landrecies, du Quesnoy et de Bavay.

Le duc d'Anjou revint, mais son armée n'avait pas le nombre d'hommes stipulé par le traité, elle ne comprenait en effet que sept mille volontaires français environ. Avec ces troupes, il vint mettre le siège devant Binch dont il s'empara au bout de quatorze jours, le 6 septembre 1578. Maubeuge se rendit à lui peu après, mais comme les volontaires français indisciplinés pillaient et dévastaient les environs, Landrecies et le Quesnoy refusèrent de lui ouvrir leurs portes. Irrité de ce que le traité

n'était pas exécuté et voyant les dissensions partager les confédérés, le duc d'Anjou revint en France, après avoir informé de son départ l'archiduc Mathias. Les provinces belges prirent un autre chef, le comte de Leicester, favori de la reine Elisabeth, mais elles s'en dégoûtèrent vite et abandonnèrent définitivement la lutte. Par le traité de Maëstricht, elles se déclarèrent fidèles sujettes du roi Philippe II. Landrecies demeura donc place forte espagnole.

Essayons maintenant, au moyen des rares documents que nous possédons, de nous représenter ce qu'était à cette époque la place de Landrecies.

« Elle était flanquée, nous dit le président Lebeau, de cinq bastions, et comprenait une foule d'autres ouvrages, le tout environné de larges fossés pleins d'eau. Le château existait encore alors, mais il avait été considérablement modifié dans sa forme. On voit, par des pièces qui ne sont postérieures que de quelques années, qu'il y existait « une grande brèche » qu'on tâchait de réparer. »

Les maisons que renfermaient ces solides murailles étaient peu nombreuses : les habitants étaient éloignés par ces sièges incessants que subissait la ville. En revanche, les « huttes » des gens de guerre abondaient.

La terre de Landrecies se composait de la paroisse de la Folie, et des hamaux du Préseau, des Etoquies, du Rosaimbois, et de Happegarbes[1].

Landrecies avait un gouverneur, qui portait le titre de « gouverneur, capitaine et prévôt de la ville de Landrecies ». Jacques de Recourt, baron de Licques, fut le premier qui porta ce titre : il fut nommé par Charles-Quint ; sa commission est datée du 14 août 1546. Il eut pour successeur Jacques de Liévin, seigneur de Famars, dont la commission est du 14 avril 1559.

Le gouverneur avait sous ses ordres un gentilhomme, qui était son lieutenant, quatre canonniers, et quatre-vingt-neuf hommes de guerre à pied formant la garnison de Landrecies.

Il avait mission de veiller à la garde de la

[1] *Mémoire concernant la ville de Landrecies*, par M. Pierart subdélégué.

ville, « et des portes, tours, et bollüercqs (boulevards, forts) d'icelle. Et à cette fin loger, et faire loger les compagnons de sa dite charge en tel nombre qu'il advisera, sur les dites portes, tours, bollüercqs, et ailleurs en icelle ville où, pour la garde et sûreté d'icelle, bon et commode sera ; de soigneusement faire clore et ouvrir les portes d'icelle ville, une ou plusieurs à la fois, et si souvent et à telle heure que besoin et bon sera de faire ; tenir bon guet, de le visiter et faire visiter de jour et de nuit, et iceluy diminuer ou renforcer, selon l'exigence du temps et la disposition des affaires. Et de audit guet constraindre et faire constraindre ceux que besoin sera, et tenus y seront, comme en tel cas on a accoustumé ; de connoistre des compagnons de sa charge, et de leurs mesus, de faire faire correction et punition des coupables, selon qu'il trouvera que faire se devra, et généralement faire tout ce que bon et leal (*loyal*) Gouverneur, Capitaine, et Prévost susdit peut et doit faire[1]. »

[1] Commission de Jacques de Liévris, seigneur de Famars. On le trouvera dans le *Nouveau coutumier général*, par

Chaque année, le gouverneur devait nommer un mayeur (*maire*) et six échevins « prenant les plus gens de bien et preud'hommes qu'il pourra recouvrer, et recevant d'eux le serment pertinent d'eux bien et leallement (*avec loyauté*) acquitter en l'exercice de leurdit office ». Les échevins devaient, deux jours par semaine, juger les causes et matières réelles et civiles dans Landrecies et sa banlieue; mais ils n'avaient pas juridiction sur les gens de guerre composant la garnison, cette juridiction étant réservée au Gouverneur. C'est encore à la requête du Gouverneur que les échevins devaient juger les malfaiteurs et délinquants « selon droict et justice, et comme en leur conscience, ils trouveront convenir, sans port, faveur, ou dissimulation ». Pour faire « les adjournements et appréhentions nécessaires », c'est-à-dire pour citer en justice, et saisir les délinquants, le gouverneur pouvait commettre deux ou trois sergents ou huissiers, qui, à leur tour, pouvaient en choisir d'autres,

Baudot de Richebourg (t. II, partie I, p. 267-268) (Paris, 1724, 8 vol. in-f°).

toutes les fois que cela serait nécessaire. Quant aux lois et coutumes concernant les matières réelles et civiles, le mayeur et les échevins devaient suivre celles qui existaient, avant l'acte d'échange de 1545 : rien n'était changé à cet égard. Relativement à la police de la ville, ils ne pouvaient rien statuer hors de la présence du Gouverneur ou de son lieutenant. Les impôts devaient être perçus par le receveur impérial, sans que le Gouverneur, le mayeur ou les échevins s'en pussent mêler[1].

Landrecies faisait partie du Hainaut dont on disait : « Hénaut est paysage plein de prez délectables et pasturages pour toute sorte de bestail, et garny de tous arbres prouffitables et de bons fruits [2] ». Le Hainaut renfermait 24 villes closes et 950 villages, avec plusieurs châteaux et seigneuries.

Guichardin nous a laissé du peuple de ces con-

[1] Commission de Jacques de Recourt, baron de Licques (dans Baudot de Richebourg, *op. cit.*).

[2] Guichardin. *Description du Pays-Bas*, parue vers 1555 environ. V. *infra* p. 74. Le gouverneur de Landrecies était alors le sieur de l'Argille.

trées une peinture qu'il faut citer : car elle est encore vraie aujourd'hui :

« Les habitants de ce pays sont naturellement froids et attrempez en toutes leurs entreprises : usans sagement de la Fortune se leur offrant (*quand elle s'offre à eux*), et selon que le monde se comporte, sans qu'ils s'esmeuvent par trop : ce que l'on voit et comprend assez et de leurs propos, et de l'estat de leur face et de leur chef : en tant qu'à peine (quoy que saisis de vieillesse) changent-ils de poil, ou deviennent chenus et grisons. Que s'il y en a quelques-uns de naturel plus chaud et aduste (*ardent*), et plus participant de Saturnien,[1] qui se laissent saisir et vaincre des ennuys et tristesses, ne leur pouvant résister, ny repousser la douleur, ils en sont soudain accablez, et meurent de trance. Ces hommes ne sont guères ambicieux, au moins communément ; de manière que quelqu'un d'entre eux ayant faict son

[1] L'élément saturnien, c'est-à-dire le feu.

proufit et gagné honnestement et pour sa suffisance, soit en l'administration du public, ou au trafic de marchandise, ou autrement, il quitte ce travail, et loüablement se retire pour vivre en repos, employant la pluspart de ses moyens et facultez à faire bastir, à quoy ils sont tous fort adonnez, vivans des fruits de leurs terres, ou de leurs rentes et revenuz. Et comme ils sont froids de nature, aussi sont-ils attrempez, continents, et peu adonnez aux plaisirs lascifs et vénéréens, et détestent grandement et abhorrent l'adultère : ils ne sont plus colères et furieux que de raison, ny trop superbes ; voire ne se laissent commander par l'envie ; qui faict qu'ils sont civils, accortables, doux, ouverts, et prompts à tout faire lorsqu'ils hantent les compagnies ; et surtout sont-ils fort gais, et disant le mot joyeux, quoy que quelquefois trop licentieusement, et sans respect quelconque. Mais d'ailleurs ils sont avares ou (pour mieux dire) gens qui ne désirent que d'avoir : et en général, tous sont amateurs de nouveauté, et si aisez à séduire

qu'ils croyent chascun qui leur parle ; et ainsi très facilement on les déçoit, et se laissent, sans y penser, envelopper et empierger en des affaires et entreprises, de quelque conséquence qu'ils puissent estre. Que s'ils s'ombragent, et prennent quelque caprice, ils deviennent aussi soupçonneux et s'obstinent en leurs fantaisies. Ils sont aucunement hauts à la main et trop grands parleurs ; ils ne se soucient que bien peu du proufit d'autruy, et oublient tost les plaisirs receuz, et par conséquent n'ayment guère leur prochain. Il est vray qu'ils ne se souviennent longuement, et ne tiennent leur cœur et haine contre quelqu'un ; retenans en cela la coustume ancienne de ce pays en ces effets... La plus part du peuple de ce Pays-Bas est encore souillée de cette faute, que presque tous sont adonnez à trop boire ; en quoy ils prennent un singulier plaisir : ce qui est cause que souvent ils boivent tant et nuict et jour qu'outre le désordre que cela engendre, plusieurs d'entre eux en sentent de griefves maladies, et du corps et de l'esprit. Aussi, sans

mentir, ce Drinquer[1] (*cette habitude de boire*), leur accourcit la vie... Et eux-mesmes connoissent bien cecy, et le confessent, et s'en blasment ce nonobstant, cette mauvaise coustume ayant pris pied en eux, ils ne sçavent ou peuvent s'en abstenir, ny dompter cette passion désordonnée en quoy ils sont aucunement excusables : car estant l'air du pays le plus du temps humide, nuageux et mélancolique, à peine sçauroyent-ils trouver un moyen et instrument plus propre à haucer le temps et chasser cette fascheuse mélancolie, et malsain chagrin, que le vin. Néantmoins devroient-ils suivre l'advertissement du proverbe Térentien qui dict *Ne quid nimis*, que rien trop ny excessif : comme, à dire vray, depuis quelque temps en ça, presque tous les hommes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, commencent faire, et s'abstenir de trop boire.

Quant aux femmes de ce pays, outre ce qu'elles sont (comme j'ay dict) belles, et pro-

[1] De l'allemand *trinken*, boire.

pres, et bien avenantes, sont encore fort gentiles, courtoises, et gracieuses en leurs actions : veu que, commençans dez leur enfance à converser (selon la coustume du Pays) librement avec chascun, par cette fréquentation, elles deviennent plus hardies en praticquant les compaignies, et promptes à parler, et en toute chose : mais, avec cette si grande liberté et licence, elles gardent sévèrement le devoir de leur honnestetez, allans non seulement par ville pour le mesnagement et affaires de leurs maisons, ains (*mais*) encor aux champs, avec peu de suite, sans pour cela encourir blasme, ny en donner occasion de soupçon. Elles sont sobres, et fort actives et soigneuses, se meslans, non tant seulement des affaires domestiques (desquels les hommes par deça ne s'empeschent et soucient pas beaucoup), ains (*mais*) vont aussi acheyoter et vendre et marchandises, et biens ; et si mectent la main et la langue ez (*dans les*) affaires propres aux hommes : et cecy avec telle dextérité, esprit, et diligence, qu'en plusieurs endroicts (si comme (*par exemple*) en Hollande

et Zélande) leurs maris leur laissent en main la charge de toute chose. Et cecy, y joint le désir et convoitise que les femmes ont de commander, les rend sans doute par trop impérieuses et maistrisantes, et souvantes fois excessivement fières et dédaigneuses[1]. »

Guichardin nous donne ensuite quelques détails sur les habitudes de vivre des gens des Pays-Bas, que l'on peut appliquer aux habitants de Landrecies. La boisson commune, en dehors du lait, était une bière faite d'eau qu'on avait fait bouillir et rebouillir avec de l'épeautre, de l'orge, un peu de blé, et du houblon. Le pain était de seigle ; dans toute maison, on salait chaque année un bœuf ou deux, ou même plus selon les moyens et autant de porcs : le manger habituel était le beurre, le fromage, la volaille, le poisson salé, les fruits. Aux jours de fète, on avait l'habitude de se réunir, de festoyer, de faire grande chère.

[1] *Description de tous les Pays-Bas, autrement appelés la Germanie inférieure ou Basse-Allemagne*, par messire Loys Guicciardin, gentilhomme florentin, p. 41-43 (A. Arnhem. chez Jean Jeantz, 1613).

Leurs habits sont propres et soignés; les maisons sont bien entretenues, et fournies de tout le nécessaire. « Il faict beau voir un tel ordre, gentillesse, et abondance de mesnage. »

CHAPITRE IV

PRISE DE LANDRECIES PAR LE CARDINAL DE LA VALETTE EN 1637

Guerre entre la France et l'Espagne (1635). — Le cardinal de La Valette. — Il demande l'autorisation d'assiéger Landrecies. — Etat de la place à cette époque. — Autorisation d'assiéger Landrecies. — Défenses construites par les assiégés. — Le duc de Candale s'empare du Cateau. — Disposition de l'armée française autour de Landrecies. — Circonvallations. — Disposition des batteries des assiégeants. — Les mines. — Les Français s'emparent de la ville basse. — Sommation au gouverneur de la place. — Il refuse de se rendre. — Explosion de la mine. — Logement sur le bastion. — Le gouverneur fait sonner la chamade. — Longueval envoyé comme parlementaire. — Proposition du gouverneur. — Capitulation de Landrecies (23 juillet 1637). — Texte de la capitulation. — M. de Vaubecourt nommé gouverneur de la place. — Evacuation. — Les Français prennent possession de la ville. — Résultat du siège.

Landrecies subit un nouveau siège en 1637. On sait qu'après dix ans d'hostilités indirectes

avec l'Empire, Richelieu jeta, en 1635, la France dans la guerre de Trente ans, qu'il compliqua d'une lutte acharnée contre l'Espagne. Ramenés d'abord jusque sous les murs de Corbie, les Français repoussèrent les Espagnols dans les Pays-Bas, et, dès 1636, la fortune se prononça pour eux. L'année suivante, Richelieu voulut prendre la revanche de Corbie. Deux armées furent envoyées pour attaquer les Pays-Bas ; l'une, dont nous n'avons pas à nous occuper, gagna la Champagne ; l'autre, d'environ 18000 hommes[1], sous les ordres du cardinal de La Valette[2] et du duc de Candale, son frère

[1] Voy. à la fin du volume (Pièces justificatives, II) l'état des troupes dont se composait l'armée du cardinal de La Valette lorsqu'il se mit en campagne. Voy. deux brochures de circonstance, les *Furieuses batteries contre la ville de Landrecy, au grand étonnement de la garnison et des habitans d'icelle, par l'Armée du Roy, sous la conduitte de monseigneur le Cardinal de la Valette* (Paris, Mettayer, MDCXXXVII) brochure (Bibl. nat. L. 36, b. 3126). Cette brochure de circonstance a été publiée en juillet 1637 (cf. p. 6) avant que la ville se fût rendue, et la *Prise par force de la Contrescharpe des Fortifications de la ville de Landrecy, et toutes les particularitez de ce qui s'est nouvellement passé, tant dedans que dehors cette place, par les armées du Roy sous les conduittes de messieurs les généraux d'icelles* (Paris, Mettayer, MDCXXXVII) brochure (Bibl. nat. L. b. 36, 3132).

[2] Louis de Nogaret, dit le cardinal de La Valette, arche-

aîné, se dirigea vers la Picardie et le Hainaut. Le cardinal, après s'être emparé du château d'Hirson et du fort d'Etreu, s'avança sur la route d'Avesnes jusqu'à Etrœungt, où notre cavalerie repoussa celle de l'ennemi, qui était sortie d'Avesnes : à la vue de la déroute des leurs, les soldats qui gardaient le petit fort d'Etrœungt se rendirent, sous condition qu'ils auraient la vie sauve et qu'ils seraient mis immédiatement en liberté : des troupes françaises occupèrent ce petit fort qui, situé à l'entrée du pont du côté de Landrecies, était très propre à défendre le passage de la rivière. Cette marche fit croire aux Impériaux que le cardinal voulait s'emparer d'Avesnes, et lui-même en avait fait à dessein courir le bruit : aussi tirèrent-ils des troupes de Landrecies pour renforcer la garnison d'Avesnes.

vêque de Toulouse, second fils du duc d'Epernon, fut un des partisans les plus dévoués de Richelieu, si bien qu'on l'avait surnommé le *Cardinal Valet*. Il commanda les troupes françaises en Allemagne (1635 et 1637) et en Savoie (1638 et 1639) et mourut à Rivoli en 1639. — Les mémoires qui portent le nom de *Memoires du cardinal de La Valette* ont été écrits par Jacques Talon. Le cardinal de La Valette avait sous ses ordres Turenne et Gassion. De Thou, qui plus tard périt sur l'échafaud, faisait fonction d'intendant.

Mais le cardinal partit d'Etrœung le lendemain du jour où il l'avait pris et se dirigea sur Landrecies, ce qui surprit tellement les Impériaux que les habitants du village de Long-Favril, prenant l'avant-garde française pour un parti de soldats qui parcouraient la campagne, crurent qu'il leur serait facile de les repousser, et se défendirent devant leur église ; mais ayant, bientôt après, reconnu leur erreur, ils se rendirent à discrétion.

Le cardinal s'arrêta dans ce village, très voisin de Landrecies : la nuit même, il alla reconnaître cette place, et, le lendemain[1], il y retourna encore avec les hauts officiers de l'armée, afin de pouvoir transmettre à la cour des renseignements précis[2] puis, après avoir

[1] Le cardinal de La Valette reconnut la place de Landrecies le mercredi jour de Saint-Jean 24 juin (*Les furieuses batteries...*, p. 5).

[2] On sait qu'à cette époque les chefs des armées du roi devaient demander à la cour l'autorisation d'assiéger les places et de livrer bataille. Ils étaient obligés, des pays lointains où ils se trouvaient, d'envoyer à Paris des courriers, et, le plus souvent, lorsque la permission de livrer bataille leur arrivait, l'occasion dont ils avaient voulu profiter leur avait échappé.

fait investir Landrecies par notre cavalerie pour empêcher les ennemis d'y jeter des secours, il envoya à Paris le comte d'Estrades, aide de camp, avec un ample mémoire dans lequel il demandait au roi la permission d'assiéger Landrecies, lui représentant combien peu la prise en serait difficile et quels avantages elle procurerait à la France[1].

Nous trouvons, dans le *Mercure Français*[2], la description de Landrecies, telle qu'elle était à cette époque :

« Cette ville est petite, mais de grande importance, et si forte que Charles-Quint, l'ayant assiégée avec une armée de trente-cinq mille hommes d'infanterie et quinze mille de cavalerie,

[1] Bussy-Rabutin, qui assistait à cette campagne, nous donne, dans ses mémoires, une autre version à ce sujet. D'après lui, Richelieu avait laissé au cardinal de La Valette toute liberté d'assiéger telle place qu'il jugerait à propos. Le cardinal temporisa jusqu'au 6 juillet avant d'attaquer Landrecies, soit qu'il attendît de nouvelles troupes, soit qu'il voulût être bien assuré de ses convois avant de s'engager. Richelieu, qui désirait avoir Landrecies, mais qui ne voulait pas paraître avoir conseillé au cardinal de La Valette de l'assiéger, de peur d'avoir la responsabilité en cas de revers, lui envoya Philippe de Clerambault, comte de Paluau, qui lui intima le dessein d'ouvrir la tranchée.

[2] *Mercure Français*, t. XXI, voy. pp. 371 à 397.

fut contraint de lever le siège, après y avoir demeuré six mois entiers. Il y a quatre médiocres bastions bien flanqués, dont l'un s'appelle la Clochette, l'autre l'Impérial, le troisième la Bruyauté, et le quatrième se nomme le bastion du Chasteau, entre lequel et celui de la Clochette, il y en a un autre petit, qui est à demy étranglé, dont l'angle flanqué est extraordinairement obtus, et qui s'appelle communément le Prince : de sorte qu'à proprement parler, la forteresse est pentagone, assez régulière dans son irrégularité, environnée de bons et larges fossés pleins d'eau, soutenue d'excellentes terrasses, munie de casemates avec de bonnes embrasures ; et, ce qui la rend encore meilleure, c'est qu'elle est de petite garde, que les bastions ne sont éloignés au plus l'un de l'autre que de six à vingt toises ; — Il n'y a que deux portes dont l'une, qui regarde l'Orient, et qui est dans l'épaule du bastion de la Clochette, s'appelle la porte de France ; et l'autre, qui regarde l'Occident, et qui est proche du bastion du Chasteau, se nomme la porte du Quesnoy. Elle est située

dans un fond, commandé d'un lieu assez éminent vers le bois de Mormaulx, et arrosée de la rivière de la Sambre, qui la côtoie, passant au bas de cette éminence, vis-à-vis de la courtine qui conjoint le bastion de la Bruyauté avec celui du Chasteau, auquel lieu elle fait une île parfaite, dans laquelle était la Basse-Ville qui, à raison de sa situation, se pouvait défendre de tous côtés des coureurs[1]. »

Le comte d'Estrades, envoyé, ainsi que nous l'avons dit, à la Cour par le cardinal, pour demander l'autorisation d'assiéger Landrecies, ne tarda pas à revenir, rapportant l'ordre d'attaquer la place.

On avait commencé, pendant son absence, à s'y préparer : tandis que la cavalerie française coupait toutes les communications avec les villes ennemies voisines, l'infanterie travaillait à faire les retranchements du camp. De leur côté, les défenseurs de Landrecies ne restèrent pas inactifs : ils construisirent trois demi-lunes,

[1] On voit qu'aucun ouvrage ne servait encore de tête de pont sur la rive gauche de la Sambre.

dont la première couvrait la porte de France ; la deuxième, la porte du Quesnoy; la troisième était placée entre le bastion Impérial et le bastion de la Bruyauté.

Mais, avant de commencer le siège, les chefs français jugèrent bon d'occuper la ville de Cateau-Cambrésis, qui, étant proche de Landrecies, aurait pu servir de point d'appui aux ennemis pour attaquer nos ouvrages, et faire pénétrer des secours dans la ville menacée. Le duc de Candale se chargea de ce siège : au bout de trois jours, la brèche était ouverte, et il se préparait à donner l'assaut, quand la garnison demanda à capituler : elle sortit avec ses armes et fut conduite à Cambrai. Le duc de Candale, laissant quelques troupes dans la place conquise, revint au camp devant Landrecies, et, aussitôt, on travailla à la circonvallation. Le siège de Landrecies, qui avait été investie pendant près de vingt jours, commença le 11 juillet 1637 [1].

[1] Voy. la *Gazette de France*, année 1637, nos 104, 107 et suiv. — On peut y suivre presque au jour le jour tous les détails du siège.

L'armée fut disposée en croix : le cardinal, avec la moitié des régiments d'infanterie, les parcs de l'artillerie et des vivres, resta à Long-Favril ; le duc de Candale, avec l'autre moitié des régiments d'infanterie, campa au delà de la Sambre, entre la forêt de Mormal et la Ville-Basse ; la cavalerie étrangère, sur la Sambre, au village d'Ors ; et la cavalerie française au village de Maroilles et dans les prairies qui l'avoisinent. Quelques jours après l'ouverture de la tranchée, M. de la Meilleraye[1], grand maître de l'artillerie, reçut du roi l'ordre de renforcer l'armée du cardinal d'un corps de troupes qu'il avait du côté d'Abbeville : à son arrivée (10 juillet) il prit son quartier au village de la Folie, vis-à-vis celui de la cavalerie étrangère[2].

[1] Charles de La Porte, marquis, puis duc de la Meilleraye (1602-1664), maréchal de camp en 1635, lieutenant-général des armées du roi l'année suivante, fut nommé maréchal de France le 30 juin 1639 après la prise de Hesdins par Louis XIV qui, répondant à ses remerciements, lui dit : « Trève de compliments : je n'ai jamais fait un maréchal de meilleur cœur que vous ». On le considérait comme le meilleur officier général de son temps surtout pour faire des sièges.

[2] Voici, d'après les *Mémoires du Cardinal de La Valette*,

La circonvallation, à laquelle vinrent travailler des paysans mis en réquisition dans les environs, fut promptement achevée ; elle avait trois lieues de tour et était protégée par quatre redoutes et trois forts. Le 10 juillet, la tranchée fut ouverte dans les trois endroits par où l'on avait résolu d'attaquer la place : le cardinal devait s'emparer du bastion Impérial ; le duc de Candale de celui de la Bruyauté ; M. de la Meilleraye de celui de la Clochette. Le cardinal voulut être présent à l'ouverture de la tranchée de son côté, « et depuis ce temps il ne manqua pas une seule nuit d'y veiller même pendant les grandes pluies qui étaient excessivement violentes. »

Le 15, les batteries des assiégeants commencèrent un feu violent contre la ville[1] ; elles

quel était l'état des troupes dont se composait le corps de M. de la Meilleraye :

Gardes du roi	10	compagnies
Suisses.	5	—
La Marine	19	—
Vidame d'Amiens.	12	—
Total.	46	compagnies.

Cet état des troupes est différent dans le *Mercure*.

[1] V. *Mercure Francais*, année 1637, t. XXI.

étaient au nombre de huit disposées de la manière suivante. La première, appartenant au cardinal et dite batterie royale, était placée vis-à-vis d'une redoute que gardait un grand nombre de mousquetaires. Sans compter quelques pièces que le duc de Candale et M. de la Meilleraye avaient fait établir tout auprès, la batterie royale se composait de six grosses pièces de canon : quatre tiraient contre le pan du bastion Impérial, les deux autres contre le flanc du bastion de la Bruyauté. En outre, deux mortiers, placés dans une petite chambre, un peu en avant de la batterie royale, ne cessèrent, pendant toute la durée du siège, de lancer sur la ville des bombes qui jetaient l'épouvante parmi les assiégés, et causaient dans la ville de grands dégâts. La 2e batterie, de quatre gros canons, fut installée plus tard sur la contrescarpe et ruinait les casemates du bastion de la Bruyauté. Près de la batterie royale, deux pièces appartenant au duc de Candale étaient braquées contre le pan de ce même bastion. Du côté de la Sambre et près du fossé, deux canons

tiraient contre le flanc du bastion Impérial. Sur la hauteur qui domine la ville du côté de la forêt, se trouvaient deux batteries dirigées l'une contre la porte du Quesnoy, l'autre contre le bastion de la Bruyauté, qu'attaquait le duc de Candale. Du côté du village de la Folie, à l'attaque de M. de la Meilleraye, étaient les deux dernières batteries : l'une de quatre canons, pointée sur le pan du bastion de la Clochette ; l'autre, de deux pièces, tirait continuellement contre le flanc du bastion le Prince « qui en resta extrêmement ruiné ». Enfin, nous dit le *Mercure Français*, « il y avait longtemps qu'aucune ville n'avait été battue si rudement que celle-ci ; et certes, si nous voulons bien compter, nous trouverons que l'on y tira bien près de trois mille coups en peu de temps, de huit batteries qui étaient aux environs, plus ou moins fortes, suivant la nécessité [1] ».

[1] D'après la brochure intitulée les *Furieuses batteries* (p. 6-7), ce qui donna le plus d'épouvante aux soldats de la garnison comme aux habitants, ce sont 24 mortiers de *fonts* qui sont posés en divers lieux autour de la ville et qui étaient tirés par l'industrie et adresse d'un Hollandais qui était venu offrir ses services au cardinal. « Ordinairement

On travailla si activement qu'en sept jours les ouvrages furent conduits sur la contrescarpe : M. de Rambures, maréchal de camp, et Fabert[1] qui déploya dans ce siège une grande habileté, sortirent des tranchées, reconnurent qu'il y avait peu d'eau dans les fossés, et qu'il était facile d'approcher des bastions : en conséquence, dans la soirée du 17, les mineurs des trois corps d'armée, sans même avoir besoin de parachever leurs galeries, commencèrent, presque en même temps, les mines sous les trois bastions qu'on devait attaquer.

Le 18, le colonel de Smitberg, commandé avec ses troupes allemandes, enleva la Ville-Basse, sans toutefois rencontrer grande résistance : car la plupart des habitants s'étaient

ces mortiers ne tirent jamais que chacun d'iceux n'élève une douzaine de grosses grenades lesquelles tombant sur la ville rompent et brisent tout ce qu'elles rencontrent, et d'autres qui sont remplies d'artifices brûlent toutes choses dans leurs furieux effets. »

[1] Fabert est le premier roturier qui ait été élevé, sous l'ancienne monarchie, à la dignité de maréchal de France. Né à Metz en 1599, il devint maréchal de France en 1658. Sa statue se dresse encore sur l'une des places publiques de Metz comme une protestation contre la conquête de ces Allemands qu'il a si souvent combattus.

retirés de cette partie, qu'on pensait bien devoir être l'objet des premières attaques, et étaient rentrés dans la ville proprement dite. Les Allemands, après avoir pillé et brûlé presque toutes les maisons, retournèrent à leur quartier, chargés de butin.

Trois jours après, la mine du cardinal ayant été trouvée en état, il fut résolu qu'on la ferait jouer le lendemain 22. Ce jour-là, vers dix heures, le cardinal ordonna que les dix-sept compagnies du régiment de Longueval, qui étaient alors de garde aux tranchées, se tinssent prêtes à donner l'assaut, si on le jugeait bon : puis il envoya au gouverneur de la place, le colonel comte de Haynin, un tambour pour le sommer de rendre Landrecies, et l'avertir qu'en cas de refus, on ferait sauter la mine. Le Gouverneur fit répondre au cardinal de La Valette, « qu'il avait affaire à un Espagnol et à un homme de guerre, et qu'il ne rendrait jamais la ville, tant qu'il aurait les moyens de résister ».

Entre midi et une heure, on mit le feu à la mine ; une terrible explosion se fit entendre,

accompagnée d'un épais nuage de fumée et de poussière, et d'une si épouvantable grêle de pierres et de briques que, à une distance de huit cents pas, des soldats furent atteints; deux cents mousquetaires bordaient la tranchée afin de tirer du côté de la brèche, et d'empêcher ainsi les ennemis de la réparer : les uns furent renversés, d'autres blessés, et plusieurs tués. Lorsque le nuage de poussière se fut dissipé, on vit que le pan du bastion du côté du nord était emporté presque en entier ; l'ouverture faite par la mine n'avait guère moins de 40 pas. Le Gouverneur était en arrière de la brèche, entouré de ses soldats, l'épée à la main, croyant qu'on allait donner l'assaut : en effet la brèche était praticable ; mais le cardinal, voyant la fière contenance des assiégés, défendit de donner, et se contenta de commander un logement sur le bastion.

Deux traverses donnaient dans le fossé : par chacune on vit sortir dix hommes, suivis par vingt autres, que soutenaient enfin cinquante autres soldats. Garantis par des sacs de terre

contre les pierres et les grenades que les assiégés lançaient contre eux, les soldats travaillèrent d'abord avec calme au logement, sous les ordres du vicomte de Ville, lieutenant-colonel du régiment de Longueval ; mais quelques volontaires s'étant élancés sur la brèche, en criant : « Donne ! Donne ! » le vicomte de Ville les fit soutenir par des troupes qu'il avait sous ses ordres, et se mit lui-même à leur tête ; mais une balle lui traversa la poitrine, plusieurs officiers et soldats tombèrent autour de lui ; sur l'ordre du cardinal, M. de Longueval ramena en arrière ses soldats, qui s'étaient engagés trop en avant, mais il n'abandonna point la traverse de son logement.

Pendant qu'à l'intérieur les habitants construisaient un retranchement à la gorge du bastion, afin qu'on ne pût le forcer pendant la nuit, les assiégeants assuraient le logement sur le bastion, et toute la nuit du 22 au 23 fut employée à faire un fourneau de mine destiné à faire sauter le retranchement et à renverser la terrasse du bastion.

Le Gouverneur fit alors sonner la chamade et envoya au quartier de M. de la Meilleraye un tambour porteur d'une lettre pour M. de Longueval : cette lettre l'invitait à se rendre auprès du Gouverneur le plus tôt possible. Mais comme il était dix heures du soir, il ne put pénétrer dans la place.

Le 23, de Longueval se présenta à une des portes de la ville et demanda qu'on le conduisît vers le comte de Haynin : il refusa de se laisser bander les yeux pour entrer dans la ville. Le Gouverneur vint le recevoir, puis le quitta pour aller tenir conseil avec ses principaux officiers, ne voulant pas leur donner de soupçons, en entretenant Longueval à part et sans leur avoir auparavant parlé.

En sortant du conseil, le Gouverneur trouva, non sans mécontentement, Longueval haranguant les habitants assemblés autour de lui, leur énumérant les dangers qu'ils couraient, et les assurant que leurs privilèges seraient maintenus. Après avoir fait dissiper ce rassemblement, le Gouverneur proposa à Lon-

gueval les conditions moyennant lesquelles il promettait de rendre la ville ; il demandait un délai de 8 jours, pendant lesquels les travaux du siège seraient interrompus ; au bout de ce temps, s'il n'était pas secouru, il sortirait, ainsi que tous ses soldats, avec chevaux, armes et bagages, tambour battant, enseignes déployées, emmenant cinq pièces de canon, et deux cents chariots pour traîner les équipages, on les conduirait à Valenciennes, où il leur serait donné un trompette et un passe-port pour leur permettre de gagner Bruxelles ; après leur départ, les habitants seraient maintenus dans les charges qu'ils occupaient auparavant.

Longueval fit observer au Gouverneur qu'à côté de demandes justes et auxquelles on ne manquerait pas d'accéder, il y en avait d'autres qu'on aurait de la peine à lui passer, comme les huit jours de délai, les cinq pièces de canon et les deux cents chariots. Il promit cependant de communiquer au cardinal toutes ses demandes, et assura le Gouverneur qu'il pouvait

compter sur lui, autant que son devoir et la raison le lui permettraient.

Le cardinal loua la conduite de Longueval; puis, ayant mûrement pesé les demandes du Gouverneur, il jugea bon de les lui accorder, ajoutant toutefois que c'était assez de deux jours et demi de délai, de deux pièces de canon, et de cent chariots pour emmener les équipages.

Longueval retourna à Landrecies porter au Gouverneur les paroles du cardinal, et, le jeudi 23 juillet 1637, fut signée la capitulation suivante :

Articles de la capitulation accordée à M. le colonel comte de Haynin, gouverneur, pour Sa Majesté catholique, de la ville de Landrecies.

I. Que le gouverneur, ensemble les officiers et soldats tant de cavalerie que d'infanterie, sortiront, dimanche 26e juillet, à dix heures du matin, avec leurs chevaux, armes et bagages, tambour battant, enseignes et cornettes déployées, balles en bouche, et mèche allumée par les deux bouts.

II. Qu'ils seront conduits en toute seureté jusques à Valenciennes, et leur sera ordonné escorte : pour seureté de laquelle ils laisseront des ostages, jusqu'au retour de ladite escorte : ensuite de quoi ils seront renvoyés.

III. Pourront emmener deux pièces de canon ; et les munitions pour tirer six coups chacune, auquel effet leur seront livrés chevaux pour les conduire au dit Valenciennes.

IV. Leur sera donné cent chariots pour conduire leur équipage, en cas qu'ils en aient besoin ; lesquels renvoyés avec la même seureté que l'escorte.

V. Sera donné un trompette et un passe-port pour envoyer quelqu'un à Bruxelles de la part du gouverneur.

VI. Que les travaux, tant des attaques que de la ville, cesseront présentement, pour assurance de quoi les assiégés recevront neuf sentinelles dans leurs bastions attaqués, et en feront aussi sortir trois, pour mettre dans les dites attaques.

VII. Qu'il sera permis aux bourgeois et habitants de demeurer dans la ville, en prêtant serment de fidélité à Sa Majesté très chrétienne, moyennant quoi ils seront conservés dans les mêmes privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent. Tous ceux qui voudront se retirer le pourront faire avec seureté, et leur est accordé un mois pour vendre leurs biens, et donner ordre à leurs affaires.

VIII. Et quant aux officiers, tant de police que de justice, ils demeureront en leurs charges et offices, en prêtant pareillement le serment de fidélité.

IX. Que tous les malades et blessés, qui n'auront la force de se faire transporter, devront être tolérés jusqu'à leur entière guérison.

X. Que les ecclésiastiques, qui seront circonvoisins réfugiés pourront, dans un mois, librement sortir avec leurs biens, meubles, ornements, et vêtements de leur église.

XI. Comme pareillement, les paysans ci réfugiés auront droit de se retirer dans leurs maisons, quand bon leur semblera, avec tous leurs biens meubles et ce qui les touche.

XII. Pour seureté de ce que dessus, seront présentement donnés quatre otages, savoir, deux capitaines, et deux des principaux bourgeois, lesquels seront renvoyés de bonne foi, en cas qu'une armée royale vînt forcer le retranchement, et obligeât de lever le siège entre ci et dimanche, les 10 heures du matin.

Fait au camp, devant Landrecies, le 23 juillet 1637.

Signé : le cardinal DE LA VALETTE, et DE HAYNIN.

Le marquis de Croislin, colonel des Suisses, annonça le premier au roi la prise de Landrecies, et cette nouvelle fut d'autant mieux accueillie que l'on avait annoncé la levée du siège.

M. de Vaubecourt, mestre de camp, « homme de courage et de mérite », fut nommé gouverneur de Landrecies[1].

[1] Il donna son nom à l'un des bastions de la ville, le bastion appelé jusqu'alors bastion du Château.

Le colonel Lemercier a résumé d'une façon énergique et tout à fait militaire les événements de ce siège : « Deux attaques réunies embrassèrent le front 4-5, tandis qu'une troisième enveloppait le bastion 3. On canonna de part et d'autre la contrescarpe, on battit en brèche, on effectua trois descentes de fossé, et la garnison se rendit. » Voilà ce qu'on peut appeler un siège rapidement mené. (*Historique sommaire de la ville de Landrecies et de ses fortifications*, par le colonel Lemercier, 1821.)

Le lendemain soir, on envoya dans la ville les chariots qu'on avait promis. Le dimanche 26, l'évacuation eut lieu : les équipages et les canons passèrent en tête : puis le gouverneur comte de Haynin sortit avec deux cent cinquante hommes à pied du régiment du comte de Fœzin, et cinquante chevaux de la compagnie du comte de Buquoy. Quelques compagnies de cavalerie les escortèrent jusqu'à Valenciennes, comme le traité l'avait stipulé.

Aussitôt, le marquis de Rambures, maréchal de camp, entra en ville avec les compagnies du régiment des Gardes qui étaient au camp. MM. de Thou et Lanier, intendants de justice, l'accompagnèrent pour donner les ordres nécessaires, et empêcher que la licence des soldats ne nous aliénât l'esprit des habitants « qu'on avait entretenus de calomnies contre les Français ». Quelques habitants étaient sortis avec les ennemis : d'autres se préparaient à imiter cet exemple : mais, voyant qu'ils n'étaient pas maltraités, que les personnes et les propriétés étaient respectées, ils renoncèrent

à ce projet, et « déchargèrent leur bagage ».

Les Français commencèrent à combler leurs tranchées. Le mardi 28, le cardinal fit son entrée : il alla « droit à l'église » remercier Dieu de son succès : puis, la messe entendue, il visita les fortifications. Il admira les travaux prodigieux que l'ennemi avait exécutés dans les bastions pour éventer nos fourneaux de mine : il y avait six puits dans le bastion Impérial que l'on fit sauter, trois dans celui de la Bruyauté, et cinq dans celui de la Clochette.

Outre une grande quantité de poudre et de balles, on trouva dans la place dix pièces de campagne, deux mortiers : quinze belles pièces de canon, dont quatre venaient de François Ier « marqués avec de grosses F. et des fleurs de lys » ; et enfin une grande couleuvrine de l'Empereur Charles-Quint, marquée de l'aigle à deux têtes. C'était évidemment celle que les Français assiégés avaient enlevée aux Impériaux lors du siège de 1543[1].

[1] Voy. ci-dessus, p. 43.



Tout le monde jugea que l'on pouvait faire de Landrecies une excellente place forte, en agrandissant les deux demi-lunes qui couvrent les portes ; en faisant deux ouvrages à cornes devant les bastions de la Clochette et du Prince ; en creusant davantage les fossés, et en faisant une contrescarpe. On se proposa d'exécuter ces travaux, pourvu que le roi le trouvât bon ; mais, pour le moment, on envoya tout de suite quérir des maçons à Guise afin de réparer les dommages causés au corps de la place.

Notre infanterie demeura quelques jours à Long-Favril, occupée à ruiner nos forts, redoutes et retranchements, tandis que l'on envoyait la cavalerie battre la campagne.

CHAPITRE V

PRISE DE LANDRECIES PAR L'ARCHIDUC LÉOPOLD EN 1647. — PRISE DE LANDRECIES PAR TURENNE EN 1655.

I. L'archiduc Léopold général des troupes espagnoles en 1647. — Les maréchaux Gassion et Rantzau commandants de l'armée française. — Leur rivalité. Investissement de Landrecies par l'archiduc. — Plan pour délivrer la ville. — Le projet échoue. — Le seigneur d'Hendicourt gouverneur de Landrecies. — Dernières nouvelles du siège. — Hendicourt rend la place (18 juillet 1647). — Paix de Westphalie.

II. Turenne veut reprendre Landrecies en 1655. — Investissement de la place (16 juin 1655). — Les ennemis prennent position entre Landrecies et Guise. — Leur projet de faire ainsi lever le siège échoue. — Ligne de circonvallation. — Ouverture de la tranchée (nuit du 26 au 27 juin). — Sortie des assiégés repoussée. — Logement. — Bussy-Rabutin. — Explosion de la mine. — Capitulation. — Evacuation de la place. — La Feuillade blessé. — Les ennemis inactifs à Vadencourt pendant le siège — Joie à la Cour. — Lettre du roi. — Landrecies cédée à la France par le traité des Pyrénées. — Vauban fortifie Landrecies. — Dépendances attribuées à Landrecies.

Ce brillant fait d'armes n'eut malheureuse-

ment pas pour effet d'assurer aux Français la possession définitive de Landrecies car, dix ans après, les Espagnols s'en emparèrent et nous dûmes encore une fois la reconquérir. Après la victoire de Rocroi (1643), les Provinces-Unies qui étaient nos alliées, inquiètes du voisinage et des progrès de la France, se hâtèrent de faire la paix avec l'Espagne. N'ayant plus alors que les Français à combattre et enhardis par le départ de Condé qui venait d'être envoyé du côté des Pyrénées, les Espagnols réunirent toutes leurs troupes sous les ordres d'un seul général, l'archiduc Léopold, frère de l'empereur Ferdinand III. De notre côté, au contraire, le duc d'Orléans qui avait été en 1646 à la tête de l'armée française du Nord n'avait pas, l'année suivante, réclamé son généralat, de sorte que le commandement en chef se trouvait partagé entre deux officiers également réputés mais d'inégale valeur, le maréchal de Rantzau gouverneur de Dunkerque, et le maréchal de Gassion [1]

[1] Jean de Gassion, né à Pau en 1609, maréchal de France en 1643, fut tué sous les murs de Lens en 1647, peu de temps

gouverneur de Courtrai ; ce dernier, homme sobre et de mœurs austères, eût certainement dû être préféré à l'ivrogne et négligent Rantzau.

après le siège que nous allons raconter. Déjà en 1637, il avait assisté au siège de Landrecies en qualité de colonel sous les ordres du cardinal de La Valette et y avait été blessé d'un coup de mousquet. « Il était, écrit Montglat, (XIIe campagne) fils d'un président au parlement de Pau, et dès ses plus jeunes ans il s'était mis dans la guerre. Il n'avait aucun vice car il était fort sobre et ne se souciait point des femmes. Il était extrêmement laborieux et quasi toujours à cheval, s'appliquant tellement à la guerre qu'il n'avait d'autre plaisir que celui-là. Aussi, il fatiguait ses ennemis à un tel point que quoiqu'ils fussent fort éloignés de lui, ils étaient perpétuellement sur leurs gardes ; et il était si redouté que dans les pays étrangers les peuples tremblaient quand on nommait son nom. A la Cour sa perte fut peu regrettée parce qu'il conduisait la guerre à sa mode et non à celle du cardinal Mazarin ; les ordres duquel il méprisait et ne suivait point, croyant s'entendre mieux dans ce métier que lui. »

Josias, comte de Rantzau, d'origine danoise, né également en 1609 dans le Holstein, suivit en France le chancelier Oxenstiern, y prit du service en 1635, et fut fait maréchal de France par Louis XIII. Dans les différents combats auxquels il avait pris part, il perdit successivement un œil, une oreille un bras et une jambe. Aussi, lorsqu'il mourut en 1650, lui fit-on l'épitaphe suivante :

Du corps du grand Rantzau tu n'as qu'une des parts :
L'autre moitié resta dans les plaines de Mars.
Il dispersa partout ses membres et sa gloire.
Tout abattu qu'il fût, il demeura vainqueur :
Son sang fut en cent lieux le prix de la victoire,
Et Mars ne lui laissa rien d'entier que le cœur.

Si sa bravoure était incontestable, ses habitudes d'ivrognerie ne l'étaient malheureusement pas moins. On ne tardera pas à en voir une preuve.

Mais Rantzau était courtisan et, par ses manières polies, avait gagné Mazarin ; Gassion, au contraire, savait mal la cour et affectait une indépendance qui déplaisait au cardinal. La mésintelligence la plus grande ne tarda pas à séparer les deux chefs de notre armée : quand l'un émettait une opinion, l'autre était toujours d'avis contraire : à chaque instant, il fallait que l'un écrivît à la cour pour justifier sa conduite blâmée par l'autre.

Mazarin vit bien que, tant que durerait cette rivalité , la France ne pouvait s'attendre qu'à des revers. Il envoya auprès des deux maréchaux, sous prétexte de conduire un convoi au camp, le maréchal de Villeroi, qui, tant par la douceur que par les menaces, les réconcilia, et leur fit promettre de se mieux entendre désormais pour le service du roi.

Mettant à profit ces dissentiments, l'archiduc Léopold s'empara d'Armentières. Il fit ensuite investir le château de Comines, que défendit parfaitement un capitaine d'infanterie ; le château ayant été forcé au bout de huit jours, cet

officier se retira dans le donjon, et de là dans une cave ; ce fut seulement alors que, ne pouvant résister davantage, il capitula, et se rendit prisonnier de guerre.

Après avoir laissé son armée se reposer pendant quelque temps, l'archiduc la partagea en trois corps qui passèrent l'Escaut à Cambrai, à Bouchain, et à Valenciennes, et qui, le 27 juin 1647, se réunirent sous les murs de Landrecies, qu'ils investirent le même jour. L'archiduc établit son quartier général à l'abbaye de Maroilles, le comte de Buquoy s'établit à Wendgies-aux-Bois, du côté du Quesnoy ; le général Beck à Catillon, et le duc Picolomini à Long-Favril. On commença aussitôt la circonvallation, à laquelle vinrent travailler une foule de paysans du Hainaut, tant ils souhaitaient la destruction de Landrecies, qui menaçait tout le pays jusqu'à Mons [1].

[1] Landrecies aux mains des Français incommodait tellement les ennemis que les États du Hainaut, siégeant à Mons, donnèrent 240 mille florins à l'archiduc Léopold le 24 juin 1647 pour s'emparer de cette place (*Gazette de France*, année 1647, nº 75).

Pendant les dix ans qui s'étaient écoulés depuis que les Français s'étaient emparés de Landrecies, Louis XIII l'avait fait fortifier suivant le système du chevalier Deville. Celui-ci ajouta aux ouvrages qui existaient antérieurement, trois contregardes et cinq demi-lunes[1].

Aussitôt qu'ils surent cette ville investie, Rantzau et Gassion envoyèrent le comte de Quinsé maréchal de camp, pour reconnaître les positions ennemies, et assurer le gouverneur de la place qu'il serait bientôt secouru. Puis, ayant réuni leurs troupes, ils s'avancèrent et furent rejoints par la jeunesse de la cour, qui comptait qu'une bataille allait se livrer, et par toute la garde du roi, que Mazarin avait envoyée d'Amiens, où il était avec le jeune Louis XIV.

Le 1er juillet, l'armée arriva à Hanappe, près de Guise : là on tint conseil, et il fut résolu que l'on marcherait toute la nuit ; qu'aussitôt qu'on

[1] Les contregardes 12, 13 et 14, et les demi-lunes 6, 8, 9, 10 et 11. La demi-lune 7 se trouvait sur les plans du siège de 1637 et a toujours été conservée depuis (*Historique sommaire de la ville de Landrecies et de ses fortifications*, par le colonel Lemercier, 1821). Atlas de 1774.

serait arrivé devant le camp ennemi, de fausses attaques seraient faites de plusieurs côtés, afin d'obliger les Impériaux à diviser leurs forces; qu'on mettrait vingt pièces de canon en batterie sur la hauteur de Catillon, qui commandait le camp ennemi, et qu'alors le gros de notre armée se précipiterait sur leurs lignes, et les forcerait, avant que leurs différents corps fussent réunis.

Le plan était bon; mais, par malheur, c'était Rantzau qui devait, le lendemain, commander l'armée. « Il but toute la nuit, nous dit Montglat[1], et ne voulut jamais marcher, quelque instance que lui envoya faire le maréchal de Gassion. Tellement que, s'étant énivré et n'ayant plus de raison il retarda sa marche de six heures si bien qu'il était trop tard quand on se présenta aux lignes. » Les Espagnols avaient eu le temps de se concentrer et de se préparer à recevoir notre attaque qui n'aurait pu réussir que par surprise. On parvint bien à passer la

[1] *Mémoires de Montglat* dans la collection Michaud et Poujoulat, p. 179.

Sambre à Catillon que Beck évacua sans résistance ; on établit bien une forte batterie sur la hauteur ; mais, quand on arriva aux lignes des Espagnols, leur armée, qu'on aurait pu surprendre en l'attaquant de bon matin, nous attendait, protégée par ses retranchements. Toutes nos attaques échouèrent (2 juillet) et, dans la nuit, les Français durent se retirer « recognant les ennemis dans leurs lignes, quand il leur prenait fantaisie d'en sortir[1] ».

Arrivés à Etreux, les deux chefs se séparèrent, Gassion alla investir la Bassée qu'il prit en sept jours ; Rantzau se dirigea vers la mer et prit Dixmude.

Le gouverneur de Landrecies était Michel Sublet[2], seigneur d'Hendicourt, qui avait servi

[1] *Gazette de France*, année 1647. Conf. *Mémoires de Mme de Motteville* (collect. Michaud et Poujoulat) t. X. Gassion avait sous ses ordres, dans la « brigade » comme on disait alors, le sieur de Paluau, le comte de Quinsé et les sieurs de Ronnez et de Croisi maréchaux de camp. Rantzau avait avec lui les sieurs de Noirmoutier, Castelnau et le comte d'Harcourt, fils du duc d'Elbeuf.

[2] Michel Sublet seigneur (marquis) d'Hendicourt, servit en 1641 à la bataille de Sedan en qualité de maréchal de camp. Depuis, il fut lieutenant général des armées du roi et gou-

en qualité de maréchal de camp à la bataille de la Marfée, en 1641, et qui avait été nommé lieutenant général des armées du roi. Sous ses ordres, il n'avait qu'une garnison peu nombreuse, sept ou huit cents hommes environ formant quatorze compagnies, dont se composait son régiment[1].

Néanmoins, il fit plusieurs sorties assez heureuses. Un jour l'ennemi tenta d'enlever de vive force la grande corne, mais il fut vigoureusement repoussé et perdit tant de monde dans cette entreprise qu'il dut demander une suspension d'armes pour enlever ses morts, dont il chargea neuf chariots.

D'après les nouvelles que l'on reçut le 15 à la cour du roi, les ennemis n'étaient encore par-

verneur de Landrecies en 1647. Il se tua d'un coup de pistolet en 1665. Il était fils d'un intendant aux ordres du roi, mort en 1626.

[1] C'était un régiment de cavalerie. Ce régiment, de formation récente, avait été levé en 1641 par Michel Sublet d'Hendicourt, dont nous parlons. Il prit part à la bataille de Rocroi (1643) et vint, l'année suivante, tenir garnison à Landrecies, où il resta de 1644 à 1647. Il fut réformé après la prise de cette place (Voy. *Histoire de la cavalerie française*, par le général Susane).

venus qu'au bout du glacis de la contrescarpe de la corne, et la *Gazette de France*, après avoir détaillé tous les travaux que les ennemis avaient encore à faire avant d'arriver au bastion, annonçait que « vraisemblablement, ils ne sçauroyent avoir fait de mine avant la fin de ce mois[1] ». Elle terminait en vantant l'habileté d'un pointeur de la garnison, qui démontait successivement tous les canons que les assiégeants mettaient en batterie, et parlait de la dysenterie, qui faisait de grands ravages dans le camp espagnol.

Aussi, quel ne fut pas l'étonnement et la tristesse, lorsque, peu de temps après ces rassurantes nouvelles, on apprit que Landrecies

[1] Les ennemis, disait la *Gazette de France*, n'étaient encore parvenus qu'au bout du glacis de la contrescarpe de la corne « de laquelle il faut qu'ils passent nécessairement le fossé : puis qu'ils s'attachent et fassent ouverture par une mine à la demi-lune, laquelle est retranchée au dedans : si bien qu'ils seront obligés d'aller par la sape au retranchement, de là venir au fossé du glacis de la contrescarpe, et, après l'avoir passé, ce qu'ils ne feront pas aisément, il faut qu'ils se rendent maîtres de cette contrescarpe et qu'ils passent ensuite le grand fossé pour s'attacher au bastion, dans lequel vraisemblablement ils ne sçauroyent avoir fait de mine avant la fin de ce mois. » (*Gazette de France*, année 1647, n° 77.)

n'était plus en notre pouvoir ! Hendicourt s'était rendu, le 18 juillet, sans que la place fût entamée. « On croit, nous dit Montglat dans ses mémoires, qu'il avait de l'argent dedans, et qu'il traita de bonne heure pour le sauver. » Quand il fut en route du côté de Saint-Quentin, il apprit qu'on avait donné ordre de l'arrêter : abandonnant alors ses soldats, il rebroussa chemin et se réfugia dans l'abbaye de Maroilles. Les moines le reçurent fort bien, mais envoyèrent immédiatement prévenir de sa présence les Espagnols qui le saisirent et ne le remirent en liberté qu'après avoir tiré de lui une bonne rançon[1].

[1] L'inquiétude fut grande en France lorsque l'on apprit que Landrecies était tombée et que le chemin de la Champagne était libre devant l'archiduc Léopold. Le poète Maucroix nous a tracé un tableau animé de cette inquiétude (Voy. Pièces justificatives, III).

On lit dans les *Annales des Provinces-Unies*, depuis les négociations pour la paix de Munster, par Basnage (à la Haye, chez Charles Vic, 1719) (t. Ier, p. 77) : « Comme son avarice le rendoit criminel, parce qu'il avoit gardé l'argent des contributions destiné à entretenir une forte garnison, il n'osa paroître à la Cour, mais il se retira par Valenciennes à Liège. Les Espagnols le firent prisonnier sur sa route, et exigèrent vingt mille livres pour sa rançon. Cela ne le justifia pas auprès du cardinal qui le soupçonna d'intelligence avec les ennemis. » — Le même ouvrage ajoute que Hendicourt, « après avoir perdu presque toute sa garnison, avoir obligé la marquise, sa femme, à porter la hotte et à servir

La guerre se termina l'année suivante par les deux traités qui sont habituellement compris sous le nom de Paix de Westphalie, et qui mirent fin à la guerre de Trente ans. Le premier fut signé à Munster, le 8 septembre 1648, entre l'Empereur et la France, et le second à Osnabrück, le 24 octobre suivant, entre l'Empereur et la Suède. L'Espagne, seule des nations belligérantes, n'avait pas voulu souscrire à la paix de Westphalie, dans l'espoir de profiter des troubles qui agitèrent la France durant la minorité de Louis XIV. Mais elle ne mena pas la guerre avec assez de vigueur, car, aussi bien que la France, elle était épuisée d'hommes et d'argent. Condé passa à son service, sans pouvoir réparer le mal qu'il lui avait fait par ses précédentes victoires. Cette guerre, jusqu'à la bataille des Dunes, fut surtout une suite de sièges, et en 1655, Landrecies fut assiégée par les Français.

avec les bourgeoises à la défense de la place, fut contraint de capituler ». Cela n'explique pas qu'il ait capitulé avant que les ouvrages fortifiés de la place eussent été atteints par la mine des ennemis.



LANDRECIES EN 1655

Dès le mois de mai 1655, on se prépara de part et d'autre à entrer en campagne ; pendant que les troupes françaises se réunissaient sous les ordres de Turenne, près de la frontière, dans les environs de Guise, deux armées espagnoles se formaient dans les Pays-Bas : l'une commandée par Condé, sur la Sambre, à cinq ou six heures au-dessus de Landrecies ; l'autre, sous l'archiduc Léopold auprès de Mons.

Turenne avait résolu de commencer les opérations par le siège de Landrecies ; il fallait, en effet, s'en emparer si l'on voulait conserver le Quesnoy qu'on avait pris à la fin de la campagne précédente, et ces deux villes nous serviraient ensuite de point d'appui pour envahir les Pays-Bas. Il était toutefois dangereux de commencer un siège presque en présence de deux armées espagnoles qui, réunies, étaient égales en forces à notre armée : mais la prudence de Turenne remédia à ce danger. Le maréchal de la Ferté-Senneterre vint, avec les troupes qu'il commandait, rejoindre Turenne dans les environs de Guise, et les deux maréchaux marchèrent

immédiatement sur Landrecies qu'ils investirent le 18 juin, de sorte que les Espagnols apprirent presque en même temps la jonction de nos deux corps d'armée, et notre arrivée devant Landrecies.

Les défenses de la place avaient été bien augmentées. Deux demi-lunes couvraient la courtine 3-4 de la porte de France, et un ouvrage à cornes placé sur la porte du Quesnoy commençait à former tête de pont sur la rive gauche de la Sambre, entre les glacis et les maisons du faubourg[1].

Bien que la garnison eût été, depuis peu, augmentée de deux régiments d'infanterie, les ennemis voulurent encore y faire passer des renforts, mais leur entreprise échoua devant la vigilance de Turenne. Condé donna alors le conseil d'aller prendre position entre Landrecies et Guise d'où les assiégeants devaient tirer leurs convois : il espérait que l'armée française ne serait pas encore suffisamment pourvue de

[1] Colonel Lemercier (*op. cit.*).

vivres et qu'en arrêtant les convois sur lesquels elle comptait, on la forcerait à lever le siège. Ce conseil fut suivi : l'armée ennemie s'ébranla aussitôt, et vint prendre position à Vadencourt, à une lieue de Guise.

Mais Turenne avait prévu qu'on essaierait de couper ses communications : aussi les magasins du Quesnoy étaient-ils remplis de toutes les choses nécessaires pour le siège, et le camp devant Landrecies était pourvu de vivres pour un mois[1].

Le projet des Espagnols échoua donc, et, n'osant pas risquer une bataille pour délivrer Landrecies, ils restèrent inactifs pendant tout le temps que dura le siège. Ils envoyèrent piller la Picardie, espérant, par ces ravages, forcer Turenne à lever le siège, mais ils ne réussirent

[1] Le 24 et le 25, deux convois de toutes sortes de munitions arrivèrent au camp. Dans la nuit du 25, cinq jésuites quittèrent La Fère avec un autre convoi destiné à l'armée. « C'est un effet de la piété et du zèle de la Reyne, qui a demandé ce secours spirituel pour prendre soin du salut des âmes de ceux qui exposent leurs vies pour le service de l'Estat : ayant mesmes voulu donner les fonds nécessaires pour la subsistance de ces Pères pendant la campagne. » (*Gazette de France*, année 1655, n° 87.)

pas davantage. Leurs coureurs répandaient au loin l'alarme : ils s'avancèrent jusqu'à Ribemont[1] et faillirent même enlever le roi, qui était à la Fère, et n'avait auprès de lui que deux compagnies du régiment des Gardes : mais, faute d'audace, ils perdirent cette occasion si favorable.

C'est le 18 juin 1655, comme nous l'avons dit, que Landrecies fut investie. L'armée de Turenne prit ses postes en deçà de la Sambre, et celle de la Ferté au delà de la rivière : ces deux armées réunies formaient un total de douze à treize mille hommes à pied, et dix mille chevaux. Quant à la place, elle avait pour gouverneur le sieur de Maugré, qui avait sous ses ordres quinze cents hommes, et plus de cent chevaux[2].

Dès le 19 juin, on commença à travailler aux lignes de circonvallation. L'infanterie faisait les fossés : la cavalerie fournissait et apportait

[1] Chef-lieu de canton du département de l'Aisne, à 15 kilomètres au sud-est de Saint-Quentin.

[2] La *Gazette de France* porte le chiffre de la garnison à deux mille cinq cents hommes, formant six régiments, et deux cents chevaux.

le long de la ligne cent pieux par jour et par escadron. Le grand fossé de la ligne était préservé par une palissade de pieux qui sortaient de terre de deux pieds et demi, et en avant de ces pieux fut creusé un fossé perdu. Pendant la nuit, chaque escadron mettait en dehors des lignes, à cent ou cent vingt pas en avant des palissades un poste avancé de dix maîtres ou cavaliers communiquant ensemble par leurs vedettes.

Ce travail, poussé avec vigueur, fut achevé le 26. Dans la nuit du 26 au 27, la tranchée fut ouverte, du côté de l'ouvrage à corne, dont Turenne attaquait une des pointes, et la Ferté l'autre. Malgré le feu violent de la place, on poussa, cette même nuit, la tranchée à plus de deux cents pas. Cette opération fut exécutée, à l'attaque de Turenne, par le marquis de Montpezat, premier lieutenant général, à la tête du premier bataillon des gardes françaises, des deux escadrons du régiment de mestre de camp général, et d'un escadron du régiment du roi ; et à l'attaque du maréchal de la Ferté, par les

compagnies des gardes du roi, celles des gendarmes de la Ferté et le régiment de la Reine.

Le 28, dans l'après-midi, les assiégés firent une sortie avec cavalerie et infanterie : mais ils furent vigoureusement repoussés par le bataillon des gardes suisses et deux escadrons du régiment du roi, commandés par le comte de Lillebonne, lieutenant général.

Le 29, Bussy-Rabutin[1] releva la tranchée de l'attaque de Turenne. Sur les onze heures du soir, au signal de deux coups de canon, il chassa les ennemis de la contrescarpe, qu'ils défendirent mollement, et commença le logement sur la palissade. Les régiments de tranchée à l'attaque du maréchal de la Ferté en firent autant de leur côté.

Puis on fit deux descentes dans le fossé, et une galerie par laquelle on alla attacher le mineur aux ouvrages de la corne : dans la nuit du 2 au 3 juillet, les mines des deux attaques se

[1] C'est le cousin de Mme de Sévigné, l'auteur bien connu de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, qui nous a laissé des *Lettres* et des *Mémoires*. Il était alors lieutenant général des armées du Roi et mestre de camp de la cavalerie légère.

trouvèrent en état; le 3 au soir, elles jouèrent, et on fit deux logements sur les deux pointes de la corne, malgré l'énergique résistance des assiégés [1].

« La nuit du 5 au 6, nous dit Bussy-Rabutin, je relevoi la tranchée avec la Marine, le Plessis, Bourgogne et Clérembaut. Comme j'avois été, l'après-dînée, voir avec Romanet, capitaine au régiment du Plessis, fort entendu aux fortifications, ce que j'avois à faire la nuit d'après, il m'avoit fait remarquer que la traverse des ennemis étoit abandonnée, et qu'assurément il y avoit un fourneau dessous. Véritablement, je l'oublioi le soir; et j'étois à la tête du travail, ne songeant qu'à faire amasser les fascines qu'il me falloit pour faire mon logement, lorsque Romanet vint à moi, toujours courant, me dire à l'oreille que je ne songeois pas à ce que

[1] C'est là que le marquis de Tracy, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, ayant voulu donner comme volontaire avec les gens détachés, reçut au travers du corps un coup de mousquet dont il mourut le lendemain, âgé de vingt-cinq ans seulement. Ce qui fut, dit Bussy-Rabutin, peu habitué cependant à pratiquer les éloges, « un grand dommage, car c'étoit un garçon bien fait, qui avoit beaucoup de cœur et beaucoup d'esprit ».

nous avions dit l'après-dînée, touchant la traverse des ennemis. Je lui dis que j'allois me retirer, mais qu'il falloit le faire adroitement, de peur que les soldats s'apercevant de la raison que j'en avois, n'abandonnassent ce poste. Je dis ensuite tout bas au comte du Plessis et à Toulongeon, mon beau-frère, qui étoient auprès de moi, de me suivre ; et me fâchant de ce que les porteurs de fascines n'avançoient pas assez vite, je sortis de là disant tout haut que j'allois bien les faire marcher. Je n'eus pas fait six pas que le fourneau joua, et enlevant l'endroit d'où je ne faisois que de sortir, emporta un sergent, six soldats, et quatre grenadiers que j'avois à la tête de ce travail. Cela rebuta fort les soldats, d'autant qu'il falloit passer un à un par une sape. Je fis détacher un autre sergent avec six soldats, qui abandonnèrent ce poste un moment après. Enfin, j'y envoyoi un lieutenant avec vingt hommes, qui témoigna toute la répugnance du monde d'y aller : il sembloit qu'il sentît son malheur, car il y fut tué. Cependant, après la perte de beaucoup de travailleurs, je fis un

logement fort beau. Sur les deux heures après-midi, le régiment de Bourgogne, ayant la tête de la tranchée, fit un second logement à vingt pas au delà du premier, à une autre traverse que les ennemis abandonnèrent, et l'on continua la sape le long de la contrescarpe de la corne, à soixante et dix pas de la gorge de ladite corne. »

La nuit du 6 au 7, on s'empara de la traverse de la corne, dont on avait été repoussé la veille : la nuit suivante, on atteignit la palissade du fossé, on commença trois sapes, et l'ennemi abandonna la demi-lune retranchée dans la corne. Enfin le 12, sur les neuf heures du matin, la mine de l'attaque de Turenne se trouva prête à jouer. Turenne fit sommer les ennemis, mais le Gouverneur répondit qu'il n'avait point de propositions à entendre. On mit alors le feu à la mine, qui fit une large brèche : après avoir fait un logement sur cette brèche à mi-côte, les Français, emportés par leur ardeur, crurent qu'ils pourraient aller plus loin : ils se maintinrent quelque temps sur le dessus de la brèche,

malgré les grenades, pots à feu, et pierres que lançait l'ennemi; mais, pris à revers par les canons d'une demi-lune voisine, ils durent se retirer dans leur premier logement. Ils perdirent là une vingtaine d'hommes tués, et une cinquantaine de blessés, parmi lesquels plusieurs officiers : le comte du Plessis-Praslin reçut une blessure à la tête.

Le même jour, sur les sept heures du soir, la mine de l'attaque du maréchal de la Ferté joua à l'autre face du même bastion : mais elle ne fit qu'emporter la chemise du bastion, et laissa la terre toute escarpée : aussi ne put-on faire de logement qu'au pied.

La nuit du 12 au 13, on attacha le mineur au logement fait sur la brèche ; les ennemis, n'osant attendre l'effet d'un second fourneau, demandèrent à parlementer le 13, sur les cinq heures du matin. La capitulation fut signée le même jour, à trois heures de l'après-midi. En voici le texte, tel que le donne la *Gazette de France*.

Articles accordés par Son Altesse M. de Turenne, et M. le maréchal de la Ferté-Senneterre, généraux de l'armée du Roi, aux sieurs de Maugré, gouverneur de Landrecies, et dom Jean Morty, mestre de camp d'un régiment irlandais.

I. Que lesdits gouverneur, mestre de camp, et autres officiers et soldats, tant de cavalerie que d'infanterie, sortiront de ladite ville de Landrecies, demain mercredi, 14 du présent mois de juillet, à huit heures du matin, avec armes et bagages, biens, chevaux, bestiaux, et autres choses à eux appartenantes, enseignes et cornettes déployées, balle en bouche, et mèche allumée par les deux bouts, pour estre conduits en toute seureté à Valenciennes en un jour, par le plus court chemin, avec l'escorte qui leur sera donnée.

II. Il sera fourni, à cet effet, 100 chariots ou charrettes, pour l'asseurance desquels ils laisseront deux capitaines en otage, qui seront renvoyés audit Valenciennes incontinent après le retour desdits chariots ou charrettes.

III. Tous les prisonniers faits, ensemble les chevaux pris de part et d'autre pendant le siège, seront rendus, comme aussi les soldats qui ont déserté.

IV. Les soldats malades et blessés qu'ils ne pourront faire transporter demeureront seurement audit Landrecies, et y seront nourris et traités jusques à leur guérison, après laquelle on leur donnera passeport pour s'en retourner.

V. Tous les magasins de guerre et de bouche avec l'artillerie, seront remis, de bonne foy, dès aujourd'hui entre les mains de ceux qui seront envoyés pour cet effet, comme aussi tout ce qui pourroit en avoir esté

diverti par vente ou autrement, au profit des particuliers.

VI. Il sera permis aux bourgeois et habitans dudit Landrecies de demeurer dans la ville et jouir de tous leurs biens, privilèges, et franchises accoutumés ; et ceux qui voudront se retirer auront le terme de trois mois pour vendre leurs biens, meubles et immeubles.

VII. Les officiers de magistrature et de justice seront maintenus et conservés en leurs charges et offices, en prestant par eux le serment de fidélité au Roy.

VIII. Les ecclésiastiques réfugiés audit Landrecies pourront en sortir avec leurs biens, meubles et ornements d'église, et mesmes ceux des autres ecclésiastiques, cloîtres et monastères absens.

IX. Les païsans réfugiés audit Landrecies auront le choix de se retirer en leurs maisons ou ailleurs, avec leurs biens, dans ledit temps de trois mois.

X. Lesdits sieurs gouverneur et mestre de camp remettront, incontinent après les présents articles signés, le bastion entier de l'attaque, qui sera gardé par les troupes du Roy, et, ensuite, demain huit heures du matin, la ville de Landrecies, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Fait ce 13 juillet 1655.

Signé : MAUGRÉ et dom JEAN MORTY.

Conformément à cette capitulation, les assiégés évacuèrent la place le 14, à huit heures du matin ; ils étaient au nombre d'environ un millier d'hommes à pied et soixante maîtres.

Ils furent aussitôt remplacés par les gardes françaises[1].

Le même jour, l'armée ennemie quitta Vadencourt, et se retira vers Cambrai. Pendant toute la durée du siège, elle n'avait pas bougé de Vadencourt. Elle ne manifesta sa présence que par de petites escarmouches entre fourrageurs. Ainsi, le 1er juillet, M. d'Eclainvillers, étant allé au fourrage du côté de l'abbaye de Maroilles avec neuf escadrons, repoussa quatre escadrons de croates et leur fit quatre-vingts prisonniers. Quatre jours plus tard, huit cents chevaux ennemis commandés par Boutteville[2] furent battus par le marquis de Revel et le

[1] Si l'on veut des détails plus circonstanciés sur ce siège on pourra lire les *Mémoires* de Bussy-Rabutin à l'année 1655 et feuilleter la collection de la *Gazette de France* année 1655 nos 83 à 100 (Voy. surtout le no 95). Pendant ce siège de Landrecies, Bussy-Rabutin écrivit à Mme de Sévigné deux lettres et celle-ci lui en répondit trois. Le lecteur nous saura peut être gré de les lui remettre sous les yeux. (Voy pièces justificatives IV.)

[2] Ce Boutteville n'est autre que celui qui fut en 1675 maréchal de France, le vainqueur de Fleurus (1690), de Steinkerque (1692) et de Nerwinden (1693) et que l'histoire connaît sous le nom de duc de Luxembourg. A l'époque dont nous parlons, pendant la Fronde, il avait suivi Condé dont il était l'aide de camp et s'était mis au service de l'Espagne par haine contre Mazarin.

comte de Grandpré [1], qui commandaient l'escorte de nos fourrageurs.

Par leur présence à Vadencourt, les ennemis empêchèrent aussi toute communication entre la cour et l'armée. La Feuillade mestre de camp d'un régiment d'infanterie [2], ayant voulu passer de Saint-Quentin à l'armée, donna dans un parti d'ennemis, fut grièvement blessé à la tête, et fait prisonnier. Son insuccès ôta, à tous ceux qui l'avaient, l'envie de suivre son exemple et personne ne songea plus à traverser le camp des Espagnols.

Mais c'est à cela que se borna le rôle de cette

[1] Armand comte de Grandpré, plus tard duc de Joyeuse, né en 1631, fut fait maréchal de France en 1693 et mourut en 1710.

[2] François d'Aubusson duc de la Feuillade fut fait maréchal de France en 1675. Serviteur dévoué de Louis XIV, c'est lui qui fit ériger à ses frais en 1686 à Paris, sur la place des Victoires, une statue représentant Louis XIV debout, couronné par la Victoire et foulant aux pieds quatre esclaves enchaînés : représentant autant de nations vaincues. On cite de lui l'anecdote suivante : Ayant été blessé comme il vient d'être dit d'un coup de mousquet à la tête, « la blessure est dangereuse, dirent les chirurgiens, on voit la cervelle. — Eh bien ! messieurs, s'écria La Feuillade, faites-moi le plaisir d'en prendre un peu tout proprement, et, que je vive ou que je meure, envoyez cela au cardinal Mazarin qui a coutume de répéter que je n'en ai pas. »

armée forte d'environ douze mille hommes, la même qui s'était emparée de Landrecies en 1647 et dont les chefs étaient le prince de Condé et l'archiduc Léopold. Aucun effort ne fut tenté pour délivrer Landrecies dont pourtant on savait la possession si importante pour les Français; aussi, est-ce à l'abandon dans lequel on laissa la garnison assiégée, que l'on doit attribuer vraisemblablement la prompte reddition de la place.

Lorsque la cour apprit la capitulation de Landrecies elle manifesta une grande joie. Le roi fit immédiatement écrire au maréchal de l'Hospital, gouverneur de Paris, pour lui apprendre cette heureuse nouvelle une lettre dont voici la teneur :

Lettre du Roy envoyée à Monseigneur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris, sur la réduction de la ville de Landrecies à l'obéissance de Sa Majesté; Ensemble l'ordre pour assister au Te Deum, *et faire tirer le canon et des feux de joye*[1].

Mon Cousin,

M'estant advancé en personne sur cette frontière

[1] A Paris, chez P. Rocolet, MDCLV, in-4°, Pièce (Bibliothèque nationale, L b. 37, 3255). Une lettre identique fut écrite le même jour au Prévot des marchands et aux échevins de Paris (L b. 37. 3256).

pour mieux reconnoistre ce qui se pourroit entreprendre de plus glorieux pour mes armes, et plus utile pour mon service contre les ennemis, j'ay fait attaquer la ville de Landrecies, dans le Hainaut, par mes armées de Flandres et de Luxembourg, commandées en chef par mes cousins les sieurs de Turenne et de la Ferté-Senneterre, mareschaux de France : et bien qu'ils en ayent commencé et poursuivy le siège en présence de toutes les forces du roy d'Espagne en Flandres jointes ensemble, et que la Place, qui est très forte, tant par sa situation advantageuse que par sa fortification, se soit trouvée pourvüe de toutes sortes de vivres et de munitions de guerre, et qu'elle ait esté défendüe par un nombre considérable de troupes ; toutes fois, ils ont conduit l'entreprise avec tant de prudence et de vigueur que, par l'assistance divine, ils ont réduit ladite place en mon obéissance en seize jours de tranchée ouverte. Et comme cette conqueste, qui est des plus importantes qui se puisse faire, non seulement à cause de l'entrée qu'elle donne dans les pays des ennemis, et beaucoup de facilité pour soutenir celle du Quesnoy, qui est plus advancée, mais encore parce qu'elle couvre ma frontière de Picardie à l'endroit le plus exposé à leurs courses et entreprises, est une marque visible de la protection qu'il plaist à Dieu, par sa bonté toute puissante, de donner à mes armes partout où elles agissent ainsi qu'il a paru en Catalongne, où mon cousin le prince de Conty, dès le commencement de cette campagne, a soubmis en mon pouvoir les places de Cap, de Quiers, et de Castillon, fort considérables par leur scituation, et qui donnent ouverture à de plus grands progrès de ce costé-là ; Je me trouve obligé de rendre grâces à Dieu d'un succès si glorieux et si important.

C'est pourquoy j'ay désiré vous faire cette lettre pour vous en donner advis, afin que vous la fassiez répandre dans toute l'estendüe de vostre gouvernement parmy mes bons et fidelles subjects ; et aussi pour vous dire que vous ayez à assister, et fassiez assister le corps de nostre bonne ville de Paris au *Te Deum* que j'ay ordonné en estre chanté en l'église de Nostre-Dame, et qu'en suitte vous fassiez tirer le canon, et faire les feux de joye et austres démonstrations d'allégresses, ainsi qu'il est accoutumé en pareilles occasions, le tout au jour et à l'heure que vous dira de ma part le grand maistre, ou le maistre de mes cérémonies, auquel vous prendrez toute créance. De quoy me reposant sur votre soin et affection, je ne vous feray la présente plus expresse, priant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

Escrit à la Fère, le seixième juillet mil six cent cinquante cinq.

Signé : Louis.

et plus bas : de Guenegaud.

Et sur la subscription est escrit :

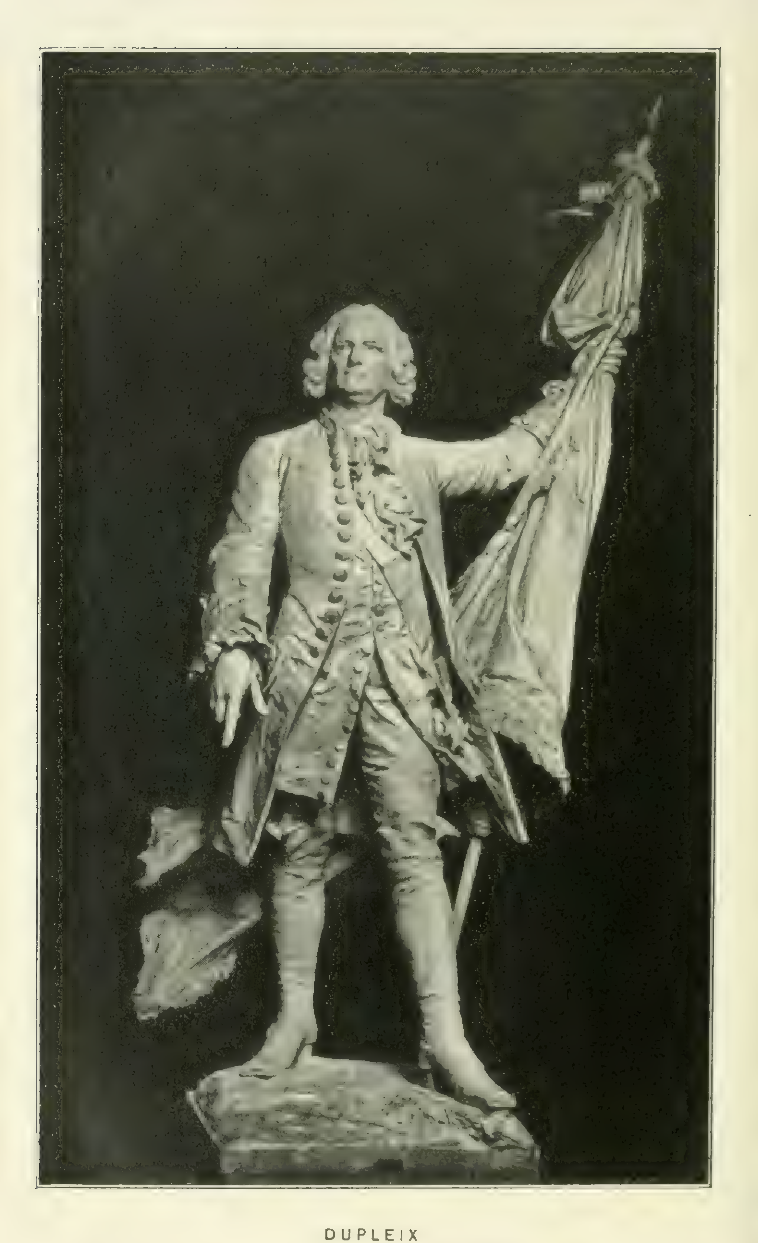
A mon cousin, le sieur de l'Hospital, mareschal de France, chevalier de mes ordres, gouverneur, et mon lieutenant général de ma bonne ville de Paris.

Landrecies fut cédée à la France par le traité des Pyrénées, conclu en 1659 ; depuis lors, elle ne fut jamais séparée du territoire français. Vauban augmenta aussitôt la force de cette

place, dont l'importance ne pouvait lui échapper. Il porta beaucoup plus en avant l'ouvrage à cornes, qui formait tête de pont sur la Sambre, ce qui permit à la ville basse, qui ne comptait qu'un petit nombre de maisons, de s'étendre un peu plus. Les demi-lunes reçurent des réduits, les dehors eurent de bons revêtements. La porte de France, qui était d'abord contre le flanc gauche du bastion 3, fut transportée au milieu de la courtine, et l'on supprima, en conséquence, une des demi-lunes de ce front; enfin les chemins couverts, les glacis et les manœuvres d'eau furent mis en état. Ces travaux, qui étaient achevés en 1692, complétèrent tellement la défense de la place qu'on n'y a presque rien fait depuis[1].

Lorsque Landrecies fut cédée à la France, elle n'avait aucune dépendance : Louis XIV, par une ordonnance du 6 mai 1661, a distrait, du gouvernement du Quesnoy, les paroisses de Vendgies-au-Bois, Beaurain, Bussignies, Bous-

[1] *Historique sommaire de la ville de Landrecies et de ses fortifications*, par le colonel Lemercier (1821).



DUPLEIX

Statue érigée à Landrecies, en septembre 1888.

sies, Poix, Preux-au-Bois, Forest, Maroilles, y compris Taisnières-en-Thiérache, Noyelles et Marbaix, qui en dépendent, Fontaine-au-bois et Robersart ; et du gouvernement d'Avesnes les paroisses de Beaurepaire, du Grand-Fay, du Petit-Fay, de Prisches, de Long-Favril, et de Barsies-sur-Hainaut [1]. Toutefois, Beaurepaire continua à dépendre du gouvernement d'Avesnes, on ne sait pourquoi [2].

Pour terminer ce chapitre, disons que c'est à Landrecies que naquit, en l'an 1696, Joseph-François Dupleix, qui fut plus tard gouverneur des Indes françaises et dont la politique avisée, si elle eût été soutenue par Louis XV, eût donné à notre pays l'empire des Indes [3].

[1] Le canton de Landrecies est aujourd'hui moins étendu.

[2] Piérart, *op. cit.*

[3] Voici l'acte de baptême de Joseph-François Dupleix. « Le 1er de janvier 1697 a esté baptisé un fils de légitime mariage de M. François Dupleix et damoiselle Anne Louyse de Massac. Lequel a esté nommé Joseph François, le parrain, François-Joseph Salmihex pour et au nom de M. Joseph le Cendre d'Armines, la marraine dame Claude Jeanne de Massac : signé, Salminhex, de Massac.

CHAPITRE VI

SIÈGE DE LANDRECIES PAR LES IMPÉRIAUX EN 1712

Epuisement de la France en 1712. — Paroles de Louis XIV à Villars. — Supériorité numérique des Impériaux. — Plan du prince Eugène. — Les Impériaux s'emparent du Quesnoy. — Ils investissent Landrecies (17 juillet 1712). — Disposition de l'armée assiégeante. — Travaux des assiégeants. — Différents partis qui s'offrent à Villars. — Il attaque le camp retranché de Denain, nouvelle version, secret apporté à l'exécution de ce plan. — Bataille de Denain. — Les colonnes du prince Eugène arrivent. — Résultats de la bataille. — Suite du siège de Landrecies. — Le siège est levé.

Si Landrecies s'est rendue fameuse par son héroïque résistance aux armées de Charles-Quint en 1543, elle ne mérite pas moins d'admiration et de reconnaissance de notre part pour avoir tenu tête aux Impériaux en 1712. Cette fois encore, elle sauva la France. Si cette petite place ne les avait arrêtés, les ennemis

s'avançaient sans obstacle jusque dans Paris; la route était libre, nous n'avions plus d'armée à leur opposer. Mais le courage et la ténacité des défenseurs de Landrecies donnèrent aux Français le temps de se ressaisir, d'organiser leurs dernières forces et de frapper avec elles des coups si rapides et si décisifs que l'Europe, qui les croyait vaincus, en fut étonnée.

Pour bien comprendre l'importance du rôle de Landrecies dans cette campagne, il est nécessaire de rappeler en peu de mots quel était en 1712 l'état de la France.

La coalition, que les ambitions et les fautes de Louis XIV avaient suscitée contre la France à propos de la succession au trône d'Espagne, avait été jusque-là partout victorieuse. Sur le Rhin, en Italie, en Espagne et dans les Flandres, nos armées mal commandées avaient été écrasées et nous avions perdu nos conquêtes, la famine avait désolé la France, et la mort en enlevant au roi trois de ses petits-enfants, l'avait cruellement affligé. Frappé de

tant de maux, Louis XIV s'humilia et proposa la paix, mais les alliés lui firent des conditions si dures que la guerre devint pour la France une nécessité. Heureusement pour nous la coalition se trouva bientôt fort affaiblie. La victoire de Villaviciosa en 1710 nous rendit l'Espagne, l'Angleterre, où le ministère Tory était arrivé au pouvoir, signa avec la France des préliminaires de paix le 8 octobre 1711 et une suspension d'armes le 26 mai 1712. La coalition se trouvait privée par là de son plus redoutable chef, le duc de Marlborough. Néanmoins l'Autriche ne se découragea pas et, bien que privée de l'appui de l'Angleterre, continua la lutte dont l'issue paraissait devoir lui être favorable car la France était épuisée d'hommes et d'argent. En Flandre, le prince Eugène[1] avait sous ses ordres une armée supérieure à la nôtre d'au moins vingt mille hommes. Il avait cent quatre-vingts bataillons et deux cent soixante-douze esca-

[1] Eugène de Savoie-Carignan dit le prince Eugène, qui fut sous le règne de Louis XIV, avec le duc de Marlborough, le plus redoutable adversaire de la France.

drons[1], sans compter les troupes qui formaient les garnisons des villes occupées, son artillerie comprenait cent pièces de canon. A ces forces, Villars ne pouvait opposer que cent quarante bataillons et trente pièces de canon sans attelage, traînées par des chevaux du service des vivres. Enfin le ravitaillement des troupes ennemies était assuré ; elles possédaient des approvisionnements immenses, de notre côté au contraire, tout manquait ; le ravitaillement se faisait au jour le jour et difficilement. C'est dans ces conditions que la lutte s'engagea.

Confiant dans sa supériorité numérique, le prince Eugène voulut frapper un coup décisif. Son plan était de négliger Valenciennes et Condé sur sa droite, sur sa gauche Maubeuge, Charleroi et Naumur. Lille, Douai, Béthune, Aire, Saint-Venant et Bouchain dont il était maître, lui formaient une base d'opérations suffisante. S'il s'emparait du Quesnoy et de Landrecies, il marchait droit sur Paris, sans

[1] Les chiffres sont un peu différents dans la campagne de Villars.

rencontrer sur son passage rien qui pût l'arrêter.

Ce plan n'était pas sans danger, il avait le grave défaut d'immobiliser l'armée impériale en face des Français et de l'exposer aux hasards d'une surprise hardie. Mais le prince Eugène savait la France à bout de ressources, et il pensait que Louis XIV, pour économiser ses dernières forces, aurait donné à Villars l'ordre de ne point attaquer, recommandation qui d'ailleurs avait été faite durant la campagne précédente, où Bouchain avait été pris presque sous les yeux de Villars.

Le Quesnoy, investi le 10 juin par le général Fagel à la tête de vingt bataillons, se défendit assez vigoureusement tout d'abord, mais capitula le 3 juillet, après quinze jours de tranchées ouvertes. Villars espérait que cette place tiendrait plus longtemps et se plaint dans ses *Mémoires* de cette capitulation qu'il appela honteuse.

Le 17 juillet, le duc d'Ormond, qui avait remplacé Marlborough dans le commandement de

l'armée anglaise, se sépara des alliés en vertu de la trêve signée le 26 mai 1712, entre l'Angleterre et la France; il emmenait avec lui les troupes de nationalité anglaise; quant aux troupes allemandes à la solde de l'Angleterre, espérant une continuation de solde, elles restèrent aux ordres du prince Eugène. C'était en résumé, dix-huit bataillons et seize escadrons dont était privée la coalition contre la France.

Le même jour, le prince Eugène fit investir Landrecies. Il divisa son armée en trois corps. Le premier sous le prince d'Anhalt-Dessau et le général Fagel fut chargé du siège. Le prince Eugène commandait en personne le second corps qui, protégé par de bons retranchements, devait couvrir le siège et surveiller Villars; l'aile droite était campée à Maing près Denain, et l'aile gauche à Fontaine-au-Bois, près de Landrecies, la première ligne faisant front vers l'Ecaillon [1], et la seconde vers Valenciennes et le

[1] L'Ecaillon sort d'un étang à l'entrée de la forêt de Mormal, passe à deux kilomètres au sud du Quesnoy et vient se jeter dans l'Escaut, sur la rive droite, en aval de Thiant, après un parcours de trente kilomètres.



LANDRECIES AU XVII[e] SIÈCLE

D'après un plan reproduit dans « *Les vues du Chevalier de Beaulieu* ».

Quesnoy. Enfin le troisième corps, composé de dix-huit bataillons et de quelques escadrons, sous les ordres du comte d'Albemarle[1], prit position dans un camp retranché à Denain sur l'Escaut, entre Valenciennes et Bouchain, afin d'assurer les convois de vivres et de munitions, qui allaient des magasins de Marchiennes au camp devant Landrecies, et de couvrir en même temps les places de Douai et de Bouchain.

Landrecies fut donc investie le 17 juillet 1712 par trente bataillons et quarante escadrons. Le prince Eugène confia la direction du siège au prince d'Anhalt-Dessau[2], pour le récompenser

[1] Arnold von Keppel, comte d'Albemarle (1669-1718), né dans la Gueldre, fut comblé d'honneurs par Guillaume III roi d'Angleterre : puis, après la mort de ce monarque, prit du service dans les armées hollandaises, et combattit les Français dans les dernières années du règne de Louis XIV. Il fut battu et fait prisonnier à Denain en 1712, et mourut six ans après en 1718.

[2] Léopold, prince d'Anhalt-Dessau, né en 1676, mort en 1747. Il prit part à la guerre de la succession d'Espagne, coopéra dans les rangs des coalisés au succès de la bataille d'Hochstœdt ou de Blenheim (1704) et combattit vaillamment à Turin. Plus tard, sous Frédéric II, roi de Prusse, il se distingua à la bataille de Molwitz en 1741 et en 1745 battit les Autrichiens et les Saxons à Kesseldorf. Il fut le créateur de l'infanterie prussienne.

de n'avoir pas quitté l'armée confédérée avec le duc d'Ormond.

L'investissement eut lieu du côté du Quesnoy, puis les ennemis jetèrent deux ponts sur la Sambre au village d'Ors et firent avec des fascines deux belles chaussées à travers les marais de cette localité ; sur ces chaussées, ils firent passer leur cavalerie, qui investit la place de l'autre côté de la Sambre, jusqu'à Maroilles, où ils construisirent encore d'autres ponts. Le lendemain, le reste de leurs troupes et les bagages arrivèrent. Le gouverneur de la place, M. du Barail, fit aussitôt détruire les maisons des faubourgs, et abattre les arbres des remparts pour en faire des fascines.

Dès le 18 juillet, les ennemis firent autour de la place des lignes de circonvallation et de contrevallation ; leur grosse artillerie ne tarda pas à arriver à leur camp. Leur attaque fut dirigée du côté de la porte de France, sur le front 4-5, comme en 1637 (front 3-4, d'après d'autres). Jugeant que Villars marcherait au secours de Landrecies, devenue par le fait une des clefs

de la France, et qui ouvrait la route de Paris par la Champagne, le prince Eugène fit couvrir le camp assiégeant par un bon retranchement garni d'artillerie, défendu par le général Fagel avec quarante bataillons.

En présence de cette situation, Villars, pour secourir Landrecies, avait le choix entre trois partis. Il pouvait attaquer les lignes ennemies devant la place. Mais il reconnut que les travaux étaient trop avancés pour qu'il pût les troubler. Il pouvait encore attaquer l'armée d'observation ; mais, établie entre la Sambre et l'Escaut, ayant son front couvert par la Seille [1], cette armée occupait une position trop forte pour que l'on pût risquer contre elle les derniers soldats de la France.

Restait un dernier parti : forcer le camp retranché de Denain, couper ainsi les communications entre les magasins de Marchiennes et le camp devant Landrecies, affamer l'ennemi,

[1] Petite rivière qui, prenant sa source dans le vallon de Molaies (Aisne), passe au Cateau et à Solesmes, et se jette dans l'Escaut à Denain.

et le forcer à la retraite. C'est à ce dernier parti que Villars s'arrêta. D'où lui vint cette idée qui allait assurer le salut de la France? On n'est pas d'accord sur ce point. Voltaire[1] nous dit qu'un curé et un conseiller de Douai, se promenant du côté des quartiers du prince Eugène, remarquèrent les premiers l'étendue des lignes ennemies, qui occupaient de douze à quinze lieues, et imaginèrent qu'on pourrait assez facilement enlever Denain ; le conseiller donna avis de cette remarque à l'intendant de la province, et celui-ci au maréchal de Montesquiou, qui commandait sous Villars.

Il existe toutefois à la Bibliothèque nationale une brochure intitulée : *Recueil de lettres et mémoires contenant une relation exacte et circonstanciée de l'action passée à Denain, le 24 juillet 1712* (la Haye, Johnson, 1713). Cette brochure faisait autrefois partie de la collection Falconet. Sur la garde de cette brochure, nous avons trouvé la note manuscrite suivante, qu'il nous a paru utile de reproduire :

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. XXIII.

« M. de Valières, homme d'un vrai mérite, lieutenant général d'artillerie aujourd'hui, étant allé visiter un poste pendant que les ennemis assiégeoient Landreci, crut appercevoir un endroit par où l'on pouvoit pénétrer jusqu'à Denain, où estoit le magazin des Ennemis, sans qu'ils pussent y mettre obstacle, si l'on prenoit bien les mesures convenables; de retour, le soir, il en parla à quelques officiers parmi lesquels se trouva le comte d'Orval qui, connoissant parfaitement les lieux, saisit l'idée de M. de Valières, et l'exposa, sans le nommer, dans une lettre qu'il écrivit aussitôt à M. Voisin[1]. Ce ministre lut la lettre au conseil, où, après une mûre délibération, il fut décidé que M. Voisin écriroit directement au président qu'il fît proposer la chose au maréchal de Villars, de la manière qu'il jugeroit la plus convenable, sans lui dire qu'elle avoit été agitée au Conseil du Roi. Le Président, sans autre façon,

[1] Daniel-François Voysin, qui fut en 1714 chancelier de France était alors, depuis 1709, secrétaire d'État à la Guerre. Il avait débuté par être intendant du Hainaut.

alla directement au Maréchal qui, sur cet avis, ayant exécuté la chose, trouva fort mauvais que le lieutenant se fût vanté, et que le chevalier Folard l'eût écrit dans ses *Commentaires sur Polybe*[1]. M. de Valières, qui seul devoit en avoir l'honneur, se tut pendant la vie du maréchal, et n'en a parlé qu'après sa mort. »

Que l'on ne croie pas cette note manuscrite sans importance. Elle est de l'écriture de Falconet, contemporain de la bataille de Denain, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Cette version est peut-être plus vraisemblable que celle de Voltaire : il paraît difficile qu'un curé et un conseiller de Douai, peu versés dans les matières militaires, aient eu l'idée-mère de la bataille de Denain.

Dans la note manuscrite de Falconet, l'idée vient d'un officier, dont Folard fait le plus grand éloge. Quoi qu'il en soit, si Villars, énergiquement secondé par Montesquiou, sut exé-

[1] Voy. *Commentaires sur l'histoire de Polybe*, l. I, chap. IX.

cuter ce plan avec succès, l'idée ne lui en appartient pas en propre.

Ce projet devait, pour réussir, être entouré du plus grand secret dans son exécution. Il s'agissait, en effet, de tromper le prince Eugène, de lui faire croire que l'on voulait attaquer les lignes de circonvallation, afin qu'il portât le gros de ses forces vers Landrecies, pendant que nous amènerions toutes les nôtres sur Denain. Aussi Villars concerta-t-il cette opération avec le seul maréchal de Montesquiou. Son attention parut être uniquement portée du côté de Landrecies. Tandis que ses hussards battaient l'estrade entre Cambrai, Bouchain et l'armée du prince Eugène, pour empêcher que l'ennemi ne connût son dessein par quelque déserteur, ses troupes furent sans cesse en mouvement du côté de la Sambre pendant les journées des 21, 22 et 23. Le comte de Coigny avec trente escadrons fut chargé de préparer des ponts sur la Sambre, et de faire porter, le plus près possible de la circonvallation, un grand nombre de fascines. Coigny s'avança

jusqu'à une demi-lieue des retranchements ennemis, vers Fémy et Cartigny. On parla tout haut, dans le camp français, de sa mission; on sut que Villars lui avait recommandé de se hâter. L'opinion s'établit ainsi, dans notre armée, qu'on allait attaquer les assiégeants ou bien l'armée d'observation : à ce point que le marquis d'Albergoti, lieutenant général, qui commandait l'infanterie, vint représenter à Villars combien cette opération était dangereuse ; Villars le renvoya sans l'instruire de son projet[1].

De notre camp, cette opinion passa dans celui de l'ennemi. Le prince Eugène fit augmenter et fortifier les retranchements qu'il avait fait faire à toutes les avenues conduisant à Landrecies : il appela vers la place assiégée la plus grande partie de son infanterie et affaiblit d'autant ses communications avec Marchiennes.

Mais, tandis qu'il donnait ainsi le change à son adversaire, Villars envoyait le marquis de

[1] Voy. les *Mémoires* de Villars.

Vieuxpont, le 23 au soir, avec trente bataillons, les pontons et une brigade d'artillerie pour jeter des ponts sur l'Escaut, près de Denain, à Neuville et à Lourches. Albergoti le soutenait avec vingt bataillons et quarante escadrons. Enfin, le reste de notre armée s'ébranla[1], pendant que notre cavalerie battait la plaine et couvrait la marche de l'infanterie.

Nos troupes marchèrent toute la nuit, et au point du jour nos têtes de colonne arrivaient à Avesnes-le-Sec et à Neuville, sur les bords de l'Escaut. Les ponts furent aussitôt franchis : les soldats du régiment de Navarre, ayant de l'eau et de la boue jusqu'à mi-corps, traversèrent un marais qui arrêtait leur marche. A mesure que les bataillons arrivaient, ils filaient par la gauche le long de la ligne ennemie, et la débordaient. En même temps, la garnison de Valenciennes, commandée par le prince de

[1] La persuasion qu'on marchait vers Landrecies était telle, dit Villars dans ses *Mémoires*, que, lorsque les « officiers de détail » (nous dirions aujourd'hui les officiers d'état-major) portèrent l'ordre du changement de front pour aller sur Denain, plusieurs lieutenants-généraux hésitèrent, croyant que l'ordre était mal donné. »

Tingre, était sortie de la place, suivant l'ordre de Villars, pour inquiéter l'ennemi, et le prendre à revers [1].

Enfin, l'on était devant ces lignes, que l'ennemi appelait le *Chemin de Paris*. C'était une double ligne, de deux lieues et demie de long, défendue de distance en distance par des redoutes et des gardes. C'était entre ces deux lignes parallèles que les convois ennemis venant de Marchiennes passaient en sécurité. Ces lignes avaient aussi l'avantage de couvrir le camp retranché du comte d'Albemarle, tant du côté de Cambrai que du côté de Valenciennes. Ces retranchements se continuaient même au delà de l'Escaut et protégeaient les ponts jetés par les ennemis à Denain et à Thiant.

Le prince Eugène n'apprit la marche des Français que le 24 au matin, presque au moment où d'Albemarle était prévenu que nos

[1] Le maréchal de Saxe fait remarquer combien le mouvement de Villars était dangereux. Si le prince Eugène avait été prévenu à temps de la marche de Villars et s'il avait pu concentrer ses troupes, l'armée française était perdue, car elle prêtait le flanc à l'ennemi et avait une rivière à passer (*Rêveries*, t. II, chap. VII, p. 78).

colonnes touchaient à l'Escaut. Il accourut auprès du comte d'Albemarle, qu'il rejoignit vers dix heures : il l'exhorta à tenir ferme, visita les retranchements, fit passer sur l'autre rive de l'Escaut la cavalerie et les équipages inutiles, renforça les dix bataillons que d'Albemarle avait sous la main de six autres qui occupaient les retranchements entre Denain et Thiant, puis partit au-devant de son infanterie pour hâter sa marche.

Des deux côtés, la victoire était une question de temps[1]. L'armée du prince Eugène arriverait-elle à temps pour prendre part au combat ? tout était là. Il n'y avait pas une minute à perdre. Le comte d'Albemarle fit avancer sa cavalerie pour s'opposer au passage de l'Escaut mais elle dut se replier, car une grande partie de notre armée, cavaliers et fantassins, avaient déjà franchi la rivière.

[1] Le comte Albergoti vint proposer à Villars de faire des fascines pour combler les retranchements de Denain. « Croyez-vous, lui dit Villars, en désignant l'armée du prince Eugène dont l'avant-garde commençait à paraître, croyez-vous que ces messieurs nous en donneront le temps ? Nos fascines seront les corps des premiers de nos gens qui tomberont dans le fossé. » (*Mémoires* de Villars.)

Villars pressa l'attaque. Il forma ses troupes en huit colonnes, les grenadiers marchant en tête des bataillons. Six bataillons étaient en seconde ligne, derrière eux venait la cavalerie. Les dragons ayant mis pied à terre, attaquèrent le retranchement par les prairies le long de l'Escaut. Villars était à la droite avec le maréchal de Montesquiou, Albergoti était à la gauche.

Vers une heure, nos bataillons s'ébranlèrent et marchèrent à l'ennemi avec calme, sans désordre, comme à la parade. Ils portaient avec eux la fortune de la France. Ils parcoururent, sans tirer, sept ou huit cents pas. A demi-portée de fusil, ils furent accueillis par une grêle de balles et de boulets, qui ne les ébranla nullement. Les grenadiers et les piquiers se jetèrent les premiers dans le fossé, suivis du reste des soldats. Les retranchements, bien que très élevés, furent escaladés sans le secours de fascines. Au centre, s'élevait une redoute, qu'occupait le régiment de Walderen; le retranchement, composé de pierres et de groise, s'éboula

sous les pas des assaillants et combla le fossé : les nôtres pénétrèrent dans la redoute, la baïonnette au bout du fusil, pendant que l'ennemi fuyait de tous côtés.

La gauche ennemie, commandée par le comte de Dhona, gouverneur de Mons, et le comte de Nassau-Woudemberg, se trouva coupée et séparée du reste de l'armée.

Nos soldats s'étaient fait jour partout, et partout faisaient main basse sur ceux qui résistaient. D'Albemarle essaya de rallier ses troupes au centre : mais, abandonné des siens, il ne tarda pas à se trouver seul au milieu des Français et fut fait prisonnier. Quelques détachements tentèrent de résister dans les jardins et dans le cimetière de l'abbaye de Denain : les nôtres les poursuivirent et les débusquèrent. Les ponts jetés par l'ennemi sur l'Escaut se rompirent sous le poids des fuyards : presque tous furent pris, tués ou noyés. Pendant ce temps, Albergoti s'emparait de la redoute et du pont que l'ennemi avait construits au village de Pouvray.

A ce moment parurent de l'autre côté de l'Escaut les colonnes du prince Eugène. Posté sur une hauteur retranchée, entre Denain et Thiant, celui-ci avait assisté au combat et à la déroute des siens. Bouillant de colère, dès que les premières troupes furent arrivées, il les lança sur la redoute de Pouvray, mais les Français l'occupaient avec du canon. Le prince fit tuer là sans résultats utiles six ou sept cents hommes, et, parmi eux, trois lieutenants généraux. Enfin, la rage dans le cœur il dut se replier.

Telle fut la bataille de Denain, qui ramena sous nos drapeaux la victoire qui les avait abandonnés[1]. Les résultats de cette victoire furent immenses. De dix-huit bataillons que les

[1] Sur la route de Paris à Valenciennes, à l'endroit où aboutit le chemin de Denain, s'élève une pyramide de trente pieds de haut. — Sur le côté qui fait face au chemin on lit :

Denain, 24 juillet 1712.

et ces deux vers de Voltaire, tirés de la *Henriade* :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.

Sur la base est écrit :

Ce monument a été placé en 1781 par les soins de M. Senac de Meilhan, intendant de la province du Hainaut.

Voy. le *Journal de Paris*, du mercredi 26 décembre 1781.

alliés avaient à Denain, il ne se sauva pas quatre cents hommes : aucun officier général n'échappa. « Villars envoya plus de soixante drapeaux à Versailles, dont les murs en deuil avaient perdu l'habitude de ces glorieuses tentures[1]. » L'ennemi perdit plus de neuf mille hommes : trois mille furent faits prisonniers, le reste fut tué ou blessé. Parmi les prisonniers, se trouvaient le comte d'Albemarle, le lieutenant général Pecquin, les généraux-majors prince de Holstein, baron Dalberg et Zobel, le colonel comte de Lippe (nous ne citons que les principaux), et plus de trois cents officiers, dont quarante quatre capitaines, cent neuf lieutenants et enseignes, et quatre aides de camp. Le jeune prince d'Anhalt fut tué et son frère noyé, ainsi que le lieutenant général comte Dhona et le général-major comte de Nassau-Woudemberg.

Les Français ne perdirent à Denain pas plus de quatre à cinq cents hommes. Le marquis de

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIV, p. 566.

Tourville, fils du maréchal de ce nom, fut tué à la tête du régiment dont il était colonel. Quelques officiers furent aussi blessés[1].

[1] Les alliés rejetèrent la responsabilité de cette défaite inattendue sur le comte d'Albemarle, qui se justifia en prouvant qu'il n'avait pas assez de troupes pour défendre des lignes aussi étendues (Voy. le *Recueil de Lettres et Mémoires* contenant une relation exacte et circonstanciée de l'action passée à Denain le 24 juillet 1712 (La Haye, Johnson, 1713, brochure, avec une carte).

On ne manqua pas, suivant l'habitude du temps, de chansonner les ennemis. Voici ce que l'on chanta à cette époque :

Eugène, entrant en campagne,
Assura, d'un air hautain,
Qu'il entrerait en Champagne
Pour y goûter le bon vin.
Le Hollandais, plein de courage,
Fit apporter son fromage
Dans Marchienne et dans Denain.
Mais Villars, rempli de gloire,
Leur a dit : « Messieurs, tout beau!
C'est assez pour vous de boire
L'eau qui coule de l'Escaut. »

Nous ne donnons pas (il s'en faut) cette chanson comme un monument de la poésie française, nous la reproduisons seulement comme type de chansons populaires du temps.

Il se produisit, après la bataille de Denain, un incident qui aurait pu tourner au tragique. La journée finie, Villars passa le long de la ligne de son armée ; il dit à quelques soldats : « Eh bien ! mes enfants, nous les avons battus ! Ceux-ci se mirent à crier : Vive le roi ! à jeter en l'air leurs chapeaux, et à décharger leurs fusils. L'enthousiasme gagna de proche en proche, et tout le long de la ligne on n'entendit plus que des cris et des coups de feu. La cavalerie avait mis pied à terre et prenait part à l'enthousiasme général, quand les chevaux, effrayés par ces bruits, s'arra-

Revenons au siège de Landrecies que nous avons dû abandonner pour raconter la journée de Denain. A partir du 25 juillet, les assiégés s'aperçurent que les alliés se bornaient à réparer les ravages que l'artillerie de la place causait dans leur ouvrages, et n'en construisaient plus de nouveaux[1].

Le 27, on apprit dans la place que Villars avait battu d'Albemarle à Denain, forcé Saint-Amand, et pris Marchiennes, où étaient les magasins des ennemis. Ces nouvelles furent confirmées par le sieur Lejeune, qui avait été

chèrent des mains des cavaliers et prirent la fuite. S'il y avoit eu quatre hommes qui eussent couru devant eux, ils les auroient menés à l'ennemi. Cela fit un désordre et un dommage considérable ; il y eut beaucoup de gens blessés et quantité d'armes perdues. » (*Rêveries* du maréchal de Saxe, t. II, chap. VII, p. 83-84).

[1] M. du Barail, gouverneur de la place, était un homme énergique et qui savait faire respecter la discipline. Le 21 juillet, il avait fait publier un ordre défendant aux habitants de rien acheter aux soldats. Dix jours après, le 31, un vivandier de la place, convaincu d'avoir volé une trentaine de moutons, fut fusillé : ses complices s'étaient empressés de déserter. Un sergent et un boucher de la ville avaient acheté certains de ces moutons, mais sans savoir qu'ils avaient été volés : le sergent fut dégradé, privé de sa hallebarde, passé par les verges et condamné à servir six ans comme simple soldat. Quant au boucher, il fut condamné à la prison et à une amende de deux cents livres.

envoyé pour demander au prince d'Anhalt la conservation de l'Eglise et des maisons, et qui avait été gardé six ou sept jours dans le camp ennemi. Lejeune ajouta que les ennemis auraient continué le 26 la tranchée, car ils avaient fait pour cela toutes les dispositions nécessaires, sans la nouvelle qu'ils reçurent, le 25, de la défaite du comte d'Albemarle et de la perte de leurs magasins ; qu'ils mouraient de faim et avaient été sans pain pendant quatre jours ; qu'ils n'avaient reçu de vivres que le matin et qu'ils comptaient décamper le 1er août.

En effet, le 29 et le 30 juillet, les alliés firent franchir la Sambre à leur artillerie, et le 2 août à deux heures du matin, ils repassèrent la Sambre sur sept ponts qu'ils avaient construits au Vieux-Maroilles, près de l'écluse des Etoquies : leur retraite dura sept heures, non sans être fort inquiétée par les canons de la place.

Quand le jour fut venu, on envoya des détachements pour raser les postes que les ennemis

occupaient le plus près de la place. On trouva qu'ils avaient jeté sur la Sambre des ponts magnifiques : leurs lignes étaient en assez bon état ; cependant sur plusieurs points ils avaient négligé de conserver la supériorité que donnent les hauteurs. Le blocus avait duré seize jours[1].

La levée du siège de Landrecies ne fut pas le seul résultat de la bataille de Denain. Marchiennes était tombée trois jours après en notre pouvoir, et, avec elle, les magasins et les approvisionnements de l'ennemi. Saint-Amand, Douai, le Quesnoy furent repris ; et la coalition, après avoir perdu en peu de temps trente mille hommes, deux cents canons, et d'immenses

[1] « On voit par un monument qui est à l'Hôtel de Ville de Landrecy que le même jour que Charles-Quint leva le siège a été également fatal au prince Eugène. Un poète a trouvé une distinction entre ces deux capitaines :

Eugène et Charles Quint ont manqué Landrecy.
De ces deux coups du sort la difference est belle :
L'Empereur attaquait une ville pucelle ;
Mais lorsque contre Eugène elle fit la cruelle,
Son honneur plusieurs fois avoit crié mercy. »

(*Campagne du maréchal de Villars,* de l'année 1712, p. 69) (Paris, Joubert, 1713, 1 vol. in-8°).

approvisionnements, fut rejetée hors des frontières de France, grâce à l'habileté de Villars, au courage de ses soldats, et, ne l'oublions pas, grâce aussi à la résistance de Landrecies.

Plan
de la Ville de
Landrecy

Echelle de Cent Thoises.

TABLE DV PLAN
A. Porte de Candale
B. Bastion et Cavallier de la Valette
C. Demie Lune et Porte de la France.
D. Bastion et Cavallier de la Meilleraye
E. Basti dit le Monceau
F. Bast. de Vaubecour
G. le Grand Ouvrage à Corne.
H. la Place d'Armes.
Cette place est une des plus Considerables que le Roy ait sur la Sambre.

H. van Loon Sculp.

R fe

LA PLACE DE LANDRECIES AVANT 1775

CHAPITRE VII

ÉTAT DE LA VILLE DE LANDRECIES AU MILIEU ET A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Pendant le reste du XVIIIe siècle la paix ne fut point troublée à Landrecies. — Situation florissante de la ville avant 1794. — La ville haute et la ville basse, leur population. — Les fortifications. — Les édifices civils. — Les édifices religieux. — Le gouvernement militaire. — La subdélégation. — La prévôté royale. — Ressources de la ville. — Ses dépenses. — Le commerce. — L'industrie.

Depuis cette époque jusqu'en 1794 Landrecies n'eut point à souffrir de la guerre. Sous le règne de Louis XV, les armes françaises éprouvèrent bien des revers, mais jamais les frontières de notre pays ne furent sérieusement menacées et Landrecies n'eut point à arrêter l'ennemi. Aussi, cette longue période de tranquillité eut-elle pour effet de favoriser le développement de la ville qui devint une cité florissante, autant du moins

que peut l'être une place de guerre, enserrée dans les limites étroites de ses murs. Voyons quel était avant le siège de 1794 l'état de Landrecies.

La Sambre divise la ville en deux parties distinctes, la ville haute et la ville basse. En 1774, la ville haute, renfermait 233 maisons, la ville basse qui n'est guère qu'un faubourg n'en avait que 35. Ces maisons étaient bâties en briques et n'avaient qu'un étage. Suivant le dénombrement fait à la même époque par le curé de la ville, le nombre des habitants âgés de plus de dix ans, demeurant dans la ville et la banlieue, non compris le village de la Folie, était de 3.121. Deux portes seulement donnaient accès dans la ville. L'enceinte était composée de cinq bastions construits sur les plans du chevalier de Ville, réparés ensuite par Vauban : cinq demi-lunes et deux contregardes complétaient la défense de la place. Le tout était entouré d'un fossé plein d'eau, accompagné de son chemin couvert et de son glacis. Du côté de la ville basse, deux ouvrages à cornes, l'un

sur l'autre, couvraient la porte du Quesnoy. « Leur fossé que par les eaux des ruisseaux et par celles d'une petite rivière qui y passe. De ce même côté, il y a une très grande inondation, qui couvre la place d'un côté, et, de l'autre, un marais impraticable[1]. »

Comme édifices, la ville ne contenait qu'un hôtel de ville, bâti en 1740 dans le goût moderne sur la place d'armes ; un gouvernement, ou habitation du gouverneur ; et un arsenal composé de trois corps de logis séparés, un pavillon d'officiers « très vaste et très beau », construit en 1717 aux frais de la ville, deux magasins à poudre, et une ancienne tour tenant lieu de troisième magasin.

« La ville basse ne renferme en bâtiments du roi que ceux des munitions, un grand corps de caserne à un seul étage, propre pour la cavalerie, et un corps de garde qui tient lieu d'hôpital militaire, à la place de celui qui a été

[1] Bruzen de la Martinière. *Grand dictionnaire géographique, historique et critique* (Paris, Lemercier, 1740, 6 vol. in-f°).
Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par l'abbé Expilly (Amsterdam, 1766).

démoli et qui était élevé entre les casernes et le canal de la Sambre. »

La Sambre qui, comme nous l'avons dit, sépare la ville haute de la ville basse, faisait tourner deux roues, qui mettaient en mouvement trois meules de moulin renfermées dans un bâtiment placé à droite, et à l'entrée du canal appartenant au domaine[1].

La ville étant située sur un terrain bas, et environnée de hauteurs, les eaux y sont abondantes. Les puits y étaient nombreux : cinq étaient publics[2]; beaucoup de particuliers avaient aussi des puits chez eux. Les eaux de ces puits n'étaient pas mauvaises, quoiqu'un peu crues comme toutes celles de cette espèce. Outre ces puits, il y avait dans la ville haute une fontaine publique adossée au jardin du gouvernement. On avait déjà, à cette époque, utilisé une petite source venant de la

[1] Il y avait en outre sur le territoire de Landrecies trois moulins à vent. Chaque village du gouvernement avait aussi des moulins, soit à eau soit à vent.

[2] Un sixième puits placé du côté de la Porte du Quesnoy à l'entrée de la rue du Puits de la Croix fut comblé en 1773. Voy. sur tous ces points l'*Atlas* de 1774.

hauteur des Etoquies, à droite de la route du Quesnoy : elles étaient amenées en ville par une conduite de tuyaux de grès et de tuyaux de plomb, qui laissait une partie de ses eaux dans la ville basse, à droite du pont sur le canal. Cette fontaine, dont les eaux étaient douces et légères, donnait quatre pouces d'eau environ.

Sous le rapport religieux, il n'y avait dans la ville haute qu'une seule paroisse, dédiée à saint Pierre et saint Paul, et desservie par un curé, et six prêtres habitués (vicaires). La ville basse était trop peu importante pour avoir une paroisse : mais un prêtre y demeurait pour donner les secours spirituels aux malades. Dans le petit village de la Folie, qui est à une demi-lieue de la ville, il y avait une petite église, administrée par les magistrats de la ville ; dédiée à sainte Catherine, elle était appelée paroisse de secours. Dans les deux paroisses, on comptait environ deux mille trois ou quatre cents communiants. Le curé de Landrecies et celui de la Folie étaient nommés au concours par l'archevêque de Cambrai.

La ville renfermait aussi un couvent de carmes chaussés, qui s'y étaient établis depuis 1648. Au début, les carmes n'avaient qu'un hospice, avec une petite chapelle ; cet hospice était occupé par deux pères qui célébraient la messe dans la paroisse, et étaient tenus d'enseigner à la jeunesse la lecture et l'écriture, plus un frère lai pour le service de la maison, mais, ayant amassé de l'argent, ils s'agrandirent, firent bâtir une église à la place de la petite chapelle, et obtinrent en 1677 des lettres d'amortissement pour le terrain qu'ils occupaient. Vers la fin du XVIII[e] siècle, ils étaient quinze ou seize religieux avec quatre frères lais occupant une maison peu considérable et mal bâtie. Ils n'enseignaient plus et ne vivaient que d'aumônes : depuis le commencement du siècle environ, ils recevaient du roi trois cents livres d'aumônes et environ deux cent cinquante livres de revenu en fonds et rentes. Outre leur maison, ils possédaient près de la ville deux petites fermes, l'une du côté du village de Fontaine, l'autre du côté du faubourg de France,

fermes qui pouvaient leur rapporter quatre ou cinq cents livres de rente.

Il y avait aussi dans la forêt de Mormal un couvent de récollets, renfermant vingt religieux, qui vivaient d'aumônes ainsi que les carmes. Ce couvent s'appelait l'Ermitage, et dans le principe avait été occupé par des ermites. Les récollets en prirent possession le 29 mai 1646, du consentement du grand Bailli du Hainaut, et bâtirent en cet endroit une maison qui pouvait contenir une grande communauté[1].

Le gouvernement militaire de Landrecies a un état-major composé d'un gouverneur, d'un lieutenant du roi, d'un major, et d'un aide-major. En outre, d'autres officiers étaient attachés à la place pour les services particuliers : un commissaire des guerres (que nous appellerions aujourd'hui intendant militaire) chargé de veiller à l'approvisionnement des armées, et qui ne réside pas dans la ville : un ingénieur

[1] *Annuaire statistique du département du Nord,* année 1837.

en chef logé par le roi, ayant sous ses ordres un ou deux ingénieurs ordinaires ; un officier d'artillerie logé aux dépens de la ville ; un garde d'artillerie, et un ancien inspecteur des bâtiments royaux, tous deux logés au gouvernement ; un directeur et un contrôleur de l'hôpital ; un médecin, un chirurgien-major, un aumônier attachés à l'hôpital ; un garde-magasin des bois et chauffages de la troupe ; enfin plusieurs employés pour la finance, tels qu'un receveur des domaines, un receveur des traites et un trésorier de la troupe.

La subdélégation de Landrecies dépendait de l'intendance du Hainaut. Le subdélégué (nous dirions aujourd'hui sous-préfet) était choisi par l'intendant ; il prenait connaissance non-seulement des productions et richesses du pays en grains, bois, fourrages, bestiaux, mais encore de la population de la ville, ainsi que des villages et hameaux dépendant de la subdélégation. Il connaît encore des revenus de la ville, de la police, des ponts et chaussées, enfin des dépenses à la charge des fortifications et de l'extraordi-

naire des guerres. Il rendait compte à l'intendant du Hainaut, qui résidait à Valenciennes.

La prévôté royale de Landrecies était du ressort du bailliage du Quesnoy, et en dernière instance du conseil supérieur de Douai. Créée par un édit de novembre 1661, elle ressortissait alors au parlement de Metz : elle en fut détachée en 1693, et rattachée au conseil supérieur de Douai, qui était alors parlement de Tournay. Suivant l'édit de création, elle se composait d'un prévôt, de deux conseillers, d'un procureur du roi, d'un receveur des épices et vacations, d'un commissaire aux saisies réelles, d'un greffier, de deux procureurs, de deux huissiers ordinaires et de deux sergents.

Avant l'établissement de cette prévôté, le magistrat, c'est-à-dire le corps municipal, avait la juridiction entière, conformément aux chartes de la ville, et à la coutume générale du Hainaut. Mais à l'époque dont nous nous occupons, le prévôt, suivant l'exemple de centralisation donné par la royauté d'abord, pour les cas dits royaux, par les intendants ensuite, avait attiré

à lui presque tous les cas échevinaux, c'est-à-dire ceux autrefois réservés au corps municipal.

Le « corps des magistrats » (corps municipal) est composé, suivant l'édit royal de février 1692, d'un maire royal héréditaire, de quatre échevins, d'un conseiller garde des sceaux, d'un procureur du roi, d'un trésorier massart, d'un greffier et de deux huissiers à la nomination du magistrat.

Le magistrat connaît seul de tous les faits de police. Il régit et administre tous les biens patrimoniaux, les octrois de la ville ; il fait les logements des gens de guerre. Les ventes et exécutions de justice se font devant lui. Il administre les biens des pauvres, de l'Eglise et des hospices. L'appel de ses jugements est porté devant l'intendant du Hainaut.

Enfin, la ville renfermait une brigade de maréchaussée (notre gendarmerie), composée d'un exempt et de quatre cavaliers, qui occupent une maison qui leur est donnée par la province de Hainaut.

La ville trouvait sa principale source de

revenus dans les octrois[1]. Il se levait aussi divers droits, un droit dit *de chauffage* sur les voitures passant sur le pavé de la ville ; un droit de hallage ; un droit des poids, un droit de tontage, un droit connu sous le nom de tontine, établi sur chaque espèce de marchandises vendues par des marchands étrangers qui passaient dans la ville, et consistait en un sol trois deniers par chaque écu. La ville a en outre divers biens appelés biens des pauvres, consistant en terres, prés, pâturages et rentes.

Les dépenses principales de la ville sont le bois, la chandelle et la paille qu'elle est obligée de fournir aux troupes de passage : puis l'entretien des bâtiments, comme le pavillon d'officiers, l'hôtel de ville, les chaussées, le nettoiement des rues et des puits publics, la tour, le clocher, l'horloge, le pavé de la ville, le logement des officiers d'état-major, des commissaires et autres officiers ; les gages d'un médecin et d'un

[1] Chaque pièce de vin était soumise à un droit de 23 livres ; chaque tonne de bière payait 17 livres 6 deniers quand elle était destinée à un particulier et 35 livres quand elle appartenait à un cabaretier.

chirurgien pour les pauvres honteux; ceux d'une sage-femme, des huissiers, des valets de ville; les feux de réjouissances, les vins de présents, la réparation des chemins, et l'entretien des ponts.

Outre ces dépenses de nécessité, les magistrats s'en étaient imposé d'autres « en ne consultant que leur esprit patriotique, le désir d'écarter la misère, et de détruire le vice. » Ils avaient établi une école de charité dirigée par deux sœurs du saint Nom de Jésus, qui enseignaient aux petites filles, outre la religion, à lire et à tricoter. Quant aux jeunes garçons, un maître d'école, payé aussi par la ville, leur apprenait à lire et leur enseignait le latin. Les enfants trouvés et les orphelins trouvaient dans le corps de ville « des pères prêts à les secourir et toujours attentifs à leur fournir tout ce dont ils ont besoin ». Sortis de l'enfance, on les mettait à même de gagner leur vie, en leur faisant apprendre un métier. Enfin, le jour de saint Thomas, assemblés à l'hôtel de ville, les magistrats municipaux avaient coutume de distribuer

des chemises, habits, bas et sabots aux hommes et aux enfants; des robes, jupes et casaquins aux femmes et aux filles, et environ trois ou quatre cents pains de six livres.

La recette particulière, connue sous le nom de traites ou de cinq grosses fermes, est perçue par un receveur des fermes, assisté de cinq commis. Outre les droits d'entrée, il y a dans la ville deux cantines établies depuis 1757 pour le débit du sel blanc dans une partie de la banlieue. Le receveur rend compte au directeur des traites, qui résidait à Valenciennes.

Il ne se fait aucun commerce dans cette ville, quoiqu'elle soit placée très avantageusement sur une rivière navigable, et qu'elle ait des communications assurées et commodes avec les provinces voisines.

« Il n'y a aucune manufacture; le peuple est généralement très misérable, et ne vit que du profit qu'il fait avec la garnison; le seul trafic qui se fait dans la ville est celui de quelques fils fins, qu'on y file pour les batistes; mais le pays, ne produisant presque pas de lin, les

ouvriers sont obligés de le tirer des environs de Solesmes, et d'en vendre le fil dans le Cambrésis où on l'emploie et par conséquent ne tirent pas un grand avantage de leur travail.

« Il n'en est pas de même des habitants de la campagne qui vivent dans l'aisance dans un pays fertile et abondant en toute espèce de denrées, à l'exception du vin, qui ne vient point dans cette partie. Cependant le gouvernement de Landrecies n'est pas partout de la même fertilité ; des dix-sept paroisses qui le composent, huit sont situées en deçà de la Sambre, sur un sol froid et humide, et peu abondant en grains ; les neuf autres, situées au delà de la Sambre, se ressentent de la qualité du sol du Cambrésis, et sont beaucoup plus propres pour la culture des grains, et moins froides ; néanmoins, dans toute l'étendue du territoire de Landrecies, les bois y sont en grande quantité, et fort beaux. Les pâturages y font la plus grande richesse du pays, et la récolte des grains suffit, dans les bonnes années, à la nourriture des habitants. Le nombre des che-

vaux et vaches y est très considérable ; la grande quantité de laitage qu'ils retirent les mettent dans le cas de faire un grand commerce de fromages. Les houblonnières, fort multipliées dans les différents cantons, leur font un produit considérable, et y sont d'une fort bonne qualité, particulièrement ceux de Bousies. Les fourrages, qui sont de la meilleure qualité, leur rapporteraient beaucoup aussi, ainsi que les bois dont le pays est couvert, s'ils en avaient un débit assuré ; mais la rivière qui pourrait le leur faciliter est si peu abondante en eau, les écluses en si mauvais état, les difficultés de la navigation si multipliées, qu'ils sont obligés de les consommer chez eux, ou d'en faire le transport par chariots, à grands frais et difficilement.

« On jugera par les seuls objets de commerce ci-dessus, combien il serait avantageux que l'on rendît non-seulement cette rivière plus navigable, mais encore que les projets de jonction de la Sambre à l'Oise, et de la Sambre à l'Escaut, proposés depuis si longtemps, dont l'uti-

lité et la possibilité ont été si bien démontrées par M. Daumont, puissent avoir leur exécution.

« Cette ville, alors, devenant commerçante, plus peuplée et plus riche, serait susceptible d'agrandissements, pourrait servir utilement de place et d'entrepôt, et être regardée comme un point aussi avantageux en temps de paix pour le commerce des provinces avec lesquelles elle peut communiquer qu'il serait important et utile en temps de guerre[1]. »

Les paroisses ou communautés affouagées[2] qui composaient le district de Landrecies, étaient au nombre de dix-huit. En voici les noms :

PAROISSES	FEUX	PAROISSES	FEUX
Barsies.	17	Maroilles	175
Beaurin	10	Marbaix	86
Bouzies	70	Noyelles	51
Busignies.	21	Poix	96
Favris	64	Prisches	134
Fays (les deux) . .	146	Preux-au-Bois . .	46
Fontaine-au-Bois .	75	Taisnières-en-Thiérache	97
Forest	56	Robersart	15
LANDRECIES, ville .	462	Vendgrés-au-Bois .	49

Total : 18 paroisses, 1670 feux.

[1] Notes extraites de plusieurs mémoires formant l'atlas de 1774.

[2] Dictionnaire de l'abbé Expilly.



LE GOUVERNEMENT DE LANDRECIES AUX XVII ET XVIIIe SIÈCLES

D'après une carte reproduite dans « *Les vues du Chevalier de Beaulieu* ».

En 1765 naquit à Landrecies Clarke (Henri-Jacques-Guillaume) que Napoléon créa duc de Feltre en 1809 et Louis XVIII maréchal de France en 1816[1].

[1]

DÉPARTEMENT DU NORD

—

VILLE DE LANDRECIES

—

NOTE

contenant la copie de l'acte de baptême de M. Clarke.

Octobre 1765.

Henry-Jacque-Guillaume Clarke, fut baptisé le dix-huit d'octobre mil sept cent soixante-cinq, née à onze heures du soir du jour précédent, fils légitime de Messire Thomas Clarke, capitaine aide-major du régiment irlandois de Bulkeley et de damme Louise Shée. Le parain fut Messire Jacque Kearney, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine dudit régiment au nom de Messire Henry de Buckeley, comte de Buckeley, brigadier des armées du Roy et colonel du dit régiment et la maraine damme Marie-Théresse Preponier de cette paroisse. — Le père absent.

Signé :

Jacques Kearney, Marie-Thérèse Preponier famme Shée, et Moreau, curé.

CHAPITRE VIII

PRISE DE LANDRECIES PAR LES AUTRICHIENS [1]

(FLORÉAL AN II-AVRIL 1794)

Guerres de la Révolution. — Les coalisés envahissent le sol français. — Leur plan. — Prise de Condé et de Valenciennes. — Ils assiègent le Quesnoy. — Landrecies mise en état de défense. — Le ministre de la Guerre Bouchotte. — Courtois nommé commandant de la place. — Mésintelligence entre Courtois et la municipalité. — Jourdan destitue Courtois. — Intrigue des coalisés. — Situation respective des armées au début de 1794. — La ville est cernée (29 germinal an II). — L'ennemi s'empare du camp retranché. — Les Français essaient de débloquer Landrecies. — Défaite de Troisvilles. — Bombardement (7 floréal an II). — Sommation. — Réponse du général Roulland. — Courage et patriotisme des habitants de Landrecies. — Indiscipline de la garnison. — Conseil de guerre (10 floréal an II). — Le général Roulland invité à capituler. — Capitulation. — Entrée des assiégeants.

Après la victoire de Valmy, Dumouriez envahit

[1] Pour le récit de ce siège, nous avons puisé dans une brochure publiée par la municipalité de Landrecies, sans date, mais très probablement en 1795. Cette brochure con-

les Pays-Bas et, ayant rencontré à Jemmapes, sur la route de Mons, l'armée autrichienne, il la vainquit. Ce glorieux succès eut pour conséquence la conquête de toute la Belgique jusqu'à la Meuse. Malheureusement ce triomphe fut suivi de bien des revers. Dumouriez abandonna son armée, et nos troupes vaincues à Nerwinde durent abandonner leur conquête. Le sol français fut de nouveau envahi. Le plan des Autrichiens était de marcher sur Paris comme le prince Eugène en avait eu le dessein en 1712 ; mais, pour assurer leurs opérations ils voulaient auparavant prendre Condé, Valenciennes, le Quesnoy, Maubeuge et Landrecies. La place de Condé succomba la première (10 juillet 1793). Le 28 de ce même mois, le

tient : 1° Mémoire historique des événements qui ont précédé, accompagné et suivi le siège de Landrecy par les tyrans coalisés (en date du 14 nivôse an III) ; — 2° un rapport de Roger Ducos, représentant du Peuple français, en mission dans les départements de l'Aisne et du Nord, à la Convention nationale, daté de Valenciennes le 16 brumaire an III ; — 3° un arrêté des représentants Roger Ducos et J.-B. Lacoste, daté de Valenciennes 13 nivôse an III ; — 4° une adresse des habitants de Landrecies à la Convention.

Cette brochure est cataloguée à la Bibliothèque nationale, Lb[41], 1929.

général Ferrand était forcé par la garnison de rendre Valenciennes au duc d'York « après avoir subi quarante et un jours de bombardement, et avoir été accablée de 84.000 boulets, de 20.000 obus, et de 48.000 bombes[1] ».

Devant les coalisés victorieux, Kilmaine, qui ne commandait qu'à une armée peu nombreuse, découragée et qui, depuis le mois de mars, battait toujours en retraite devant l'ennemi, Kilmaine dut évacuer le camp de César et se retirer au camp de Gavrelle, c'est-à-dire de Cambrai à Arras, des bords de l'Escaut sur ceux de la Scarpe.

Après s'être emparés de Valenciennes, les coalisés cernèrent Cambrai (thermidor an II); on vit bien qu'ils tenteraient ensuite de prendre Maubeuge dont la chute aurait entraîné celle des places du Quesnoy, de Landrecies et d'Avesnes, puis, qu'ils envahiraient le département de l'Aisne pour couper toute communication entre l'armée des Ardennes et celle du Nord.

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution française*, livre XVI.

L'exécution de ce dessein était d'autant plus facile qu'aucune de nos places n'était approvisionnée, ni fournie des choses les plus nécessaires pour soutenir un siège [1], et que nos armées étaient trop faibles pour résister à l'invasion ennemie.

Heureusement, au lieu de marcher sur Paris, ou d'accabler l'armée du Nord, les coalisés se séparèrent. Sur l'ordre de Pitt, le duc d'York vint assiéger Dunkerque; mais, le corps d'observation qu'il avait laissé à quelque distance sous les ordres de Freytag ayant été battu à Hondschoote (8 septembre 1793) par Houchard, il dut lever le siège.

Pendant ce temps le duc de Saxe-Cobourg, le vainqueur de Nerwinde, avait bloqué le Quesnoy, et envahi la forêt de Mormal (17 août) : on avait dépensé des sommes énormes pour la retrancher, mais le ministre de la Guerre, Bouchotte, n'ayant pas envoyé l'artillerie qu'il avait

[1] Neuf mois après, lors du blocus de Landrecies, les blindages n'étaient pas faits : on fut obligé, pour les achever, de prendre les bois des particuliers.

promise pour défendre les retranchements déjà établis, la forêt fut envahie en six heures (17 août 1793).

Dès qu'il apprit que le Quesnoy était assiégé, le comité de salut public envoya le représentant Gossuin pour aviser au moyen de secourir cette place. Dans un conseil de guerre tenu à Maubeuge, et auquel assistèrent deux membres des autorités constituées de Landrecies, il fut résolu que l'on marcherait au secours des assiégés ; mais les voitures chargées de vivres et de munitions restèrent quatre jours et quatre nuits sur la place de Landrecies : on attendait les troupes que l'on avait promises, et qui n'arrivèrent pas.

Enfin, le 12 septembre, c'est-à-dire le jour même où le Quesnoy était forcé de se rendre, arrivèrent vingt à vingt-deux mille hommes sous les ordres du général Hillers, le même qui, le 17 août précédent, avait laissé les coalisés envahir la forêt de Mormal. Une partie de cette division, à laquelle se joignit un détachement de la garde citoyenne de Landrecies, entra

dans la forêt de Mormal, força les avant-postes des Impériaux, et s'empara des redoutes qu'ils avaient établies aux villages de Fontaine, Robersart, et Preux-au-Bois. Les troupes étaient pleines d'ardeur et l'on aurait pu pousser jusqu'au Quesnoy, dont la garnison française n'était pas encore sortie : mais le général Hillers donna l'ordre de se replier et refusa de pousser plus loin.

Forcé, comme nous l'avons dit, de lever le siège de Dunkerque, le duc d'York vint rejoindre Cobourg, et les coalisés, de nouveau réunis, vinrent mettre le siège devant Maubeuge. Mais l'armée du Nord victorieuse arriva au secours de la place, et la victoire de Wattignies remportée par Jourdan, le 16 octobre 1793, força les ennemis à lever le siège et à repasser la Sambre. Les deux armées, française et coalisée, prirent leurs quartiers d'hiver sur les bords de ce fleuve, de sorte que Landrecies et Maubeuge furent à moitié cernées pendant tout l'hiver.

Il était donc nécessaire de prévoir le cas où Landrecies serait assiégée au printemps, et de

pourvoir aux éventualités d'un siège : on le fit, mais avec la plus grande négligence. Le 20 août 1793, sur la proposition du représentant Gossuin, la Convention avait voté une somme de cent mille livres pour être mise à la disposition de la municipalité et employée aux approvisionnements de la place ; mais, comme l'on n'avait pas pourvu à la subsistance de l'armée cantonnée dans les environs, ce fut l'armée qui consomma presque tous ces vivres à mesure qu'ils arrivaient. L'artillerie et les munitions qu'envoya le ministre de la Guerre, n'étant pas escortées, furent enlevées par des détachements ennemis. Les ingénieurs chargés des travaux de défense étaient inexpérimentés et incapables. Ils gaspillèrent les sommes mises à leur dispotion en entreprenant des travaux défectueux, qu'il fallut réparer ou défaire. D'après les ordres du généra la Barrère, ils élevèrent en toute hâte un camp retranché à 900 mètres environ de l'ouvrage à cornes, qui servait de tête de pont sur la rive gauche de la Sambre. Ce camp, dont les ailes étaient distantes d'une demi-lieue,

était trop vaste pour la faible garnison de la place, on n'avait pas suffisamment d'artilleurs pour l'armer[1], enfin il était dominé par les hauteurs qui avoisinent la place de ce côté, et il était impossible de s'y maintenir.

Dans le mémoire qu'ils adressèrent à la Convention, en date du 14 nivôse an III (4 janvier 1795) les habitants de Landrecies accusent le ministre de la Guerre, Bouchotte, d'avoir aspiré à la dictature militaire et d'avoir, pour y arriver, et pour s'assurer le concours de l'armée, remplacé partout les officiers expérimentés par ses créatures. On fait peser sur lui l'accusation d'un projet de coup d'Etat, accusation fréquente à cette époque de troubles, et que rien n'est venu justifier. Que Bouchotte n'ait pas marqué d'une trace brillante son passage au ministère, qu'il ait remplacé dans les bureaux de la Guerre les commis anciens par des affiliés au club des Jacobins, qu'il se soit

[1] Le 28 germinal arrivèrent douze pièces de canon mais sans caissons et sans munitions, et qui faillirent aussi être enlevées.

bien plus préoccupé de la politique que de l'ennemi, en un mot qu'il ait été un ministre au-dessous de sa tâche, nul ne le contestera. Mais, aux yeux de l'histoire, l'accusation de trahison ne pèsera pas sur son nom.

Quoi qu'il en soit, Bouchotte remplaça le commandant de Landrecies, Dumoulin, qui avait la confiance des autorités civiles, par un certain Courtois « connu à Paris sous le nom de Lasource, homme d'une ignorance rare, et absolument sans talents militaires, mais en revanche l'un des plus intrigants qui fussent alors employés à la frontière du Nord ». En arrivant à son poste, Courtois ne put s'empêcher de rendre compte au ministre de la Guerre de l'enthousiasme patriotique qui se manifestait devant lui, dans la lettre suivante, datée du 27 août 1793 :

« Je m'empresse de vous rendre compte des scènes qui se produisent en ce moment sous mes yeux ; l'enthousiasme du patriotisme le plus énergique s'empare de tous les cœurs. Les campagnes sont hérissées de piques et de bayon-

nettes ; les femmes même donnent à l'envi des preuves de dévouement à la chose publique ; à peine hier pouvait-on les contenir ; elles voulaient marcher à l'ennemi pour l'exterminer ou mourir. Ces brigands ne respectent rien, dévastent les propriétés, et, en cet instant même, plusieurs villages sont en flammes. Le tocsin se fait entendre de toutes parts : oui, la cause de la liberté triomphera[1]. »

Par malheur, Courtois n'était pas depuis vingt-quatre heures dans la place que la mésintelligence se mit entre la municipalité et lui. Il ne voulait recevoir aucun avis, ni concerter aucune mesure avec les autorités locales qui, élevées dans le pays, voulaient lui indiquer les points par où Landrecies était vulnérable, et les mesures de défense qu'il fallait prendre. La haine ne tarda pas à grandir entre les deux partis qui divisaient la ville : « propos vagues, avilissement et calomnies contre les autorités

[1] Lettre de Courtois au ministre de la Guerre (27 août 1793, an II de la République), lue à la Convention dans la séance du 29 août (*Gazette nationale ou Moniteur universel* du 31 août 1793).

constituées, tout fut mis en usage ». Courtois accusa d'incivisme la municipalité et la société populaire, accusation terrible à cette époque. Bientôt, à son instigation, trois de ses complices dénoncèrent les autorités de Landrecies, sous prétexte qu'on n'avait pas entièrement effacé les fleurs de lys qui ornaient la tapisserie de l'hôtel de ville. Sur cette accusation, la municipalité et le conseil général de la commune furent arrêtés, et enfermés dans la maison de détention de Soissons.

La municipalité provisoire réclama énergiquement contre cette arrestation ; elle soumit Courtois à une active surveillance et fit arrêter plusieurs de ses agents et complices. De son côté, la Société populaire, qui avait envoyé à Paris deux de ses membres pour repousser cette accusation, leur adjoignit son président, Dollez[1], qui, bravant les menaces de Courtois, le dénonça à la Convention. Enfin, l'exaltation

[1] Plus tard, médecin en chef de l'armée du nord (Voy. *Notice biographique sur S. Dollez*, par M. J. G. (Avesnes, Dubois-Viroux, 1867).

était, de part et d'autre, portée à son comble, quand un incident vint hâter le dénouement de cette situation par trop tendue.

Le 9 frimaire (30 novembre) l'ennemi s'avança pour attaquer nos retranchements du côté de la porte du Quesnoy, et repoussa nos avant-postes.

Courtois se borna à faire sortir de la ville un seul bataillon ; l'ennemi repoussa facilement ce faible secours ; il se serait probablement emparé des palissades et peut-être de la ville elle-même, sans l'arrivée du général Jourdan, qui, occupé à visiter les avant-postes de son armée cantonnée aux environs, était accouru au bruit de la fusillade. Il trouva Courtois « occupé à courir les rues, l'épée nue à la main, invectivant tous ceux qu'il rencontrait, et ne sachant en apparence où donner de la tête ». Il pousse en avant avec son escorte, se fait suivre d'un bataillon qu'il rencontre et repousse l'ennemi. Aussitôt rentré en ville, il se fit rendre compte de la conduite de Courtois, dont il venait de juger l'impéritie, la lâcheté, et

peut-être la trahison; il le fit ensuite traduire devant une commission militaire[1]. Peu de temps après, le 25 frimaire (15 décembre 1793), sur le rapport d'Elie Lacoste, et la proposition de Guffroy au nom du comité de sûreté générale, la Convention rendit à leurs fonctions la municipalité et le Conseil général de la commune de Landrecies, leur accordant en outre une indemnité de six cents livres[2]. L'ordre fut rétabli, l'entente exista entre les autorités : tous les efforts se tournèrent vers un but commun, la défense.

Il devenait de plus en plus probable que Landrecies allait être, sinon assiégée, du moins bloquée. En conséquence, la garnison et la garde citoyenne allèrent, de concert, dans les environs, enlever des vivres et des fourrages sous le feu de l'ennemi. Les fonds qui étaient dans la place furent versés dans les caisses des

[1] Ce qui surtout montra à Jourdan la négligence de Courtois, c'est qu'il reconnut lui-même que Courtois ne faisait pas garder pendant la nuit les palissades, bien qu'il eût affirmé à Jourdan qu'elles étaient gardées.

[2] *Gazette nationale ou Moniteur universel*, du 30 frimaire, an II (20 décembre 1793).

villes voisines, moins exposées que celle de Landrecies. On arrêta divers suspects, espions, ou agents des émigrés. Les papiers de l'administration furent mis en sûreté. On fit sortir les bouches inutiles : sur l'invitation du Conseil général de la commune, un grand nombre de femmes se retirèrent avec leurs enfants dans l'intérieur de la France, afin de ne pas augmenter les embarras et la consommation de la place en cas de siège. On emmagasina tous les vivres que l'on put faire venir : les grains furent convertis en farine, que l'on plaça dans différents endroits, le plus à l'abri de l'incendie qu'il était possible.

Avant de tenter de prendre Landrecies par la force, on essaya de s'en emparer par les intrigues, les séductions, et la corruption. Dès le 14 juin 1793, le procureur de la Commune communiqua au Conseil général des lettres patentes de celui qui devait être plus tard Louis XVIII, par lesquelles, se disant régent pour le dauphin, prisonnier au Temple, il nommait son frère, le futur Charles X, lieutenant

général du royaume. Le Conseil général, renouvelant l'assurance de ses sentiments républicains, ordonna que ces lettres seraient « sur le champ lacérées et brûlées, pour être leurs cendres jetées au vent ». Extrait de cette séance du Conseil général fut lu à la tribune de la Convention (séance du 21 juin) et la mention honorable de la conduite de la commune de Landrecies fut décrétée[1].

Au commencement de l'année suivante, l'adjudant de la place de Landrecies, nommé Schmitz, prévenu de correspondance avec l'ennemi, fut arrêté et déféré au tribunal militaire. On avait saisi une lettre à lui adressée, le 23 février, et ainsi conçue :

« J'attends votre intention, et comme vous croyez que la chose peut être entreprise, je suis prêt à tenir mes promesses de huit mille louis, et vous les faire tenir de suite. Les commandans seront aussi contentés, comme le contient la lettre.

Votre ami, KURMER,

commandant les avant-postes autrichiens[2]. »

[1] *Gazette nationale ou Moniteur universel* du 24 juin 1793. (Voy. cet acte à la fin de ce volume. Pièces justificatives V).

[2] *Gazette nationale ou Moniteur universel* du 17 ventôse,

Un autre jour, le sieur Brégeault, membre de la municipalité, reçut l'offre de soixante-dix mille livres en or pour livrer la place.

Les émigrés, réunis à Chimay, prodiguaient les promesses et l'or pour ouvrir les portes de Landrecies. Ces tentatives échouèrent.

Au commencement de la campagne de 1794, notre frontière du Nord était défendue par cent soixante mille hommes, commandés par le général Pichegru : la droite de cette armée (quarante mille hommes), était vers Maubeuge, la gauche (soixante-dix mille hommes), vers Dunkerque, et le centre (cinquante mille) entre Cambrai et Bouchain.

Les forces des coalisés, commandés en chef par Cobourg, étaient à peu près égales à celles des Français. Pendant que Clerfayt était placé en observation vers Cambrai, avec vingt-cinq mille hommes, et que Kaunitz, avec trente mille, surveillait la Sambre ; Cobourg, avec cent mille hommes et cent cinquante pièces de canon, se

an II (7 mars 1794). En même temps, Barrère dénonçait des conspirations au Havre, à Lille et à Maubeuge.



PLAN VAN LANDRECHIES

porta sur Landrecies dont les ennemis voulaient s'emparer pour de là marcher sur Paris, ou donner la main aux Prussiens, qui envahissaient les Ardennes.

Les 25 et 29 germinal (17 et 18 avril), nos postes avancés du côté d'Ors, Catillon, la Groise et Maroilles ayant été enlevés par l'ennemi, Landrecies fut complètement cernée, et le conseil de guerre déclara la ville en état de siège. A ce moment, la place et le camp retranché renfermaient sept ou huit mille hommes.

Le 30 germinal (19 avril), entre cinq et six heures du matin, les Hollandais, précédés d'une brigade suisse, et soutenus par un détachement autrichien, attaquèrent le camp retranché, dont nous avons indiqué plus haut les défauts. Après un combat acharné de cinq heures, nos soldats durent battre en retraite, non sans avoir fait subir à l'ennemi des pertes sensibles. Dès le commencement du combat, et sur l'invitation de la municipalité, les femmes s'étaient placées derrière les rangs des soldats avec des civières, des chaises et des matelas,

et ramenèrent les blessés. Plusieurs d'entre elles furent atteintes sur le champ de bataille. Quand on leur distribua du vin pour ranimer leurs forces, elles coururent aussitôt à travers la mitraille le porter aux canonniers.

Maître du camp retranché, l'ennemi commença à lancer dans la ville des boulets et des obus. Du 1er au 6 floréal (du 20 au 25 avril), il forma des retranchements, mais sans cesser de nous inquiéter. Le 5, au matin, quatorze cents hommes de la garnison firent une sortie et pénétrèrent jusque dans ces retranchements, mais, accablés par le nombre, ils durent battre en retraite.

L'espoir revint un jour au cœur des assiégés. Ils entendirent une très vive canonnade du côté de Maroilles. Ils virent l'ennemi faire différents mouvements. Nos troupes s'avancèrent sur les hauteurs de la Porte de France : le général Roulland fit sortir les compagnies de

[1] Voy. sur les opérations du siège de Landrecies : *Dispatchs from his Royal Higness the Duke of York to the Right Honorable Henry Dundess, His majesty's Principal secretary of stats for the Home Department* (The London gazette, 1794).

siège ; mais après s'être fort bien battues, elles furent repoussées par les renforts que l'ennemi amena sur ce point. Bientôt, le bruit du canon s'éloigna, et l'espoir du secours disparut. Pichegru avait décidé une attaque générale afin de débloquer Landrecies. Kaunitz ne put empêcher notre droite de faire sa jonction avec la division Charbonnier, venue des Ardennes. Sur notre gauche, Souham s'empara de Coutrai, et Moreau investit Menin : Clerfayt, en voulant couper leurs communications avec Lille, fut battu le 9 floréal (25 avril) à Mouscron. Mais, au centre, nos divisions, qui devaient marcher à l'ennemi sur sept colonnes, durent rétrograder ; l'une de ces colonnes, celle du général Chappuis, fut même complètement défaite à Troisvilles (7 floréal, 26 avril). C'était le canon de la défaite, que les assiégés avaient entendu.

Le même jour, à midi, le bombardement commença. C'est au milieu d'un feu épouvantable, du fracas des bombes et des obus, que le général, suivi des autorités, fit le tour des remparts, encourageant les soldats et les habitants par

son calme et ses paroles. Il tenait à la main un drapeau tricolore qu'il vint planter sur la batterie la plus exposée. En un jour, toute la ville basse et une partie des maisons de la place furent renversées, ou furent la proie des flammes.

Le lendemain, vers onze heures du matin, le feu cessa, et un trompette arriva avec une sommation, conçue à peu près en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté l'Empereur et Roi, vous avez entendu la canonnade d'hier, et la canonnade du *Te Deum* de ce matin, pour la victoire remportée par nos troupes sur l'armée qui venait vous secourir ; elle a été complètement battue ; dix mille hommes ont été tués ; cinquante-deux pièces de canon prises ; quinze cents prisonniers, parmi lesquels le commandant de Cambrai, sont tombés dans nos mains ; notre cavalerie est encore à la poursuite des débris de cette armée, en sorte que vous n'avez plus à attendre aucun secours.

En conséquence, et seulement par humanité, je vous somme de remettre à Sa Majesté l'Empereur et Roi la forteresse que vous commandez. Je veux bien encore vous offrir aujourd'hui une capitulation honorable ; songez que vous ne recevrez plus de semblable proposition, si vous n'en profitez : rappelez-vous que vous êtes rendu responsable des malheurs qui résulteraient de

votre opiniâtreté. Le temps presse ; décidez-vous sur l'heure.

Fait à la tranchée devant Landrecy, ce 2 mai 1794.

Signé : Le prince héréditaire d'ORANGE,
Commandant l'armée impériale et hollandaise devant Landrecy.

Au reçu de cette lettre, le général Roulland réunit un conseil de guerre auquel assista la municipalité. Voici la réponse qu'il envoya :

« Général, si la prétendue victoire dont vous parlez est vraie, elle ne peut que nous encourager, et nous inspirer plus de résignation à courir les chances de la guerre, et défendre le poste qui nous est confié. Des Républicains ne doivent compter que sur leurs bras : nous répétons ici le serment de mourir sur nos remparts, ou de vous y vaincre ; voilà notre capitulation.

Suivent les signatures.

Quand les commissaires porteurs de cette réponse furent de retour dans la place, le bombardement recommença avec une violence nouvelle. Bientôt, la ville entière fut en feu : les maisons qui avaient été jusque-là épargnées furent à leur tour la proie des flammes.

Si le général s'était montré jusqu'à la fin du

siège aussi énergique que dans cette occasion, Landrecies aurait évité la honte de la capitulation. Malheureusement, il avait un caractère faible, il ne sut pas suffisamment maintenir ni son autorité, ni la discipline parmi les troupes qu'il commandait.

A côté de lui, la population civile se montrait très ardente pour la résistance. Jamais aucun habitant ne parla de se rendre. Les membres de la municipalité soutenaient le courage des habitants : « La campagne s'ouvre, leur disaient-ils ; dans le plan de campagne qui a été arrêté, on a prévu le siège de notre ville. Nous serons efficacement secourus d'un jour à l'autre ; mais il faut que nous soyons plus longtemps livrés à nous-mêmes ; eh bien ! qu'avons-nous à risquer aujourd'hui ? L'ennemi a détruit et incendié toutes nos propriétés. Qu'il serait glorieux pour nous de voir arriver nos frères, et de les embrasser au milieu de nos ruines et de nos décombres ! »

Enflammés par ces paroles, tous les habitants concouraient à l'œuvre de la défense. Seuls, les

malades et les jeunes enfants étaient réfugiés dans les souterrains et les casemates. Les habitants en état de porter les armes se mêlaient aux soldats, et faisaient bravement le coup de feu contre l'ennemi.

Il s'était aussi formé dans la commune une compagnie de canonniers volontaires, qui fit constamment le service du siège ; la plus grande partie était employée au bastion dit *du Moulin*, où l'explosion du magasin à poudre en fit périr une dizaine, parmi lesquels était le nommé Landas ; le père, en apprenant la mort de son fils unique, s'écria : « Que ne pouvons-nous le remplacer par un autre qui venge sa mort[1] ». Plus de cent vingt de ces braves canonniers bourgeois trouvèrent sur les remparts une mort glorieuse. Soixante-dix vieillards réunis dans un atelier fabriquaient des cartouches et des gargousses : ils furent occupés à ce travail jusqu'à ce qu'une bombe vînt, en écrasant l'un

[1] Voy. rapport de Carnot au nom du Comité de salut public, lu à la séance de la Convention du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1795) dans la *Gazette nationale ou Moniteur universel* du 4 vendémiaire, an III.

d'eux, mettre le feu à la table où ils étaient réunis.

Quant aux femmes, nous avons vu que, dans le combat du 30 germinal, elles allaient ramasser les blessés sous le feu de l'ennemi ; pendant la durée du siège, insuffisamment protégées par des blindages mal construits, elles ne cessèrent de fabriquer des cartouches, et de soigner les blessés. Il en périt plus d'une dans cette œuvre de dévouement.

Cependant, sous cette épouvantable pluie de fer qui tombait sur la ville, jamais aucun habitant ne parla de reddition. Le sacrifice de leurs biens était fait depuis longtemps ; ils avaient fait aussi celui de leur vie[1].

Pendant que la population civile montrait un tel exemple d'abnégation et de courage, la majeure partie de la garnison ne manifestait

[1] « Le bombardement fut si effroyable qu'une seule bombe y tua quatorze habitants. — Laurent Tueur y eut quatre enfants tués d'un éclat de bombe, et deux autres ont péri des suites du siège. — Jean Brunebarbe y a eu sa femme et deux enfants tués aussi d'un éclat de bombe ; un troisième a péri des suites du siège. — J.-B. Leclercq y a eu sa femme et quatre enfants tués d'une bombe lancée dans l'arsenal où ils préparaient le fil pour les cartouches et les gargousses. » (Notes jointes au rapport de Roger Ducos, député du département des Landes, sur sa mission à Landrecy).

qu'indiscipline et lâcheté. Le 1er bataillon de la Mayenne surtout en donnait le signal. Ces soldats, de nouvelle levée, insuffisamment encadrés, supportaient impatiemment les fatigues du siège. Parmi eux se trouvaient des mutins qui les excitaient, les poussaient à l'insubordination et à la révolte, des lâches qui leur assuraient qu'en se rendant à l'ennemi ils seraient immédiatement renvoyés dans leurs foyers. Et même, pendant que les habitants combattaient sur les remparts, ces indignes soldats quittaient leur poste pour venir piller les maisons abandonnées ; un des adjudants de la place et le chef du 7e bataillon des fédérés furent blessés en voulant les arrêter. Ce sont ces soldats qui occasionnèrent les tristes scènes que nous allons raconter.

Le 10 floréal (29 avril), au matin, le conseil de guerre s'assembla. On y lut une lettre de l'adjudant général Frémont, annonçant que le 1er bataillon de la Mayenne, qui gardait les palissades de l'ouvrage à cornes, demandait hautement la reddition de la place, et une lettre ano-

nyme adressée au général Roulland pour l'inviter, au nom de la garnison, à capituler.

A ce moment quelques soldats, se disant envoyés par leurs camarades, se présentèrent devant le conseil de guerre, déclarant que la garnison était tellement harassée qu'elle ne se défendrait pas si l'ennemi attaquait les palissades, et demandait à capituler[1]. Leurs déclarations furent écrites sur le registre des délibérations du conseil de guerre, et signées par eux; le général Roulland, dans l'espoir de relever le courage des soldats, annonça pour l'après-midi une séance à laquelle il convoqua le premier colonel, un capitaine, un sous-lieutenant, un sergent, un caporal-fourrier, un caporal et un soldat de chaque bataillon.

La séance débuta par un tumulte effrayant.

[1] C'était surtout le bataillon de la Mayenne qui se révoltait ainsi. Le 4e bataillon de la Meuse tenait un langage tout différent. Comme les mutins ne cessaient de répéter que les palissades manquaient sur plusieurs points, Ourry, grenadier à ce bataillon s'écria : « Tas de J... F..... ! un grenadier vaut bien une palissade : nous irons où il en manquera! » Effectivement, les grenadiers de ce bataillon passèrent la nuit sur le parapet du chemin couvert de l'ouvrage à cornes.

La majorité des assistants se prononça pour la capitulation : « Les palissades manquent, disait-on, sur plusieurs points, les batteries sont délabrées, la retraite des palissades de la ville basse est interceptée par suite du mauvais état des ponts de communication ; les officiers de santé ne sont pas en nombre suffisant pour soigner les blessés ; enfin, les soldats sont excédés de fatigue, et plongés dans le découragement. »

Le général Roulland fit de vains efforts pour rappeler les mutins à leur devoir : il lui fut impossible de se faire entendre. Après quatre ou cinq heures de tumulte, le conseil arrêta que le général serait invité à capituler. Dix membres seulement protestèrent et refusèrent de signer la délibération.

Le général et le commandant de place se retirèrent, en disant qu'ils allaient rendre compte de ce qui se passait aux autorités civiles et ordonnèrent aux soldats de retourner à leurs postes. Mais des soldats en armes entouraient le conseil, criant qu'il fallait arrêter le général,

le fusiller. La séance du conseil continua, sous la présidence de l'adjudant-major du 1er bataillon de la Mayenne. Il exagéra les dangers, et alarma les soldats, si bien que lorsque le général rentra et proposa de demander une suspension d'armes de vingt-quatre heures, cette proposition fut repoussée. C'est au milieu des baïonnettes que le conseil invita le général à capituler.

Quelques membres se détachèrent pour aller porter à la municipalité une pétition signée de 66 membres, pétition où l'on demandait la capitulation, et pour solliciter son adhésion.

La municipalité répondit que l'on pouvait capituler seulement quand la brèche était praticable et après avoir soutenu trois assauts; elle rappela énergiquement les mutins au sentiment de l'honneur et à l'observation de la loi. Mécontents de cette réponse, les envoyés du conseil firent, mais en vain, des observations : et, après avoir inutilement essayé des menaces, ils demandèrent un refus par écrit, qui leur fut sur-le-champ accordé. La municipalité repoussa

avec la même fermeté de nouveaux envoyés, qui partirent, disant que les soldats allaient mettre bas les armes et se rendre au camp ennemi, la crosse en l'air. Le conseil de guerre délibéra toute la nuit; il resta en permanence, présidée par l'adjudant-major de la Mayenne : on y proposa de destituer le général et son état-major, pour le remplacer par le Président : mais cette proposition n'eut pas de suite.

Le lendemain matin, le prétendu conseil de guerre faisait parvenir au général la sommation suivante, qui donne une triste idée de la discipline et du courage des troupes chargées de défendre la ville :

Le corps composant la garnison de la ville de Landrecy, au général Roulland commandant de la place.

Général, notre position est la plus critique que l'on puisse avoir. Les blessés n'ont plus d'emplacement ni de secours, les habitants n'ont plus de maisons : elles sont écroulées ou encombrées ; les poternes et souterrains où sont les vivres et les munitions sont écroulés ou prêts à l'être.

Les batteries de la ville ne peuvent plus tirer sans être démontées sur-le-champ : une partie des canon-

niers est tuée ou hors de combat ; les bestiaux tués et morts dans l'intérieur de la ville causent une infection pestilentielle ; les palissades des chemins couverts se trouvent enfilées de tous côtés par les batteries de l'ennemi, au point que la troupe ne peut y résister ; le rempart et l'ouvrage à cornes sont dans le même cas : les ouvriers refusent presque totalement le travail ; les officiers du génie sont sans moyens ; la quantité de recrues composant les bataillons ne peuvent donner aucune confiance, et enfin le soldat, lassé de fatigue et de danger, demande à haute voix la reddition de la place. Nous joignons à cela pour nous-mêmes, que la place étant si peu soutenue, elle ne peut lutter plus de deux jours ; c'est pourquoi nous l'invitons à prendre, avec le général ennemi, les moyens de nous procurer une capitulation honorable, plutôt que de faire massacrer la ville et la garnison.

Landrecy, le 10 floréal (29 avril), à dix heures et demie du soir, 2e année de la République.

Suivent 34 *signatures des députés des corps*[1].

En même temps qu'il envoyait aux ennemis ce témoignage de lâcheté, le prétendu conseil de guerre fit parvenir au général Roulland un projet de lettre à écrire au général ennemi pour demander la capitulation. Le général

[1] *Journal général de la guerre*, publié à Bruxelles, n° 120, p. 1143 — cité dans l'ouvrage intitulé *la Defense nationale dans le Nord*, par Paul Foucart et Jules Finot (Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1890-93), p. 360-361.

Roulland trouvant cette lettre remplie d'expressions indignes et lâches, refusa de la signer mais il ne sut pas résister davantage aux menaces des mutins. Il céda : il écrivit lui-même une autre lettre, qu'il fit porter au camp des assiégeants, et dont voici le texte :

Le général de brigade Roulland, commandant à Landrecy, au prince héréditaire d'Orange, commandant général de l'armée impériale et hollandaise devant Landrecy.

Général, malgré le feu terrible de vos batteries, si je n'en croyais que mon cœur je ne demanderais aucun arrangement ; mais, par humanité pour un grand nombre de victimes, je vous demande une cessation d'armes de quarante-huit heures, pour me concerter avec les autorités constituées sur les moyens à prendre pour capituler ; je ne vous dissimulerai pas que ma troupe est prête à s'ensevelir sous les remparts plutôt que de consentir à un arrangement honteux ; vous m'avez proposé dans votre première de capituler par humanité ; ce n'est qu'à ce prix que je puis traiter,

ROULLAND.

Landrecy, 11 floréal, l'an second de la République une et indivisible.

L'ennemi ne se trompa point au ton de cette lettre, et ne fut pas dupe des termes qui y

étaient employés. Le prince d'Orange répondit aussitôt la lettre que voici :

Général, si, d'ici à une demi-heure, vous n'envoyez pas quelqu'un muni de pleins pouvoirs, pour signer et conclure la capitulation, je vais redoubler le feu de mes batteries, et vous serez responsable des maux affreux que votre opiniâtreté aura causés ; vous en avez assez fait pour votre honneur, une plus longue résistance devient un crime inutile.

Au camp devant Landrecy, le 30 avril 1794 à dix heures et demie du matin.

G. F., prince héréditaire d'Orange,
commandant général[1].

Le général Roulland ne se faisait d'ailleurs aucune illusion. Il avait, paraît-il, préparé un projet de capitulation, en attendant la réponse du prince d'Orange, et, dès qu'il l'eut reçue, il chargea deux de ses officiers, l'adjudant général Frémont, et La Marche, capitaine au 4e régiment de hussards, d'aller traiter avec l'ennemi. Ces deux officiers partirent, munis du plein pouvoir suivant :

[1] *Journal général de la guerre*, publié à Bruxelles, n° 136, p. 1108 — cité dans la *Défense*... p. 361.

Pleins pouvoirs du commandant de Landrecy pour traiter sur les articles de la capitulation de ladite place.

Il est ordonné aux citoyens Frémont, adjudant général, et La Marche, capitaine de hussards, de se rendre sur-le-champ au quartier général devant Landrecy, pour y traiter avec le général commandant les armées combinées impériales et hollandaises sur les articles de la capitulation de la place de Landrecy. En conséquence il leur est donné pleins pouvoirs à cet égard.

Au quartier général de Landrecy, le 11 floréal, l'an second de la République française.

Le général de brigade, commandant de Landrecy.

ROULLAND[1].

Frémont et La Marche revinrent à cinq heures du soir, accompagnés d'un parlementaire ennemi[2]. La capitulation était loin d'être

[1] *Journal général de la guerre*, p. 1109 — cité dans la *Défense*... p. 361-362.

[2] Pendant la suspension d'armes qui précéda la capitulation, les habitants de la ville furent témoins d'un spectacle odieux. Ils virent plusieurs de nos soldats sortir des palissades, aller embrasser les ennemis et se promener avec eux sur les glacis. Le général Roulland dut envoyer deux officiers afin de faire cesser ces scènes scandaleuses. Mais le désespoir que montrèrent un grand nombre de soldats quand ils apprirent qu'ils étaient prisonniers de guerre prouva bien qu'ils avaient été trompés par des lâches « qui leur avaient assuré qu'ils retourneraient se reposer chez eux pendant un an ».

celle dont le projet avait été rédigé par le général Roulland. Celui-ci protesta d'abord, déclara qu'il ne voulait pas signer une capitulation aussi honteuse, ni livrer la garnison à l'ennemi : mais enfin, étourdi par les cris et les menaces des mutins, pressé par le parlementaire ennemi, il signa la capitulation, mais il la signa seul.

Le même soir, à sept heures, la garnison sortit de la place par la Porte de France, et déposa ses armes sur les glacis de la porte du Quesnoy, par laquelle les ennemis entrèrent dans Landrecies. Un grand nombre de soldats furent remplis de désespoir, surtout quand ils surent qu'ils étaient prisonniers de guerre, car on leur avait assuré « qu'ils retourneraient se reposer chez eux pendant un an ». Quelques-uns seulement, en petit nombre heureusement, sortirent des palissades, allèrent au-devant des ennemis, en ne montrant que de la joie.

Le lendemain (12 floréal-1er mai), l'Empereur et le prince d'Orange, accompagnés des principaux chefs de l'armée coalisée, visitèrent

la ville. Comme les habitants regardaient, silencieux et sombres, passer le cortège des vainqueurs, quelques-uns de ceux qui le composaient les invitèrent à crier : « Vive l'Empereur ! » en leur promettant des récompenses : pas un ne voulut crier. L'Empereur, s'étant aperçu de ce fait, dit en se tournant vers sa suite : « Laissez-les ; je sais que ce sont des mutins ; je les arrangerai ». C'était rendre bien peu de justice au patriotique courage des vaincus.

La plupart des habitants, et la municipalité la première, ne tardèrent pas à sortir de Landrecies. Ils se retirèrent, soit dans les villes voisines, soit à Paris, où la Convention leur fournit des logements et des secours. Le nombre des émigrants eût été plus élevé, si l'ennemi n'eût refusé des passes, au mépris d'un des articles de la capitulation.

C'est ainsi que succomba la petite ville de Landrecies, après quatre jours de bombardement (du 7 au 11 floréal — 26 au 30 avril), malgré l'énergique résistance d'une poignée

d'habitants, qui luttèrent courageusement contre une armée nombreuse et aguerrie et qui, sans la trahison des soldats, se seraient laissé ensevelir sous les ruines de leur ville, afin de retarder la marche de l'ennemi vers le cœur de la France. Le temps que les ennemis perdirent en laissant dans l'inaction 100.000 hommes pour bloquer Landrecies, permit, comme on va le voir, aux généraux français, de réunir sur un seul point des troupes plus nombreuses, et de battre en détail les corps ennemis qui, réunis, les auraient écrasés : ainsi Landrecies, par sa résistance, contribua au salut de la France, comme elle l'avait déjà fait en 1543 et en 1712.

Si le bombardement ne dura que quatre jours il fut tellement violent que la ville éprouva, durant ce court espace de temps, tout ce que la guerre peut offrir de plus cruel.

Outre ce que l'ennemi recueillit de bombes, boulets, fers coulés, etc., pendant qu'il resta en possession de la place, les habitants ont, depuis sa reprise, trouvé et rapporté à l'arsenal

8.681 boulets, 35 bombes, 253 obus, 115.000 livres d'éclats de bombes, obus, etc., et cela sans que les fossés des fortifications eussent été déblayés et fouillés.

Le bombardement était surtout dirigé contre la ville, dont presque toutes les maisons furent détruites : quant aux ouvrages de la place, ils souffrirent peu. Ils étaient presque intacts quand la place se rendit.

Le Comité de salut public connut la prise de Landrecies par une lettre du général Ferrand, datée du 12 floréal : le général n'avait encore aucun détail sur la chute de cette place. Le 15 floréal (4 mai), Barrère vint, au nom du Comité, annoncer la triste nouvelle à la Convention. Il dénonce ceux qui « dès avant-hier, avant même que le Comité eût la certitude de la prise de Landrecies... formaient des plaintes de ce que cette nouvelle n'arrivait pas assez vite, et de ce qu'on cherchait à déguiser le succès de l'ennemi;... se plaçant à l'affût des mauvaises nouvelles, en criant quand il n'en vient point, les pressentant par leurs vœux im-

pies, et les exagérant quand il en existe quelques-unes[1] ».

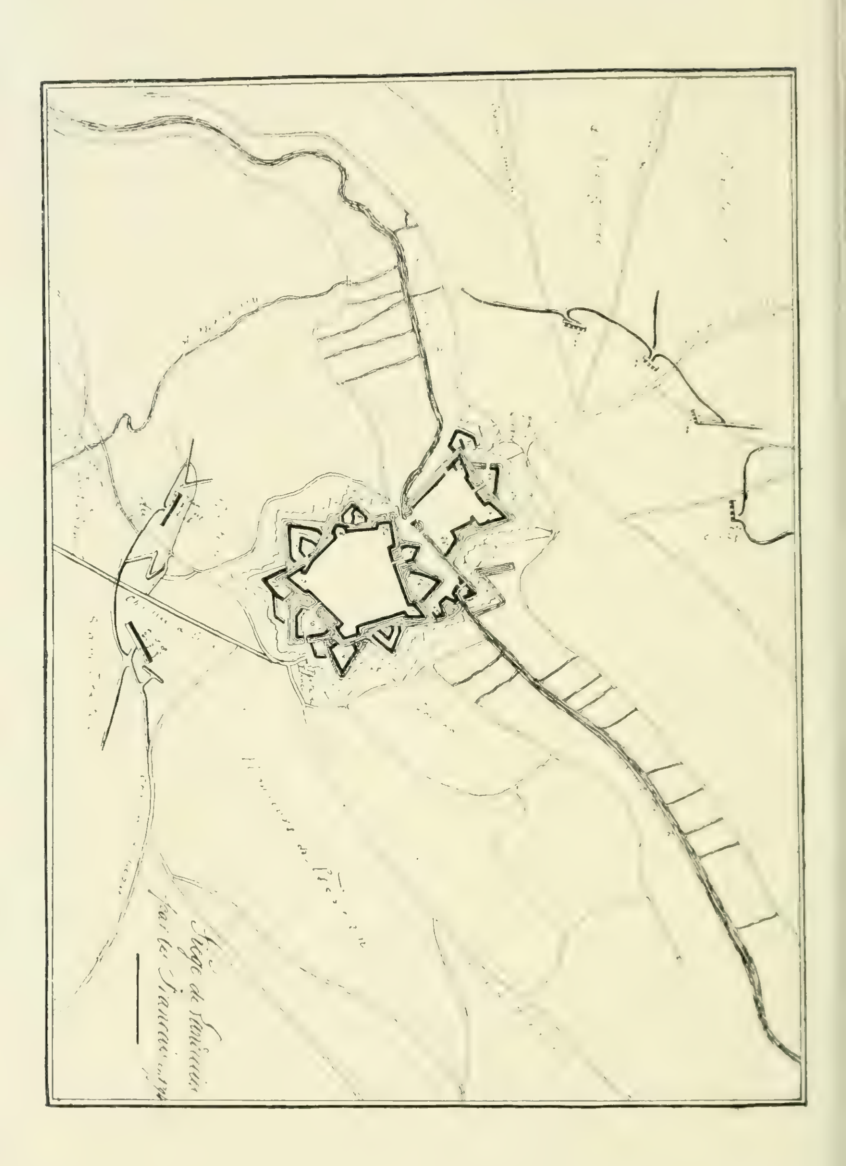
Si les détails faisaient défaut alors, ils ne tardèrent pas à arriver à Paris. Le 13 messidor (1er juillet), des officiers faits prisonniers par suite de la capitulation et qui s'étaient évadés, étant présents à la séance de « la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté » (ancien club des Jacobins), Barrère leur demanda de répondre à la sollicitude qu'on leur montrait, et de donner connaissance de ce qui s'était passé à Landrecies. Un de ces officiers déclara alors « que le conseil de guerre qui a fait la capitulation n'en a donné aucune connaissance à la garnison; que toute la ville était incendiée, mais que les remparts étaient encore en état de soutenir l'assaut; qu'on avait assuré aux soldats qu'il ne restait plus que pour vingt et une heures de poudre, et que l'ennemi avait été introduit dans la place, sans que la garnison ait pu s'y opposer, puisqu'on se garda bien de lui

[1] Voy. la *Gazette nationale* (*Moniteur universel*) du 16 floréal, an II, 5 mai 1795 et le *Journal de Paris* du même jour.

en parler ». Un autre de ces officiers annonça que l'on aurait bientôt de nouveaux détails, parce que le général qui commandait la place, et l'adjudant général Lamarche, avaient été arrêtés et conduits à la Conciergerie[1].

[1] *Gazette nationale* (*Moniteur universel*) du 16 messidor, an II (4 juillet 1794) — Compte rendu de la séance du 13 messidor à la Société des amis de l'Égalité et de la Liberté séants aux ci-devant Jacobins de Paris.

Si le fait de l'arrestation du général Roulland et de l'adjudant général Lamarche est exact, il nous a été impossible de découvrir aucune trace de leur procès.



CHAPITRE IX

REPRISE DE LANDRECIES PAR LES FRANÇAIS

Suite des hostilités. — Bataille de Tourcoing. — Plan de Carnot. — Armée de Sambre-et-Meuse. — Prise de Charleroi. — Victoire de Fleurus. — Décret du 16 messidor an II. — Investissement de Landrecies (15 messidor an II). Le général Jacob. — Il est remplacé par le général Fusand, puis par le général Schérer. — Double attaque. — Ouverture de la tranchée. — Notification du décret de la Convention. — La garnison capitule. — Prise de Valenciennes et de Condé (28 messidor).

Le succès remporté par sa gauche à Mouscron et la défaite de son centre à Troisville décidèrent Pichegru à ne plus agir que sur les ailes. Il partagea son centre entre ses deux ailes, et laissa seulement vingt mille hommes à Guise, devant le prince de Saxe-Cobourg. Le succès ne tarda pas à couronner cette manœuvre. Sur notre gauche, Clerfayt ayant voulu s'emparer de

Courtrai fut vaillamment repoussé par nos jeunes soldats, bien conduits par Souham et Macdonald (22 floréal an II, 11 mai 1794). Ce fut à ce moment que les ennemis résolurent de frapper un coup décisif, et exécutèrent ce fameux plan, qu'ils appelaient *plan de destruction*, et qui consistait à couper nos communications avec Lille. Dans ce but, ils opérèrent un mouvement concentrique sur Tourcoing : mais arrêtées, soit par des divisions françaises qui se sacrifiaient pour sauver l'armée, soit par la lenteur des généraux allemands, la plupart des divisions ennemies n'arrivèrent que successivement au lieu de réunion, et Souham put culbuter à Tourcoing les ennemis ainsi morcelés. Mais Pichegru ne sut pas profiter de cette brillante victoire, et, après plusieurs combats, dont le plus connu est celui de Pont-à-Chin, il dut se replier et rentrer dans ses premières positions. Afin de prendre sa revanche, il alla assiéger Ypres et attira ainsi à lui Clerfayt, qu'il battit à Hooglède (25 prairial-13 juin).

Sur notre droite, au contraire, nos troupes

étaient malheureuses. Commandée par les généraux Desjardins et Charbonnier, dirigée en réalité par les représentants du peuple Saint-Just et Lebas, notre droite passa trois fois la Sambre, mais trois fois aussi fut obligée de se retirer. C'est alors que Carnot eut l'heureuse idée qui allait décider du sort de cette campagne en notre faveur. Depuis le déblocus de Landau, les soixante mille hommes qui composaient l'armée de la Moselle étaient restés inactifs. Obéissant à l'impulsion de Carnot, le Comité de salut public ordonna à Jourdan, qui commandait l'armée de la Moselle, de laisser seulement quinze mille hommes sur le versant occidental des Vosges, et de venir avec quarante-cinq mille hommes se réunir à l'armée de la Sambre. Jourdan obéit et prit le commandement de ces deux armées, qui, réunies, comptaient environ soixante-dix mille hommes, et qui furent désormais comprises sous le nom fameux d'armée de Sambre-et-Meuse.

Après avoir laissé quelque temps de repos à ses troupes, Jourdan passa la Sambre, et vint

investir Charleroi ; mais assailli par toutes les forces ennemies, sur les hauteurs de Fleurus, dans une position désavantageuse, il dut, après une vigoureuse résistance, repasser la Sambre (38 prairial-16 juin). Il ne se découragea pas, car sa défaite était honorable : quelques jours après, il passa encore une fois la rivière, reprit de nouveau les positions qu'il occupait le 16 juin, et investit Charleroi. Marescot poussa si vivement les travaux que la ville dut se rendre au bout de sept jours. Au moment où la capitulation venait d'être signée, Cobourg, venu à marches forcées pour secourir cette place, arrivait en vue de nos lignes. Le lendemain (8 messidor-27 juin) se livrait la bataille de Fleurus. D'abord repoussés, les Français, grâce au courage et à l'habileté de Jourdan, de Kléber et de Marceau, rétablirent partout leurs positions : et, quand les ennemis apprirent que les Français étaient maîtres de Charleroi, ils se mirent en retraite sur Bruxelles. Enfin, vers la fin de messidor (moitié du mois de juillet), Pichegru et Jourdan entraient dans la capitale de la Belgique.

Nos troupes suspendirent alors leur marche victorieuse, afin de reprendre les places de Valenciennes, Landrecies, Condé et le Quesnoy, que la retraite de l'ennemi laissait à découvert. Comme Carnot l'expliqua très bien, plus tard, à la Convention[1], pour s'emparer de ces villes par des attaques en règle, il fallait détacher un nombre considérable de soldats, ce qui affaiblirait nos armées, et les réduirait à une défensive pleine de périls : il fallait des munitions énormes, que nous n'avions pas : si nous subissions un échec, l'ennemi revenait au point d'où nous l'avions chassé, et nous perdions le fruit de nos succès précédents : en cas de succès, nous ne recouvrions ces places que démantelées, ce qui laissait notre frontière ouverte, et la campagne entière était occupée par ces quatre sièges, car l'ennemi avait largement approvisionné ces places en y faisant rentrer tous les bestiaux, grains et fourrages des environs, et

[1] Dans la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1795). Voy. la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1795).

les avait mises en état de soutenir un siège de huit ou neuf mois[1].

Le Comité ds salut public résolut donc « d'enlever nos places pour ainsi dire révolutionnairement ». Sur sa proposition, la Convention rendit le décret suivant, à la date du 16 messidor an II (4 juillet 1794) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, déclare que l'armée du Nord et l'armée de Sambre-et-Meuse ne cessent de bien mériter de la Patrie.

La Convention nationale décrète que toutes les troupes des tyrans coalisés, renfermées dans les places du territoire français envahies par l'ennemi sur la frontière du Nord, et qui ne se seront pas rendues à discrétion vingt-quatre heures après la sommation qui leur en sera faite par les généraux des armées de la République, ne seront admises à aucune capitulation, et seront passées au fil de l'épée[2]. »

Ce décret terrible n'était en réalité que comminatoire. La Convention voulait frapper l'en-

[1] A Valenciennes seulement, l'ennemi avait dépensé trois millions de florins (à peu près 6 millions et demi de francs) pour perfectionner les fortifications.

[2] *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 17 messidor an II (5 juillet 1794).

nemi de terreur, le forcer à évacuer nos quatre villes, et épargner les troupes, le temps et les munitions. Elle voulait ne pas paralyser la marche de nos armées, épargner le sang de nos soldats, ne pas détruire les défenses de notre propre territoire, enfin ne pas épuiser les magasins de ces villes et ceux du dehors par des sièges prolongés. Ce n'était point là « un décret de carnage », qu'on avait voulu rendre, mais « un décret pour sauver la Patrie ». Ce qui le prouve, c'est que le Comité, auquel la plus grande latitude était laissée pour l'exécution des mesures militaires, ne le fit jamais exécuter. Les garnisons des quatre places capitulèrent, furent faites prisonnières, mais elles ne furent jamais « passées au fil de l'épée ».

Jourdan et Pichegru se partagèrent le soin de rendre à la France les quatre villes du Nord. Jourdan dut reprendre Landrecies et le Quesnoy, Pichegru se chargea de Valenciennes et de Condé. Si l'on eût commencé par s'emparer de Valenciennes, la plus importante et la mieux fortifiée, peut-être la chute de ce boule-

vard eût-elle entraîné celle de tous les autres de moindre importance : mais les circonstances portèrent Pichegru à s'écarter et à s'emparer d'abord du fort de l'Ecluse, dans la Flandre hollandaise. Quant à Jourdan, il dut commencer par prendre les villes dont l'attaque lui était dévolue, au lieu de se porter sur Valenciennes, comme il l'aurait fait sans doute s'il eût prévu les retards qu'allait subir Pichegru.

La bataille de Fleurus avait été gagnée le 8 messidor an II, et dès le 15 messidor (3 juillet), Landrecies fut investie par une division sous les ordres du général Jacob. Ce brave général « plus pénétré de l'envie de se battre qu'instruit dans l'art d'attaquer des places, s'imagina pouvoir prendre Landrecies avec la petite artillerie de campagne attachée à sa division. Il établit çà et là, à la distance d'environ six cents toises, ses petites batteries isolées, auxquelles néanmoins l'ennemi s'amusa à répondre, et qui produisirent du moins le bon effet de lui faire brûler de la poudre[1]. » Avec

[1] Rapport du chef de bataillon (plus tard général) Marescot

de si faibles moyens, le général Jacob somma plusieurs fois la garnison de se rendre : les assiégés refusèrent, ainsi que l'on pouvait s'y attendre. Ces sommations et ces refus étaient antérieurs au décret de la Convention, dont nous avons parlé plus haut[1].

Jourdan s'aperçut facilement de l'insuffisance des moyens employés par le général Jacob, et de son inhabileté pour ce genre d'opérations. Ce fut le général Ferrand[2] qu'il chargea « de faire tout pour s'emparer de Landrecies ». Ferrand réunit autour de cette place une petite

à la commission de l'organisation et des mouvements des armées de terre, en date du 28 messidor an II.

[1] Le général Jacob croyait qu'il viendrait facilement à bout de Landrecies. Il écrivait, le 13 messidor an II (1er juillet 1794) au général Ferrand qui allait bientôt lui succéder : « Je puis l'avoir dans peu, si des forces supérieures du côté du Quesnoy ou de Valenciennes ne me forcent à en lever le blocus. »

[2] Le général Ferrand (de son vrai nom J.-H. Begays Ferrand de la Caussade), né en 1736, avait fait avec honneur plusieurs campagnes sous Louis XV. Il fut major de la place de Valenciennes jusqu'en 1790. Nommé général de division en 1793, il refusa de livrer Valenciennes à Dumouriez et s'y défendit vigoureusement avec 9.000 hommes contre 150.000. Arrêté comme noble sous la Terreur, il fut emprisonné jusqu'au 9 thermidor. Sous le Consulat, il fut préfet de la Meuse-Inférieure. Il mourut en 1805.

armée d'environ douze mille hommes, des ingénieurs, des mineurs, de l'artillerie, des munitions, enfin tout ce qui est nécessaire pour entreprendre un siège. L'artillerie était sous les ordres du général Bonnard ; le commandant du génie, Marescot, qui venait d'enlever à l'ennemi Charleroi, dirigeait les attaques. Des places voisines on fit venir des outils et des sacs à terre, et l'on trouva heureusement, dans les environs de Landrecies, une assez grande quantité de fascines et de gabions fabriqués par l'ennemi.

Mais, quelques jours avant de recueillir le fruit de ses peines, et de rendre Landrecies à la France, le général Ferrand, malade, dut quitter l'armée de siège (25 messidor-13 juillet), et céder son commandement au général Schérer[1].

[1] Schérer (Barthélemy-Louis-Joseph) né à Delle en 1747 était capitaine en 1789. Il se distingua comme général de division à l'armée de Sambre-et-Meuse (en 1794), devint, l'année suivante, général en chef de l'armée d'Italie où il remporta la victoire de Loano, ministre de la Guerre en 1797, et de nouveau général de l'armée d'Italie où il fut en 1799 tour à tour vainqueur et vaincu. Il mourut en 1804.

On avait résolu d'attaquer la place de deux côtés à la fois, afin d'obliger la garnison, que l'on savait peu nombreuse, à se partager, et afin de la fatiguer ainsi plus rapidement. De plus, la configuration du terrain donnait aux assiégeants cet avantage que les ouvrages embrassés par une attaque étaient vus à revers par les batteries établies de l'autre côté, à l'autre attaque.

La première attaque, la plus importante, était dirigée contre le bastion n° 3, du côté du village de la Folie. La seconde, dite fausse attaque, avait pour objectif l'ouvrage à cornes formant tête de pont sur la rive gauche de la Sambre.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 22 au 23 messidor (10-11 juillet). Les circonstances nous étaient défavorables; car les nuits sont courtes à cette époque, et une lune très brillante éclairait la campagne où régnait un calme profond. Mais la hardiesse et la rapidité avec laquelle furent menés les travaux diminuèrent le danger. Connaissant le petit nombre des

assiégés, Marescot[1] supprima la première parallèle, et porta la seconde à cent cinquante toises de la place. S'imaginant que les Français ouvraient la tranchée à la distance ordinaire de trois cents toises, les ennemis calculaient leurs coups de manière à ce que leurs projectiles vinssent tomber à cette distance, aussi leurs boulets, bombes et obus passaient presque tous au-dessus de la tête des travailleurs. Néanmoins, le feu de la place devenait parfois si violent, et il était si rapproché que, plus d'une fois, il jeta l'épouvante et le désordre parmi nos

[1] Marescot était alors, comme nous l'avons dit, chef de bataillon et commandait le génie sous la place de Landrecies. Armand Samuel de Marescot était déjà officier en 1789. Il se distingua au siège de Lille et à la bataille de Nerwinde, prit part au siège de Toulon, s'empara de Charleroi, de Landrecies et de Maestricht (1794) et fut nommé alors général de division. En 1796, il défendit Landau et le fort de Kehl, rendit les plus grands services aux armées du Rhin-et-Moselle et d'Allemagne en 1797 et 1798 ; il fut nommé, en 1799, après le 18 brumaire, inspecteur général du génie. Malheureusement pour lui, il fut envoyé en Espagne, attaché à la colonne du général Dupont et apposa sa signature à la capitulation de Baylem en 1808 : il fut pour ce fait destitué, incarcéré durant trois ans, puis exilé à Tours. La Restauration lui rendit son grade, le fit prince de France et marquis. Il a écrit une *Relation des principaux sièges faits en Europe par les armées françaises depuis* 1792 (Paris, 1806).

troupes, et que leurs chefs durent à différentes reprises les rallier et les ramener au travail. Cette opération hardie ne nous coûta qu'une trentaine d'hommes.

Au jour, quelques coups de fusil tirés des chemins couverts firent croire à nos volontaires que l'ennemi allait faire une sortie : le désordre se répandit dans la tranchée : nos soldats tirant les uns sur les autres, trois volontaires tombèrent victimes de cette erreur, d'autres s'enfuirent dans la campagne, emportant ou égarant leurs outils, ce qui était d'autant plus sensible que nous en avions peu.

Pendant le jour, on perfectionna le travail commencé la nuit ; on était incommodé par le feu très violent de la place, dont les bombes et les obus nous tuaient un peu de monde. Le jour suivant, on élargit les tranchées.

Les gardes nationales des villes voisines, notamment d'Avesnes et de Maubeuge, conduites par leurs officiers municipaux, arrivèrent le lendemain au camp devant Landrecies, pour

partager avec nos troupes les fatigues et les dangers du siège[1].

A l'attaque secondaire, la tranchée avait été ouverte à la distance ordinaire. Mais le petit nombre de nos soldats, et le manque d'outils, nous forcèrent à dégarnir cette attaque pour porter tous nos efforts sur celle de droite. Au lieu de conduire à l'attaque secondaire trois cheminements sur chacun des trois saillants de l'ouvrage, il fut résolu qu'on ne conduirait que celui du milieu sur la demi-lune.

Le 25 au soir, le général Foulon, commandant de la place, envoya un parlementaire : il offrait d'évacuer la place le 1er août si, d'ici-là, il n'était pas secouru; il demandait que la garnison pût sortir avec armes et bagages, et se retirer en Allemagne. Le général Schérer ne fit aucune réponse à cette offre.

Pendant les trois nuits suivantes, on prolongea les parallèles, malgré un feu violent. On

[1] La Convention déclara par un décret du 29 messidor (17 juillet) que ces gardes nationales avaient bien mérité de la patrie (Voy. *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, du 30 messidor (18 juillet).

déboucha aussi sur la capitale du bastion d'attaque, et on ouvrit une branche de zig-zag. On creusa deux cheminements, dirigés, l'un sur la demi-lune 9, l'autre sur la lunette 15.

Enfin, le 28 messidor (16 juillet), à deux heures du matin, les batteries furent prêtes. A l'attaque principale, 25 bouches à feu étaient réparties en deux batteries : à l'attaque secondaire, 14 bouches à feu formaient quatre batteries. Le général Schérer fit alors sommer le commandant de la place de se rendre à discrétion, et lui envoya copie du décret du 16 messidor (4 juillet). En vain le commandant voulut entrer en négociations afin d'obtenir une capitulation moins humiliante : il lui fut accordé seulement un délai d'une heure pour réfléchir ; au bout de ce temps, les batteries françaises ouvriraient le feu. Il n'attendit même pas que l'heure fût écoulée, et subit la capitulation que les vainqueurs voulurent lui imposer.

La garnison ennemie se rendit prisonnière de guerre et fut conduite sur Reims : elle était de quinze cents hommes ; les officiers durent

mettre bas les armes ; leur douleur fut grande. et le général, en remettant son épée, s'écria : « Voilà donc le fruit de quarante-quatre années de service ! »[1].

Cette conquête nous coûta environ cent cinquante hommes, tués ou blessés. On trouva dans la place quinze cents hommes de garnison, 92 bouches à feu. Ainsi, sans qu'on eût tiré un coup de canon, la place de Landrecies, que la lâcheté de la garnison avait livrée à l'ennemi, fut rendue à la France après six jours de tranchée ouverte.

« Peut-être, dit Carnot dans son rapport à la Convention, ce temps court eût pu être encore abrégé en notifiant le décret du 16 messidor avant l'ouverture des travaux, mais les généraux crurent qu'une sommation aussi menaçante pourrait manquer son effet, si elle n'était appuyée par des batteries toutes préparées, et par un commencement d'opérations capable d'en imposer.

[1] Lettre de Gillet, représentant du peuple, au Comité de salut public.

« Le Comité de salut public avait cependant écrit, dès le 23, qu'il trouvait à propos que le décret fût notifié sur-le-champ, et, le lendemain 24, il avait écrit une seconde lettre plus pressante, pour que les quatre places cernées fussent toutes sommées le même jour, et à la même heure.

« Le Comité de salut public a constamment insisté sur cette mesure, de faire sommer les quatre places à la fois. Les représentants du peuple près l'armée, et les généraux, plus à portée que nous d'apprécier les circonstances, ont craint que cette mesure ne fût téméraire, et qu'elle ne déterminât, de la part de l'ennemi, une défense plus opiniâtre. »

Barrère, qui avait annoncé à la Convention la chute de Landrecies, en floréal, en annonça la reprise dans la séance du 29 messidor (17 juillet). Ses paroles furent couvertes d'applaudissements[1]. Dans la séance du 2 thermidor (21 juillet), un officier présenta à la barre

[1] *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, du 30 messidor an II (18 juillet 1794).

de l'assemblée les drapeaux pris dans la ville : c'étaient ceux du régiment de Tenchmestre. Puis Barrère annonça que Namur était prise, et que les Prussiens avaient évacué Kaiserslautern[1].

Landrecies rendue, la division Schérer marcha sur le Quesnoy. Le surlendemain (1er thermidor-12 juillet), cette place fut investie : dans la nuit du 6 au 7 (24-25 juillet), la tranchée fut ouverte, et la garnison dut se rendre à discrétion le 28 thermidor (15 août), après vingt-un jours de tranchée ouverte. On trouva dans la place 2.800 hommes, et cent vingt bouches à feu.

Notre artillerie était en partie démontée, en partie hors de service à la suite de ces deux sièges. Les troupes détachées pour cette opération étaient peu nombreuses : l'arrière-saison approchant, nos tranchées étaient souvent remplies d'eau. Les deux places qui restaient à enlever, Valenciennes et Condé, étaient les plus impor-

[1] *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, du 3 thermidor an II (21 juillet 1794).

tantes, les plus fortes, les mieux approvisionnées. Aussi le représentant du peuple Duquesnoy, détaché à l'armée du Nord, crut-il devoir demander qu'on rapportât le décret du 16 messidor, sous prétexte que la crainte de ce décret pourrait pousser les assiégés à une résistance désespérée. Le Comité de salut public refusa : l'ennemi aurait pu voir dans cette mesure un signe de faiblesse qui l'eût enhardi.

Au contraire, voyant la saison s'avancer, voyant aussi que les deux plus fortes places restaient encore aux mains de l'ennemi, le Comité ordonna impérieusement que le décret leur fût signifié à l'instant. Schérer obéit : il vint assiéger Valenciennes, et somma aussitôt la garnison de se rendre. L'effet espéré se produisit : le commandant ennemi, frappé d'épouvante, se rendit à discrétion. Il obtint des conditions assez douces : la garnison, tout en déposant ses armes, obtint les honneurs de la guerre, et put se retirer dans son pays sous serment de ne pas servir contre la France. On voit que le terrible décret n'était guère exécuté.

La place se rendit le 10 fructidor (21 août) : on y trouva 4.500 soldats et 227 pièces de canon.

Restait Condé. Aussitôt que le décret lui eut été notifié, la garnison se rendit aux mêmes conditions que celles de Valenciennes. En mémoire de la libération du sol français, et pour effacer un nom qui rappelait les temps anciens, la Convention substitua au nom de Condé celui de *Nord-Libre.*

Avant donc que le décret eût été notifié aux garnisons ennemies, Landrecies résista à six jours et le Quesnoy à vingt-un jours de tranchée ouverte. Au contraire, dès que le décret leur eut été notifié, Valenciennes et Condé, les deux plus fortes places, ouvrirent leurs portes sans coup férir. Ainsi, grâce à ce terrible décret resté sans exécution, grâce à l'épouvante dont il frappa les garnisons ennemies, les Français reprirent en deux mois les quatre places de notre territoire, bien réparées, et plus fortes certainement que lorsqu'ils les avaient perdues. Ces sièges, s'ils avaient été faits dans les

règles, nous auraient coûté huit mois au moins. C'est la division de Schérer, de l'armée de Jourdan, qui eut la gloire de rendre à la France les quatre dernières places occupées par l'ennemi sur notre territoire.

Dans son rapport à la Convention, Carnot fait la réflexion suivante, qu'il nous paraît intéressant de noter : « Il n'appartenait qu'à un Robespierre de murmurer lorsque nous avions le bonheur d'enlever quelque place aux ennemis, sans le carnage de nos frères d'armes : une conquête ne pouvait lui plaire si elle n'était ensanglantée. Lorsque nous reçûmes le courrier qui nous apportait la nouvelle de la prise de Nieuport : « A-t-on, dit Robespierre, massacré la garnison ? — On a tué, répondit-on, tous les émigrés : on ne pouvait passer la garnison au fil de l'épée sans emporter la place d'assaut, ce qui nous aurait coûté six mille hommes. — Eh ! qu'importent six mille hommes, dit Robespierre, lorsqu'il s'agit d'un principe ! Je regarde, moi, la prise de Nieuport comme un grand malheur. »

« Or, ajoute Carnot, qu'était cet homme à principes? Celui qui n'en connaissait aucun; celui qui entrait en fureur quand on opposait les lois à ses volontés; celui pour qui la prospérité de nos armes était une torture continuelle, chaque succès un coup de poignard. Robespierre ne voulait point signer les ordres du Comité relatifs aux opérations militaires : il se ménageait ainsi la faculté de dire, en cas de revers, qu'il s'était opposé aux mesures prises[1]. »

[1] Voy. *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794).

CHAPITRE X

LA RECONSTRUCTION DE LANDRECIES

État de la ville. — Mission de Roger Ducos et J.-B. Lacoste. — Décret de la Convention du 27 ventose an III. — Seconde mission de Roger Ducos. — Travaux de déblaiement. — Plan de Roger Ducos. — Départ de Roger Ducos. — Landrecies vient en aide au Quesnoy. — Offres de la Cie Duvernet. — Projet de résolution. — Rapport de Laborde. — Discussion. — Renvoi du projet à la Commission nouvelle. — Proposition adoptée. — Les habitants reconstruisent leurs maisons.

C'est le 28 messidor an II (16 juillet 1794) que les troupes françaises rentrèrent dans Landrecies. Elles furent accueillies avec joie par les habitants qui avaient si énergiquement défendu la ville quelques mois auparavant [1], mais elles

[1] On retrouva, sur une tour à moitié détruite, le drapeau tricolore que les ennemis n'avaient pu faire enlever, bien qu'ils eussent promis une somme de cent louis à celui qui le leur apporterait. La vue des couleurs françaises fut saluée par des acclamations unanimes.

ne trouvèrent que des habitations incendiées et dévastées par les bombes ennemies : « Cette ville n'est plus qu'un monceau de ruines, écrivait Gillet au Comité de salut public le 29 messidor, pas une maison n'est entière : il n'y en a pas vingt qui ne soient entièrement brûlées. Les campagnes voisines sont aussi maltraitées. » Pavillon, casernes, hôpitaux, tout était effondré. La plus grande partie de la garnison dut loger dans des écuries qu'on avait réparées en toute hâte, tant bien que mal. Quant aux habitants, leurs seuls asiles étaient des caves, froides et malsaines, dans lesquelles les eaux filtraient de toutes parts, et lorsque arrivèrent les pluies d'automne, bon nombre de familles durent se réfugier sous les blindages, qui heureusement existaient encore, afin de fuir de véritables inondations. Les fontaines étaient comblées, les puits avaient servi de réceptacles aux immondices et de charniers à de nombreux cadavres, et pourtant l'eau de ces puits était la seule que les habitants eussent à boire. L'air était corrompu autant que les eaux. Les médecins et

pharmaciens faisant défaut, les blessés et les malades mouraient sans recevoir de soins. On comprend facilement que, dans ces conditions, un grand nombre de personnes succombèrent, et l'on ne s'étonnera pas d'apprendre que, s'il avait péri trois cent neuf habitants pendant le premier siège, plus de douze cents moururent des suites de ce même siège.

Les autorités constituées rentrèrent dans la ville le 29 messidor. Afin de subvenir aux besoins les plus pressants, le conseil général emprunta dix mille livres au département. En même temps, il se hâta d'envoyer à Paris des députations, qui demandèrent le rétablissement des fontaines, le curage des puits, l'envoi d'officiers de santé, la reconstruction des maisons nationales pour qu'une partie des habitants pût y trouver un asile moins insalubre. Mais qu'était-ce que dix mille livres pour réparer les maux d'un pareil désastre ? Cette somme fut bientôt épuisée, et la ville allait se retrouver en proie aux mêmes embarras, lorsque, au mois de vendémiaire an III (septembre-octobre 1795), arri-

vèrent les représentants du peuple, Roger Ducos[1] et J.-B. Lacoste, que la Convention avait chargés d'aller distribuer deux millions aux communes des départements de l'Aisne et du Nord que l'ennemi avait pillées ou incendiées. Roger Ducos écrit qu'il trouva la commune de Landrecies « dans un tel état d'anéantissement qu'il n'y restait aucun toit; que des caves humides et froides et infectes y étaient les seuls asiles des habitants ; qu'il n'y avait ni fontaines, ni pavés, ni hôpital, ni casernes, ni pavillons, ni aucun secours de versé; les magasins, les arsenaux y étaient à découvert et sans sûreté ; cette place n'offrait qu'un tableau déchirant de ruines, de misère et d'infirmités, au point que les agents de tout genre, qui y étaient envoyés, n'y faisaient que passer; ce fut

[1] Roger Ducos, né en 1754 à Dax, dans le département des Landes, était avocat dans son pays lorsque la Révolution éclata. Elu en 1792 député à la Convention nationale, il acquit une influence réelle à la suite du 13 vendémiaire. Il fut ensuite président du Conseil des anciens en 1796, membre du Directoire en juin 1799, troisième Consul provisoire au lendemain du 18 brumaire, sénateur et comte sous l'Empire. Exilé par la Restauration, il mourut en 1816.

à force de réquisitions et de sollicitations que quelques-uns s'y fixèrent; qu'une partie des pavés fut rétablie, que quelques maisons nationales ont été réparées et logent encore provisoirement une très petite portion des citoyens; mais il ne s'y fit rien de plus, dès qu'il n'y eut plus d'autorité surveillante[1]. »

Les deux représentants firent exécuter les travaux que les circonstances permettaient afin d'assainir l'air, rendre les eaux potables, et procurer pour l'hiver quelques abris aux habitants. Ils distribuèrent des secours, firent venir des grains, du bois et du charbon. Ils firent aussi parvenir à la Convention une adresse dans laquelle les habitants, après avoir raconté leurs souffrances pour la patrie, réclamaient des secours. Cette adresse était du 14 nivôse an III (3 janvier 1795) ; le 27 ventôse (17 mars 1795), la Convention rendit le décret ci-après :

La Convention nationale, après avoir entendu le

[1] Rapport de Roger Ducos, député du département des Landes. sur sa mission à Landrecies. Voy. aussi son Rapport daté de Valenciennes, le 16 brumaire an III, dans la *brochure des habitants de Landrecies.*

rapport de ses Comités de salut public et des secours publics, décrète ce qui suit :

I. — La Convention nationale approuve la conduite des habitants de Landrecies, et déclare, au nom de la Nation Française, qu'ils ont bien mérité de la Patrie pendant le siège que cette place a soutenu.

II. — Il sera élevé une colonne en marbre dans la commune, en mémoire du généreux dévoûment de ses habitants.

III. — Les maisons détruites et détériorées par l'effet du siége seront reconstruites ou réparées aux frais du trésor public.

IV. — Celles qui seront reconstruites ne pourront avoir que le rez-de-chaussée, un étage, et le grenier.

V. — Les dispositions du décret du 20 nivôse dernier, concernant les secours et indemnités à accorder aux habitants de Landau, sont applicables aux citoyens de Landrecies.

VI. — Il sera envoyé un représentant du peuple sur les lieux, pour l'exécution du présent décret ; il se concertera avec le Comité de Salut public. La Convention nomme pour l'exécution le représentant du Peuple Roger Ducos.

VII. — Le présent décret et le rapport seront insérés en entier dans le bulletin de Correspondance[1].

Roger Ducos, qui avait déjà, en vendémiaire, montré tant de sympathie pour les habitants de

[1] Séance de la Convention du 27 ventôse an III. Voy. *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, du 30 ventôse an III (20 mars 1795).

Landrecies, était donc désigné pour faire exécuter ce décret. Après avoir pris les instructions du Comité de salut public, il ne tarda pas à partir pour Landrecies. Pendant son absence, les fonds manquant et la surveillance faisant défaut, les travaux avaient été suspendus. L'hôpital n'était pas relevé, la fontaine n'était pas réparée. « Croirez-vous, écrivait-il à la Convention, que les habitants n'avaient pas d'autre eau dans la place que celle de quelques puits nettoyés après avoir servi de charnier à une infinité de cadavres et d'immondices? Croirez-vous qu'on avait au contraire choisi Landrecies, où les casernes et le pavillon étaient ruinés par le fléau de la guerre, pour y fixer des dépôts de défenseurs de la patrie, malades, blessés ou valétudinaires? Croirez-vous que c'est dans des écuries qu'ils étaient logés, et qu'est encore logée une partie de la garnison [1]? »

La population, espérant la fin de ses maux, reçut Roger Ducos avec des transports de joie.

[1] Rapport de Roger Ducos.

En présence de ce spectacle de désolation, il ne perdit pas un instant. Le 21 germinal (10 avril), les travaux de déblaiement furent commencés. Un grand nombre d'habitants, jeunes et vieux, demandèrent à y être employés afin de gagner un morceau de pain : aucun ne fut repoussé ; les enfants mêmes y furent admis, et Roger Ducos écrivait, avec l'emphase caractéristique de l'époque : « Je ne veux point éloigner les enfants des chantiers patriotiques. Les enfants ! qu'ils fouillent les ruines des foyers de leurs pères ! ils trouveront partout des leçons de courage et de patriotisme. Leurs devoirs sont tracés sur chacune des pierres : tandis que leurs frêles mains remuent ces décombres honorables, ils se racontent déjà les traits héroïques de ceux qui les habitaient [1]. »

Bientôt, le 25 germinal, il annonça aux habitants et aux soldats assemblés que la paix était signée entre la France et la Prusse. Les acclama-

[1] Lettre de Roger Ducos à la Convention nationale, en date du 26 germinal an III. Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 2 floréal (21 avril). Voy. la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 5 floréal an III (24 avril 1795).

tions répondirent à cette bonne nouvelle : la joie brillait sur tous les fronts, l'enthousiasme était général. Les habitants de Landrecies avaient assez payé de leurs personnes et de leurs biens pour souhaiter le repos dans les travaux de la paix.

Pendant que l'on déblayait la ville, Roger Ducos s'occupait de dresser le plan des travaux à exécuter et d'étudier les ressources que lui offraient les environs. Pour la reconstruction de la ville, il écarta la voie de l'adjudication « effrayante, dit-il, pour le trésor public ». Aux portes mêmes de la ville, les abattis faits par l'ennemi dans les forêts nationales offraient plus de bois qu'il n'en fallait, et une carrière pouvait être exploitée sans grands frais. Les bras ne manquaient pas ; il écrivit aussitôt au Comité de salut public et à la commission des travaux pour exposer son projet, demander de l'argent, et surtout des subsistances.

Le 7 floréal, la commission des travaux répondit ; elle approuvait le mode d'exécution proposé, et promettait l'envoi de fonds dans le plus bref délai.

Ces fonds toujours attendus n'arrivèrent pas. Comme il était urgent d'agir, Roger Ducos dut prélever trente mille livres sur la caisse du district du Quesnoy, puis plus tard cent mille livres. Avec ces ressources, les travaux de déblai furent activés : la fontaine fut rétablie ; l'hospice fut reconstruit et pourvu de ce qui était nécessaire ; les routes furent réparées et consolidées. On répartit aussi des secours, et on paya des indemnités ; enfin, on trouva moyen de venir en aide aux indigents d'une autre façon, en les admettant aux travaux de reconstruction. Mais bientôt la source à laquelle on avait puisé fut tarie ; par le décret du 19 floréal, la Convention défendit aux représentants en mission de tirer des mandats sur les caisses nationales. Roger Ducos écrivit à Paris pour instruire le Comité de l'impossibilité où il se trouvait, vu le manque d'argent, de remplir sa mission. Le Comité de salut public, occupé à d'autres questions, éluda celle-là en répondant « qu'il allait se concerter avec le Comité des finances ». De son côté, la commis-

sion des travaux demanda, le 17 prairial, un état détaillé des dépenses déjà faites et de celles qui restaient à faire. Roger Ducos envoya aussitôt les éclaircissements nécessaires ; il dit qu'il y avait à Landrecies 309 maisons dévastées, dont 225 à reconstruire entièrement, et 84 à réparer ; que les bois nécessaires étaient sur les lieux ; qu'une carrière était en activité ; que les fonds prélevés avaient été par lui employés à déblayer la place, à faire faire de la chaux, à distribuer des secours (il en avait distribué pour vingt-huit mille livres). Mais il ne crut pas possible de fournir à la commission l'état détaillé qu'elle demandait, parce que les prix subissaient, par suite des circonstances, des variations telles « qu'il était bien difficile de se livrer à aucun calcul, même approximatif ».

« Il ne me parvint pas de fonds, ajoute Roger Ducos, et je touchais au terme marqué par le décret du 19 prairial, sur la rentrée des députés en mission dans le sein de la Convention nationale ; j'écrivis au Comité de salut public pour qu'il me fît remplacer, et que les travaux pussent

être continués. Il me répondit que la présence d'un représentant du Peuple n'était pas absolument nécessaire à Landrecies, que les ouvrages pouvaient y être suffisamment surveillés par un officier militaire, que néanmoins il croyait devoir en référer aux comités des travaux et secours publics et qu'il m'instruirait des mesures qu'il aurait concertées avec eux.

« Depuis lors, et le 4 messidor la commission me manda que les travaux de Landrecies sont dans le système implicite de ses attributions ; qu'elle doit se concerter avec moi ; elle me trace un plan de conduite d'après lequel l'exécution que vous m'avez confiée par votre décret s'évanouit ; elle m'accorde une surveillance générale qui imprime le mouvement à l'ensemble des opérations ; et attendant, ajoute-t-elle, que je lui fasse une demande positive de fonds que je proportionnerai aux dépenses déjà payées et approximativement aux dépenses éventuelles du mois suivant, elle annonce qu'elle a ordonnancé l'emploi de deux cent mille livres, sur lesquelles seraient distraites les cent trente

mille livres prélevées sur les caisses particulières, c'est-à-dire qu'il y avait soixante-dix mille livres imputables sur les travaux immenses à exécuter, et que je devais au surplus devenir l'agent de la commission.

« Quoique cet avis fût du 4, je partis le 18, sans qu'il se fût plus réalisé que les précédents. »

On voit par ce qui précède combien les tiraillements administratifs jouèrent un grand rôle dans cette affaire ; le représentant en mission désirait conserver son indépendance vis-à-vis des commissions, qui, de leur côté, voulaient le réduire au rôle d'agent. Grâce à ces tiraillements les fonds manquaient, les travaux étaient suspendus ; les habitants restaient sans asile, sans vêtements, sans secours au milieu de leur ville détruite, ils continuaient à loger dans les souterrains humides. A la fin de son rapport, Roger Ducos dépeignait leur triste situation, et insistait sur l'exécution du décret du 27 ventôse. « Que ceux de nos collègues qui, durant le cours de leur mission dans cette con-

trée, ont traversé les ruines de Landrecies, vous disent l'impression douloureuse que cette commune a fait éprouver à leurs cœurs sensibles, et vous déciderez si ces malheureux habitants doivent subir les rigueurs d'un second hiver, sans toits et sans indemnités... Il est au moins indispensable qu'on répare promptement les maisons qui n'exigent que des réparations ; elles recueilleront une infinité de citoyens misérablement relégués dans les caves dont le gros temps de pluie les chasse ; car il faut que vous sachiez que durant le siège vigoureux qu'a soutenu la place de Landrecies et qui a coûté dix mille hommes aux puissances coalisées, elle a essuyé le fracas d'environ douze mille bombes et vingt mille boulets ; qu'à la reprise de la place, il fut encore tiré cinq mille coups de canon ; que ces terribles choses y ont produit de si fortes commotions que les eaux filtrent aujourd'hui de toute part dans les souterrains, et que, lors des pluies abondantes, des familles entières sont contraintes à se sauver sous des blindages, qui heureusement y existent encore.

Et combien n'en est-il pas dans les campagnes et dans la misère qui ne peuvent rentrer chez eux, faute d'asile ! »

Malgré sa détresse, Landrecies put venir au secours de voisins plus malheureux encore. Dès le mois de vendémiaire, la municipalité prévoyante avait pris sur elle de négocier à ses risques personnels un achat de grains à Hambourg. Cette opération réussit si bien que, non seulement la commune fut ainsi assurée du nécessaire jusqu'à la récolte prochaine, mais elle put partager ses grains avec le Quesnoy pour arracher cette ville aux horreurs de la faim. Roger Ducos raconta ce trait dans la lettre suivante adressée à la Convention, peu de temps avant son départ :

Roger Ducos, représentant du peuple en mission à Landrecies.

Landrecies, le 4 messidor, l'an III de la République française, une et indivisible.

Citoyens collègues, je vous transmets un trait de générosité fraternelle que la commune de Landrecies vient d'ajouter à sa gloire. Les circonstances le rendent digne d'être connu de la République entière.

Nos collègues Merlin de Douai et Delamarre, en renouvelant les autorités constituées du Quesnoy, ont trouvé cette commune dans la pénurie la plus extrême de subsistances. Tout était épuisé : les indigents allaient périr. Les regards se sont aussitôt tournés vers Landrecies, où la sage prévoyance de la municipalité et le bon emploi des fonds de secours ont assuré aux habitants des blés jusqu'à la moisson. Un commissaire du Quesnoy est donc venu exposer l'affligeante situation où ses concitoyens étaient réduits : il a voté un prêt de blé que la municipalité de Landrecies a accueilli et satisfait avec un empressement digne d'éloges.

Ainsi la plus malheureuse commune de cette contrée, et peut-être de la République, a si économiquement ménagé les fonds qui lui ont été versés à titre de secours pour les employer à un petit approvisionnement de grains, qu'elle a la satisfaction de les partager avec le chef-lieu de son district, qui a reçu plus de fonds de secours, qui a comparativement bien moins souffert, et qui offrait plus de ressources aux pauvres dans l'aisance de la majorité de ses habitants.

Quelle leçon pour les communes auxquelles il a fallu, pour ainsi dire, arracher le superflu pour en soustraire d'autres aux horreurs du besoin !

Cette conduite ne rend-elle pas les habitants de Landrecies de plus en plus dignes des bienfaits de la Convention et de sa sollicitude ? Ah ! sans doute, les asiles seront bientôt rendus à ces républicains si courageux dans leur malheur, et qui se montrent encore dans leur misère humains et généreux aux dépens de leur nécessaire.

Salut et fraternité.

Signé : Roger Ducos.

Vœu inutile ! la Convention se sépara sans avoir fait exécuter son décret du 27 nivôse. Le Directoire lui succéda : voyons ce qu'il fit à son tour pour cette malheureuse cité de Landrecies.

Le 25 brumaire an VI (10 novembre 1797) une compagnie financière, appelée « Compagnie Duvernet », offrit d'exécuter le décret de la Convention. Les travaux à faire à Landrecies étaient estimés à 2.777.000 francs : elle s'offrait à avancer cette somme. Elle proposait d'exécuter les reconstructions et réparations, en se conformant aux plans qu'adopterait le gouvernement ; elle s'offrait à rétablir la maison commune et la halle, à faire le triage des matériaux de toute espèce, à dégager les puits, et à enlever tous les décombres. Elle s'engageait en outre à acquitter tous les ouvrages qui pouvaient déjà avoir été faits dans la ville. Elle demandait que les avances pour tous ces travaux lui fussent remboursées en domaines nationaux dont le gouvernement ordonnerait l'aliénation à son profit.

Des rapports ministériels favorables à cette offre ayant été présentés au gouvernement, le représentant Laborde, rapporteur de la Commission, présenta au Conseil des Cinq-Cents, le projet de résolution ci-après :

1° Le Directoire exécutif est autorisé à traiter avec la compagnie Duvernet pour la reconstruction et la réparation à faire à Landrecies. Les ouvrages qui seront faits par ladite compagnie seront constatés et estimés, au fur et à mesure, par des commissaires désignés à cet effet par le Directoire exécutif.

2° Sur le rapport des procès-verbaux d'estimation, il sera délivré par le ministre des Finances, en remboursement des avances faites par ladite compagnie, des bons-valeurs numéraires, lesquels seront admissibles en paiement des domaines nationaux, dont elle provoquera l'aliénation, et qui lui seront adjugés conformément aux lois existantes.

3° Les bons à délivrer en exécution de l'article précédent ne pourront excéder la somme de 2.777.000 francs, montant de l'estimation des

travaux à *faire pour opérer ladite reconstruction* [1].

Le Conseil des Cinq-Cents ordonna l'impression de ce rapport. La discussion s'ouvrit dans la séance du 19 nivôse an VII. Laborde monta à la tribune et commença par l'exorde emphatique qu'on va lire :

« La reconnaissance, cette vertu si précieuse, qui établit et nourrit dans la société les doux rapports de l'amour et de la bienfaisance, est aussi, des vertus politiques, celle qui contribue le plus à affermir les bases d'un gouvernement, par la réciprocité des services et des récompenses. Inconnue aux despotes, la reconnaissance est l'âme des Républiques. C'est elle qui élevait à Athènes des statues aux Solon et aux Alcibiade ; c'est elle qui, à Rome, décernait les honneurs du triomphe aux Fabius et aux Scipion ; c'est elle qui, au milieu de nous, a si souvent proclamé les victoires de la Grande Nation et les exploits de ses invincibles armées ; c'est la reconnaissance de la République fran-

[1] Voy. la *Gazette nationale* du 11 thermidor an VI.

çaise qui, après avoir mille fois consacré la gloire de ses défenseurs, leur a promis, assigné, et leur assurera les récompenses qu'ils ont si glorieusement méritées[1]. »

Après avoir rappelé les tristes circonstances où se trouvait la France en 1794, le dévouement et le courage des habitants de Landrecies, le décret du 27 ventôse an III, le rapporteur ajoute :

« Depuis plus de trois ans, ces courageux habitants, après avoir tout sacrifié à la défense de leurs murs, et empêché peut-être la ruine de la République, n'ont pour habitation que des celliers, des caves humides ou de misérables débris. La Commission, dont je suis l'organe, n'a pu refuser, et sans doute vous ne refuserez pas non plus le plus vif intérêt à une position aussi

[1] En citant cet exorde, qui porte bien la marque du temps, nous devons faire remarquer qu'il est conçu *identiquement* dans les mêmes termes que ceux employés par le même représentant Laborde lorsqu'il déposa sa proposition dans la séance du 6 thermidor. Il est facile de s'en assurer en comparant le numéro de la *Gazette nationale* du 11 thermidor an VI avec le numéro de la même *Gazette* portant la date du 24 nivôse an VII.

malheureuse ; comme elle, vous penserez que l'engagement pris au nom de la République par la Convention est sacré, et n'a que trop tardé d'avoir son exécution...

« Landrecies se relèvera et vous aurez acquitté la dette sacrée que la République a contractée à son égard. N'oublions pas, citoyens représentants, le décret du 27 ventôse. Cet acte de justice et de reconnaissance nationale est encore sans exécution. S'il a été retardé jusqu'à ce jour par des obstacles insurmontables ; si la République, jusqu'à ce jour occupée au dehors par ses ennemis, n'a pu encore porter des secours efficaces à Landrecies, songeons qu'elle ne peut plus les différer. On lui offre les moyens de remplir ses engagements ; la gloire nationale est intéressée à les accueillir, surtout lorsqu'il n'en résulte que des avantages sans inconvénients ; surtout quand, en suivant l'impulsion de l'humanité, de la justice, de la reconnaissance, vous faites en même temps l'application de vos lois. »

A la suite de ce discours, dont la fin valait mieux que le commencement, Laborde présenta

le projet que nous avons transcrit plus haut. Mais deux membres se levèrent, et l'un deux, dont le nom n'est pas indiqué, s'exprima ainsi :

« Je m'étonne qu'on vous propose de confier à une compagnie financière une entreprise de cette nature : croit-on qu'elle fera d'aussi énormes avances pour des reconstructions, sans retirer aussi un très gros bénéfice ? Je pense qu'il vaudrait mieux vendre les biens dont il s'agit et en employer le prix à bâtir. »

Le représentant Delbrel soutint cette opinion :

« Je conviens avec la Commission, dit-il, de la justice et de la nécessité qu'il y a de reconstruire Landrecies ; mais j'attaque le mode qu'elle propose pour parvenir à ce but. Toutes les fois que je vois paraître une compagnie financière dans un projet, je crains toujours qu'on stipule ses intérêts plus que ceux de la République. J'aimerais mieux que la Nation abandonnât à la commune de Landrecies les deux millions de biens nationaux nécessaires pour réparer les pertes. La répartition de cette

somme serait beaucoup mieux faite par les administrateurs.

« Je demande que le projet soit renvoyé à la Commission, pour présenter un nouveau projet conçu d'après cette base. »

Cette proposition fut adoptée et son auteur, Delbrel, fut adjoint à la Commission[1]. Mais il paraît que, à cette époque, le travail dans les Commissions était aussi lent qu'il l'a été depuis, car à la séance du Conseil des Cinq-Cents, du 7 ventôse an VII, un secrétaire donna lecture d'une nouvelle pétition des habitants de Landrecies qui, exposant leurs besoins et rappelant leurs sacrifices, réclamaient instamment des secours. En effet, trois ans après le décret du 27 ventôse, les habitants n'avaient encore pour refuge que leurs caves et leurs souterrains; les eaux de la Sambre débordée étaient venues les poursuivre dans ces tristes asiles, les en chasser, et les forcer à coucher sous la tente en pleine campagne.

[1] Séance du Conseil des Cinq-Cents du 19 nivôse an VII. (Voy. la *Gazette nationale* du 24 nivôse an VII.)

Delbrel répondit que les bureaux du ministère de l'Intérieur n'avaient pas encore fourni à la Commission les plans et devis de la Compagnie dont la Commission voulait prendre connaissance. Lesage-Sénault demanda pour les obtenir qu'un message fût envoyé au Directoire, ce qui fut fait.

Enfin, dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 8 germinal an VII [1], le représentant Laborde produisit une rédaction nouvelle pour le projet de résolution relatif à la reconstruction de Landrecies. Elle portait qu'il serait mis à la disposition de la commune de Landrecies une somme de 2.261.785 francs en biens nationaux, montant de l'estimation des travaux à faire pour reconstruire la ville ; que les biens ainsi délaissés seraient vendus ; que le produit de cette vente serait versé dans une caisse particulière pour être employé exclusivement à la reconstruction de Landrecies ; que cette reconstruction se ferait par voie d'adjudication au rabais, suivant les plans dressés par ordre du gouvernement.

[1] Voy. la *Gazette nationale* du 9 germinal an VII.

L'urgence fut déclarée, et cette proposition fut adoptée par le Conseil des Cinq-Cents. Le Conseil des anciens l'approuva dans sa séance du 21 germinal[1]. Les habitants de Landrecies purent croire encore une fois que leur ville allait se relever de ses ruines. En effet, une direction composée de plusieurs architectes vint de Paris s'établir dans les maisons qui restaient debout : ils firent des projets, des plans. Mais « ni l'obligation de seconder les vues bienfaisantes du gouvernement, ni la pitié qu'excitaient les ruines fumantes de cette ville malheureuse ne purent déterminer ces architectes à travailler efficacement à sa reconstruction. Ils passèrent un temps infini à faire des écritures et des plans, mais ils ne posèrent pas une seule pierre, et ils ont reçu une somme de cent mille francs. Le gouvernement, justement effrayé de ces dépenses énormes et absolument inutiles, congédia en l'an IX ces architectes[2]. »

[1] Voy. Loi sur la reconstitution de Landrecies, du 21 germinal an VII (*Bulletin des Lois*, an VII, n° 2813).

[2] *Statistique du département du Nord*, par M. Dieudonné, préfet (t. 1er, p. 139) (Douai, Mortier, 1804, 3 vol. in-8°).

En effet, un arrêté du Conseil du 28 brumaire an IX (19 novembre 1800) supprima la direction de réédification de Landrecies. Une somme de 74.500 francs fut affectée :

1° A réparer soixante-cinq maisons (dépense évaluée à 34.000 francs).

2° Aux travaux de déblaiement des caves, puits et fosses d'aisances (évalués 3.420 francs).

Le reste devait servir d'acompte pour les travaux déjà exécutés, et les frais de direction.

Ces dispositions législatives accumulées les unes sur les autres restèrent sans exécution ou du moins profitèrent à bien peu de personnes. Les habitants, voyant tous ces retards, relevèrent leurs maisons peu à peu de leurs propres deniers. L'hôtel de ville lui-même fut reconstruit en 1807 aux frais de la commune.

La vente des domaines nationaux produisit une somme de 85.000 francs. Versée au trésor, cette somme fut rendue à la commune sous le règne de Louis XVIII pour être affectée, suivant les idées du temps, à l'acquisition du presbytère et à la reconstruction de l'église paroissiale.

Est-il besoin d'ajouter, après cela, que la colonne en marbre, promise par la Convention comme la digne récompense du courage des habitants, n'a jamais été élevée, et que nul monument n'atteste la valeureuse résistance de Landrecies aux envahisseurs de la patrie ?

CHAPITRE XI

LANDRECIES PENDANT LES CAMPAGNES DE 1814, 1815 ET 1870

Après la terrible retraite de Russie et les deux sanglantes campagnes qui la suivirent, l'édifice élevé par Napoléon I[er] s'écroula d'un seul coup et, en 1814, la France vit encore une fois son territoire envahi par l'étranger.

Pendant que le gros des ennemis pénétrait en France par la Champagne, diverses fractions de l'armée coalisée venaient cerner les places fortes du département du Nord. L'une d'elles s'empara d'Avesnes qui se rendit le 9 février 1814, sans avoir même été attaquée.

Les Russes crurent surprendre Landrecies comme ils avaient surpris Avesnes. Le 20 mars 1814, un de leurs détachements se présenta pour

attaquer Landrecies, et établit une batterie dans le champ situé en face du cimetière actuel, et qui borde la chaussée. Mais les Russes rencontrèrent une résistance qu'ils n'attendaient pas. On leur répondit de la place ; un de leurs mortiers fut démonté et quelques servants furent tués ; le détachement ennemi, qui ne voulait tenter qu'une surprise, rebuté par cet accueil, se retira. Dès ce moment, Landrecies n'eut à subir qu'un blocus partiel, qui n'interrompit jamais complètement les communications de cette place avec le centre de la France.

Cependant Napoléon, indigné de la reddition d'Avesnes, qu'il croyait due à la trahison où à la lâcheté des habitants, prit en Champagne, où il se trouvait alors, un arrêté qui transférait à Landrecies les établissements publics de l'arrondissement d'Avesnes, et imposait aux habitants de cette dernière ville une contribution extraordinaire de cent mille écus, pour subvenir aux frais de l'installation de ces administrations à Landrecies. Mais, après l'abdication de l'Empereur, Louis XVIII laissa les choses dans

l'état où elles se trouvaient avant l'invasion.

Dès que Landrecies sut que Louis XVIII était à Paris, elle ouvrit ses portes et reconnut le roi.

Mais après, on apprit coup sur coup le débarquement de Napoléon au golfe Juan (1er mars 1815), sa marche rapide et triomphante, et son entrée à Paris (20 mars). Le drapeau tricolore remplaça le drapeau blanc. Les puissances dont la coalition avait renversé Napoléon s'unirent de nouveau contre lui. Dès les premiers jours de juin, 100.000 Anglais, Hanovriens et Hollandais sous lord Wellington, et 130.000 Prussiens sous Blücher entrèrent en Belgique, pendant que l'Autriche et la Russie dirigeaient des troupes nombreuses vers le Rhin et les Alpes. Napoléon se décida à prendre l'offensive contre les ennemis. Les 10, 11 et 12 juin, une partie de l'armée française traversa Landrecies pour se rendre en Belgique. Commandées par Napoléon, fières de leur nombre et de leur courage, guidées par les glorieux souvenirs du passé, nos troupes marchaient à l'ennemi remplies de confiance, d'ardeur et d'enthousiasme.

Quelques jours après (le 21), on les vit repasser, mais dans quel état! Ce furent d'abord des fuyards, puis des charrettes contenant des blessés, puis vinrent quelques soldats groupés à grand'peine autour de leurs chefs et de leurs drapeaux. Triste défilé! on apprit par eux le désastre de Waterloo, on sut que les Prussiens marchaient sur leurs traces.

Malgré ces avis, le colonel Plaige, commandant de la place de Landrecies, négligea les précautions qu'il avait le devoir de prendre pour défendre la ville et pour empêcher l'ennemi d'approcher des remparts : si bien que, dans la nuit du 21 au 22, les Prussiens, favorisés par les maisons et les haies des champs des faubourgs, s'approchèrent des palissades et commencèrent à échanger des coups de fusil avec la garnison de la place. La ville était bloquée.

Le 24, le maire, de concert avec l'autorité militaire, envoya à Saint-Quentin une personne chargée de rapporter les papiers publics qui pussent faire connaître ce qui se passait à Paris. L'exprès de retour déclara avoir rapporté « les

gazettes » des 20, 21, 22 et 23 juin, dont le commandant de la place s'était aussitôt emparé. Invité par la municipalité à en donner communication, le colonel Plaige refusa, prétendant n'avoir reçu que celles des 20 et 21. Depuis cette date jusqu'au 18 juillet, on se borna de part et d'autre à une fusillade qui par moments devenait très intense. Parfois l'ennemi lançait des obus et des bombes sur la ville : des incendies se déclaraient, bien vite éteints par la population. La prise de Maubeuge (14 juillet), permit aux Prussiens d'amener devant Landrecies leur artillerie de siège : le 18, ils ouvrirent la tranchée du côté du faubourg du Quesnoy, et le lendemain de l'autre côté de la ville.

Cependant le désaccord était grand entre les autorités civiles, et le commandant de la place. Il avait commencé dès les premiers jours du blocus, lorsque le colonel Plaige avait refusé de communiquer à la municipalité les papiers publics annonçant la chute de l'empire. Il continua lorsqu'on vit le commandant de la place, qui avait reçu divers parlementaires prussiens,

notamment les 27 et 29 juin, 9 et 12 juillet, ne communiquer à la municipalité aucune des nouvelles que ces parlementaires avaient apportées. Il s'accentua encore lorsque le colonel Plaige exigea impérieusement, et par lettre du 11 juillet, un emprunt de 7.000 francs. Le conseil et les notables s'assemblèrent à diverses reprises pour y faire face ; on dut faire ouvrir la caisse du receveur des impôts indirects : on y trouva 3.237 fr. 35 dont le colonel s'empara aussitôt. On se plaignait dans la ville du despotisme du colonel et de l'indiscipline de la garnison.

Bientôt, au désaccord qui régnait entre les autorités vint s'ajouter le désordre qui se répandit parmi les soldats. Le 20 au matin ils parcoururent les rues en poussant des cris séditieux, puis se rassemblèrent sur la place d'armes, en criant qu'il fallait capituler. Alors le colonel voulut haranguer ses soldats : sa voix ne fut pas écoutée ; il leur promit de l'argent s'ils voulaient résister quelques jours encore : ils refusèrent. Les mutins parcoururent de nouveau la ville, jetant

leurs armes, et criant qu'il fallait se rendre. Vers dix heures, l'ennemi lança une grande quantité d'obus sur la ville basse ; les troupes qui la gardaient l'évacuèrent en jetant leurs armes dans la Sambre, et se répandirent dans la ville haute : les bastions et les remparts furent abandonnés. Voyant l'insurrection grandir, le Conseil général s'assembla et envoya au colonel une députation afin d'aviser avec lui aux moyens d'empêcher la ruine totale de la ville ; cette démarche fut infructueuse. Le Conseil se réunit à nouveau, et adhéra unanimement au rétablissement de Louis XVIII sur le trône, événement que le colonel avait caché avec soin [1]. Le tumulte ne fit qu'augmenter. Enfin M. de Foras, ancien commandant de la place de Landrecies, se mit à la tête de ceux qui demandaient la capitulation, et vint, au nom de l'humanité, sommer le colonel Plaige de capituler. Le colonel dut céder : un mouchoir blanc fut placé sur le haut du parapet, les

[1] On croyait Napoléon encore sur le trône et victorieux, car le 7 juillet la garnison se répandit dans la ville en criant : Vive l'Empereur ! et répétant que Napoléon était aux portes de Landrecies. Le tumulte dura près de deux heures.

ennemis suspendirent leur feu. Le colonel Plaige et M. de Foras se rendirent sur les glacis pour parlementer. Enfin, à deux heures, MM. Maurice Dollez et de Foras se rendirent au faubourg du Quesnoy, et déposèrent entre les mains du prince Auguste de Prusse, qui commandait les troupes prussiennes devant Landrecies, l'adhésion du Conseil général et des notables. Les députés reçurent du prince l'accueil le plus flatteur, et obtinrent pour la garnison la capitulation honorable, dont voici le texte :

Article premier. — La place de Landrecies est remise aux troupes de Sa Majesté le roi de Prusse.

Art. 2. — La garnison française sortira le 23 juillet à six heures du matin, et la porte du Quesnoy sera remise le 21 juillet à sept heures du soir aux troupes de Sa Majesté le roi de Prusse.

Art. 3. — La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre et se rendra à sa volonté à l'armée française ou dans ses foyers : il lui est accordé deux pièces de canon attelées de quatre chevaux ; des feuilles de route seront en conséquence délivrées, et des moyens de transport pour ceux qui ne pourront marcher, ainsi que pour les bagages ; les vivres pour les chevaux des officiers et leur logement leur seront fournis jusqu'à leur destination.

Art. 4. — Les troupes françaises déposeront leurs

armes sur l'arsenal ou sur les glacis à leur volonté, à l'exception de cinquante hommes par bataillon et la compagnie de vétérans que son Altesse Royale autorise à conserver leurs armes, eu égard à la conduite loyale, brave et vraiment distinguée de la garnison.

Art. 5. — Chaque officier conservera son épée, les sous-officiers leurs sabres, ainsi que les membres de la Légion d'honneur, et tous les individus leurs propriétés particulières : ces dispositions sont communes aux administrations civiles et militaires.

Art. 6. — Les militaires malades et blessés qui sont aux hôpitaux continueront d'être traités par les soins de l'administration civile, les vivres et denrées nécessaires leur seront fournis, comme par le passé, des magasins militaires ; après leur guérison, il leur sera donné des feuilles de route pour rentrer dans leurs foyers, et en outre on leur fournira les moyens de transport nécessaires.

Art. 7. — Les habitants de la ville de Landrecies seront respectés dans leurs propriétés : nul d'eux ne sera inquiété pour ses opinions politiques ou la conduite qu'il aurait tenue antérieurement à la présente capitulation.

Art. 8. — La présente capitulation sera faite en quadruple, et s'il y avait quelques articles douteux, ils seront expliqués en faveur de la garnison.

Art. 9. — Aussitôt la signature de la présente capitulation qui doit avoir lieu sur-le-champ, deux officiers supérieurs de la garnison seront envoyés au quartier général de Son Altesse Royale comme otages, et des commissaires prussiens de l'artillerie, du génie, et de l'administration de la guerre seront admis dans la place pour prendre possession sur son inventaire en

bonne forme de tous les plans, cartes, dessins, et papiers de la place, de la caisse générale militaire, de celles particulières du génie, de l'artillerie et des différents services de l'administration de la guerre, de tous les magasins dépendant de l'artillerie, tous ceux du génie, et enfin de tous ceux des subsistances, habillements et équipements.

Au camp, devant Landrecies, le 20 juillet 1815.

Le Colonel commandant supérieur,
Signé : CHEVALIER PLAIGE.

Le Colonel, signé : BARON BOUCHER.

Signé : DE PLAUSEN.
COLONEL AU CORPS DES INGÉNIEURS,

Signé : AUGUSTE,
PRINCE DE PRUSSE.

Les troupes prussiennes prirent possession de la ville, le 23 juillet. Depuis ce jour jusqu'à la fin du mois, la place fut sans cesse traversée par un grand nombre d'alliés qui se dirigeaient vers le centre de la France : Anglais, Prussiens, Russes, Saxons, accouraient de toutes parts pour s'enrichir de nos dépouilles. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, accompagné d'un de ses fils et d'un nombreux état-major au milieu duquel on remarquait le général

Blücher, passa le 8 octobre 1815 à Landrecies, retournant à Berlin.

Les traités de 1815 avaient fixé l'armée d'occupation à cent cinquante mille hommes, et la durée de l'occupation à cinq ans, qui toutefois pouvaient être réduits, du consentement des puissances alliées, à trois ans. Landrecies fut une des places que les alliés occupèrent[1]. Les Prussiens et les Saxons y tinrent garnison les premiers. Jusqu'à ce que les casernes fussent prêtes à les recevoir, ils furent logés chez les habitants : telle maison en avait neuf ; telle autre douze à héberger, et, pour une petite ville où, surtout alors, il y avait peu de gens riches, on pense quelle lourde charge ce devait être. Du reste, Prussiens et Saxons prenaient à tâche de rendre cette charge beaucoup plus lourde encore ; les premiers avaient à se venger des défaites que nous leur avions infligées depuis le commencement de la Révolution ; les seconds

[1] Les autres places occupées par eux furent Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Avesnes, Rocroi, Givet, Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche et la tête de pont du fort Louis.

avaient à se relever aux yeux des alliés du crime d'avoir combattu à côté de nos soldats; aussi étaient-ils loin de ménager les habitants. Les meilleures chambres, les meilleurs lits de la maison étaient pour eux ; quand ils ne trouvaient pas de bois à brûler, ils brisaient les meubles et les jetaient au feu ; enfin ils frappaient les habitants quand ceux-ci ne voulaient pas, et même quand ils ne pouvaient pas satisfaire leurs exigences excessives[1].

Les Prussiens quittèrent Landrecies dans le commencement de janvier 1816, emportant tout l'argent, tout le butin que leurs charrettes purent contenir. Ils furent remplacés par les Russes, qui, dans le principe, se montrèrent les dignes émules des Prussiens. Mais lorsque des officiers supérieurs furent arrivés, tout rentra à peu près dans l'ordre ; ils obligèrent, sous les peines les plus sévères, leurs soldats à respecter les personnes et les propriétés.

[1] Voy. Pièces justificatives n° VI, une curieuse ordonnance du gouverneur général des troupes prussiennes relative au logement des troupes.

Ils se montrèrent en général pleins de convenance. Lorsque le général Catelain, qui avait gagné ses grades sur les champs de bataille de la République et de l'Empire, mourut à Landrecies le 17 janvier 1818, les Russes rendirent les derniers honneurs à celui qui les avait combattus. Des troupes qui occupaient les villes voisines, le Quesnoy, Avesnes, Maubeuge, vinrent se joindre à celles de Landrecies : le cercueil passa entre deux haies de troupes russes ; leurs officiers se joignirent au cortège composé de la municipalité et d'un grand nombre d'habitants, et au moment où le corps fut descendu dans la tombe, les canons russes mêlèrent leurs voix retentissantes aux détonations des fusils.

Au mois de novembre 1818, l'occupation prit fin. Les Russes évacuèrent la ville.

Depuis lors, Landrecies jouit d'un calme absolu. Le 8 janvier 1833, le roi Louis-Philippe vint la visiter, accompagné de ses fils les ducs d'Orléans, de Nemours et de Joinville, du

maréchal Soult, ministre de la Guerre, et du maréchal Gérard[1].

En 1848, la garde nationale de Landrecies se joignit aux gardes nationaux du département qui se rendaient à Paris pour aider à réprimer la terrible insurrection de juin.

La ville pouvait espérer que le siège de 1815 serait le dernier qu'elle subirait lorsqu'arriva, en 1870, la nouvelle de la déclaration de guerre, suivie de près par l'annonce de nos premières défaites[2]. Le lendemain du jour où les défenseurs de Paris perdaient tout espoir, le 19 janvier, le général Faidherbe et son héroïque petite armée étaient obligés de battre en retraite devant des forces trop supérieures. Les Allemands avaient devant eux ouverte la route des places fortes du Nord, qu'ils prenaient à revers.

Le Cateau et les villages environnants ne

[1] Le roi reconnut en passant près de la porte de France la maison où il avait logé quand il se rendait à l'armée du Nord pour se couvrir de gloire à Jemmapes.

[2] La plupart des détails qui suivent sont empruntés à une brochure intitulée : « Relation du bombardement de la ville de Landrecies » par Deloffre fils (Landrecies, Paul Deloffre, 1871).

tardèrent pas à être occupés par l'ennemi; le 21 et le 22 janvier, des cavaliers ennemis vinrent reconnaître la place et parcourir les villages environnants.

La garnison se composait des gardes nationaux de la ville, d'un bataillon de gardes mobilisés de l'Aisne, des 4e et 7e batteries de la garde mobile du Nord, et de quelques canonniers marins. Elle fut renforcée par trois compagnies du 75e de ligne, formant un effectif de 420 hommes qui, venant du Quesnoy, avaient échangé en route des coups de fusil avec les éclaireurs ennemis. La ville avait pour commandant supérieur M. Cossé, capitaine de frégate.

Dans la matinée du 23, deux détachements ennemis, trois mille hommes environ, investirent la ville, l'un du côté du chemin de Guise, l'autre du côté d'Happegardes. A une heure, cinq canons sont mis en batterie sur la hauteur de la Verrerie; le feu commence, mais les coups dépassent la ville, et vont se perdre aux Etoquies. Les fantassins occupent le faubourg de France et s'y déploient en tirailleurs.

Vers deux heures et demie, de nouveaux renforts arrivent, suivant la voie du chemin de fer ; ils occupent la gare ; au hameau d'Happegarbes, au lieu dit de Grimpet, s'établit une batterie de campagne qui foudroie la ville.

L'arsenal et la poudrière étaient leurs objectifs ; les maisons environnantes et l'église sont criblées de projectiles ; les unes sont détruites ou s'effondrent ; les autres sont percées à jour. Des incendies se déclarent, mais sont promptement éteints.

Les femmes et les enfants se réfugient dans les casemates. Les artilleurs répondent aux obus de l'ennemi ; ceux du bastion n° 1 criblent de boulets la gare.

Vers 4 heures, un incendie se déclare dans l'arsenal et se développe dans le pavillon qui sert de magasin. On enlève immédiatement les munitions qui s'y trouvent renfermées. Les obus ne cessent d'y tomber et y entretiennent un feu violent. Le bâtiment servant de logement au garde d'artillerie est entièrement consumé par les flammes. La tour de l'ancienne

poudrière et l'arsenal sont criblés de boulets. La nouvelle poudrière était recouverte de terre et d'un épais blindage, qui la mettaient à l'épreuve de la bombe.

Après quatre heures de bombardement, le feu des assaillants se ralentit. Vers 5 heures du soir, ils cessent le feu et se retirent bientôt. Ils comptaient surprendre la ville, l'écraser sous les obus, effrayer les habitants, et les forcer à rendre la place. Leur entreprise avait échoué.

On s'attendait à une nouvelle attaque pour le lendemain. La garnison passa la nuit sur les remparts à préparer les projectiles et à disposer des sacs à terre.

Le mercredi 25, on incendia les bâtiments de la gare, dans l'intérêt de la défense.

Enfin, le 28 janvier, fut signé sous les murs de Paris l'armistice qui déguisait la capitulation de cette grande ville et qui devait mener à une paix douloureuse.

Landrecies est, avec l'imprenable Bitche, la seule place de France qui, attaquée par les Allemands, ne soit pas tombée en leur pouvoir.

CONCLUSION

Le journal *le Temps*, dans son numéro du 19 juillet 1894, contenait l'entrefilet suivant :

« *Le démantèlement de Landrecies.* — La Chambre a adopté hier le projet de loi en vertu duquel la petite et glorieuse place de Landrecies sera démantelée. C'est la dernière des places de la « ceinture de fer » de Vauban, non transformée depuis la guerre, qui va disparaître. Déjà Saint-Omer, Aire, Montreuil, Douai, Valenciennes, Avesnes, Bouchain et Cambrai ont disparu de la liste des places fortes. Il ne reste plus que Dunkerque, Bergues, Lille, Maubeuge et le Quesnoy, qui, sauf cette dernière, réduite au rôle de fort d'arrêt, sont devenues de grands camps retranchés.

« Depuis la création des chemins de fer, qui ont fait de Maubeuge et de Hirson les points vitaux de la frontière du Nord, depuis que l'artillerie a atteint de grandes portées, Landrecies au fond de sa vallée, dominée de toutes parts, n'avait plus aucune valeur. Mais, pendant la succession d'Espagne et la Révolution, sa résistance permit à nos armées de se renforcer et d'arrêter l'ennemi. Aussi ne verra-t-on pas disparaître sans quelque regret cette bicoque devenue inutile, et même dangereuse. Mais il faut espérer que la municipalité gardera quelque chose, porte ou débris, qui rappellera l'héroïque passé de Landrecies. Passé qui n'est pas si loin de nous, puisque, le 23 janvier 1871 les Allemands, après deux heures de bombardement, devaient abandonner l'attaque de la patrie de Dupleix. Depuis lors, le rôle militaire de Landrecies était terminé; ce ne fut plus qu'une modeste ville de garnison où les régiments d'Avesnes, de Cambrai et de Maubeuge envoyaient des détachements. »

Ces lignes ont été écrites en 1894. Depuis

lors, on a rasé les anciens remparts et comblé les fossés, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui aucune trace de l'œuvre de Vauban. Malgré cela Landrecies demeure une petite ville de garnison qui n'a pour toute richesse que son passé glorieux.

FIN

Li transcris d'une carte del empereur Lothaire dont li originaus est a Marseilles et est signés ... et en quelle fait mention de le terre de Landriceies

In nomine domini nostri Jhesu Christi dei eterni. Lotharius divina ordinante providentia Imperator Augustus. Oportet imperialem sublimitatem ut fidelibus et optimatum suorum petitionibus libenter aurem tribuat et effectum concedat, quatenus id exercendo eorum animos in suis semper reddat devotiores obsequiis. Quapropter omnium fidelium sancte dei ecclesie nostrorumque presentium et futurorum magnitudo noverit quia dilectissima filia nostra Berta venerabilis abbatissa deprecata est clementiam mansuetudinis nostre ut in pago Haynau per subscripta loca id est Vasuillare et Frontanas sive Rendinnecas atque Landriciceas ex rebus quas quondam Aldebrius olim acquirerat et filio suo Aldrico commisit et nunc Rigbertus possidebat, Essardo clerico ac medico nostro terram arabilem, pratum et silvam seu sedilia bonnarios quinquaginta quatuor ad proprium concederemus, cujus petitioni libenter adquiescentes hos eminentie nostre apices fieri decrevimus, per quos memorato Essardo medico in jamdicto pago in prescriptis locis nostros sedilia, terram arabilem, pratum sive silvam bonarios quinquaginta quatuor ad proprium tribuimus et de jure nostro in jus et dominationem ipsius transfundimus, quatenus per(...) sima a nobis percepta licentia faciat de eisdem rebus quicquid elegerit, ut possit absque alicujus contradictione vel repetitione in nostra ... permanens fidelitate. Et ut hec nostre largitionis auctoritas rata stabilisque permaneat, manu propria subter eam firmavimus et anuli nostri impressione assignari jussimus. Datum nonas Maii anno propitio Christo imperii domni Lotharii piissimi Imperatoris in Ytalia tricesimo secundo et in Francia undecimo, Indictione quartadecima. Actum Lyxenas palatio. In dei nomine feliciter. Amen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JI

CHARTE DES LIBERTÉS ET FRANCI

DONNÉE PAR JAC

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Jacobus, dominus de Landreceis, filius magni Jacobi domini de Avesnis et de Guisiâ, assensu et consilio Addelinæ, matris meæ, et domini fratris mei Walteri de Avesnis et Nicolai de Etrœungt, et aliorum amicorum atque hominum meorum, leges ac libertatem quondam a viro bonæ memoriæ Nicolao de Avesnis, avo meo, habitantibus in villâ de Landreceis concessam retractare, corrigere atque ampliare dignum duxi, insuper eamdem libertatem per fidelem litterarum conservationem in posteros transfundere, et, fidei religione interpositâ et præstito juramento, confirmare, ut omnes deinceps infra terminos prædictæ villæ de Landreceis habita-

[1] Le texte latin est extrait des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg* (t. I), (Bruxelles, Hayez, 1844). Le texte français du *Nouveau Coutumier général*, par Bourdot de Richebourg (t. II, partie I, p. 263), Paris, 1724, 8 vol. in-folio).

VE N° I

LA VILLE DE LANDRECIES

EUR DE LANDRECIES [1]

—

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi, Jacques, seigneur de Landrecies, fils de l'illustre Jacques seigneur d'Avesnes et de Guise, avec l'assentiment et les conseils d'Addeline, ma mère; du seigneur mon frère Gautier d'Avesnes; de Nicolas d'Etrœungt [2], et d'autres personnes, mes amis et mes sujets; j'ai jugé convenable de remanier, corriger et augmenter les lois et franchises données jadis aux habitants de la ville de Landrecies par mon aïeul, Nicolas d'Avesnes, dont le souvenir est respecté, d'accorder en outre le bénéfice de ces mêmes franchises à leurs descendants, pourvu qu'ils conservent fidèlement cette charte, et de les confirmer au moyen d'un serment, afin que désormais

[2] L'assentiment de ces diverses personnes, nécessaire pour que la charte fût valable, nous montre que la ville de Landrecies formait alors l'apanage d'un cadet de la maison d'Avesnes, et que Jacques tenait ce fief de Gautier, son frère aîné. Mais, après sa mort, ce fief, un instant séparé, revint à la masse, et passa, ainsi que la seigneurie d'Avesnes, à la maison de Châtillon, par le mariage de Marie d'Avesnes avec Jean de Châtillon.

turi, tam alienigenæ quam indigenæ, bonum pacis ac libertatis, secundum formam subscriptam, sibi gaudeant inviolabiliter conservari.

I

De quâcumque provinciâ et cujuscumque conditionis sit homo, recipi debet in burgesia de Landreceis, si eam petierit, dum tamen judicium contra impetentes eum et per scabinos et juratos judicari voluerit. Ab hac libertate excipiuntur servi et ancillæ domini de Avesnis, et, si quis talis repertus fuerit, postquam rationabiliter comprobatum fuerit, in burgesiâ non retinebitur.

II

Quicumque inventus fuerit infra terminos pacis de Landreceis, a nullo hominum capi et violenter extrahi debet, nisi prius judicatus fuerit per legem de Landreceis.

Interserenda etiam erant huic paginæ domini jura, ne vel ego vel quisquam heredum meorum in postfutura sæcula quicquam temerè ab aliquo eorum præter jus præsumat exigere. Sunt autem hæc de jure Domini.

III

Quilibet burgensis de Landreceis dabit domino in festo Sancti Remigii sedecim denarios Valencenenses et erunt duodecim pro burgesiâ suâ et quator pro teloneis.

tous ceux qui habiteront le territoire de ladite ville de Landrecies, étrangers ou indigènes, aient la joie de se voir inviolablement conserver les bienfaits de l'ordre uni à la liberté, selon la charte que voici :

I

Que l'on doit recevoir en la bourgeoisie dudit Landrechies ceux qui la requereront, de quelle province et condition qu'ils soient, moyennant qu'ils peuvent être jugés par les Eschevins et les Jurez [1] dudit lieu : sauf et réservés les serfs et serves dudit seigneur d'Avesnes, qui ne seront reçus en ladite bourgeoisie.

II

Quiconque sera trouvé ès limites de la Justice de Landrechies, il ne doit y estre pris, ni jetté hors par nul homme, s'il n'est premièrement jugé par ladite loy de Landrechies.

Ces choses qui s'ensuivent sont de la droicture du Seigneuriage.

III

Que chacun bourgeois dudit Landrechies donnera chacun an au seigneur à la feste S. Rémy seize deniers valenciennois, si-comme (*à savoir*) les XII deniers pour la bourgeoisie, et IV deniers pour le tonlieu [2].

[1] Les membres d'une commune portaient souvent le nom de *Jurés :* en effet ils juraient de se défendre les uns les autres, et de défendre aussi les droits de leur ville.

[2] *Tonlieu* (dans le latin du moyen âge teloneum, tonlium) impôt prélevé au moyen âge sur les marchandises transportées par terre ou par mer.

IV

Et si tenuerit unum curtile, dabit in eodem festo duos mencandos avenæ, et qui dimidium tenuerit, dabit unum mencandum.

V

Similiter, infra quartam diem natalis Domini, pro uno curtili duos panes et duos capones de melioribus domus suæ dabit, et si domi panem non habet, pretio duorum denariorum comparabit in foro duos et domino eos persolvet, et, si dimidium tenuerit, unum panem et unum caponem persolvet, et qui plura curtilia tenuerit, tantumdem pro singulis persolvet.

VI

Terragia, decimæ, molendini, furni, census pratorum et census terragiorum et census furnorum, in quibus locis inventi fuerint, ita permaneant ubi prius fuerunt instituti, hoc excepto quod molendinario farinam ab aliquo exigere in molendino non licebit, nec furnario farinam conspersam, nisi quod de jure furnagii erit. Illud etiam adjungendum est quod molnarius unicuique burgensi locum suum ad molendum conservet, ita

IV

Item, s'il tient un courtil[1], il donnera à la feste S. Rémy deux mencaulds[2] d'avoine, et celuy qui tiendra demy courtil donnera un mencauld.

V

Semblablement au quatrième jour du Noël, il donnera deux chapons et deux pains, des plus beaux de sa maison, pour un courtil; et s'il n'a pas en sa maison, il achètera deux pains au marché, pour le pris de deux deniers, lesquels il paiera au Seigneur. Et qui tiendra demy courtil, il payera un pain et un chapon. Et qui tiendra plusieurs courtils, il payera autant pour chacun.

VI

Le terrage[3], les dismes[4], le molin, le four[5], les cens des prêts, les cens des terrages, et les cens des fours

[1] Petite maison avec jardin (Voy. du Cange, v° Cortis).

[2] Le *mencauld* (que l'on doit plutôt écrire mancot) était une mesure plus uniforme que les autres au moyen âge : c'était un demi-setier, c'est-à-dire à peu près 63 litres (Voy. du Cange, v° Mencalden).

[2] Droit féodal consistant en blé et en légumes.

[3] La *dîme* était une certaine partie (ainsi que son nom (décima) l'indique (ordinairement la dixième partie) des fruits de la terre.

[4] Le seigneur avait le droit de contraindre ses vassaux à venir au moulin et au four *banal*, comme on l'appelait alors : ce droit de banalité était inféodé, moyennant redevance, à des boulangers que l'on nommait *fourniers*. On appelait *fournage* le droit prélevé par le seigneur sur ceux qui étaient soumis à sa banalité. Le vassal qui ne venait pas au four banal commettait un crime contre son seigneur, un *forfait*.

si quod qui prius venerit, prius molere debeat, excepto sacerdote et majore, quibus indultum est ut, qua hora venerint, ea molere debeant. Illud etiam ad legem molendini accdit quod si aliquem burgensem pro defectu aquæ exspectasse vel quolibet alio casu per unum diem et unam noctem comparatum (compertum?) fuerit, ipsum sine forefacto ad alium molendinum posse molere licebit.

VII

Tabernarius qui vinum ad brokam vendiderit, de toto eo quod de una rheda, quæ vulgo dicitur *Karete*, deponetur in taberna, sive sit unum dolium sive plura, dimidium sextarium dabit de foragio. Cambarius de brassino uno cervisiæ duos sextarios ad mensuram cervisiæ dabit. Si quis medum qua vendiderit, eadem mensura vendet sive vini mensura sive alia, unum sextarium pro foragio dabit.

VIII

De stallagiis lex est hæc, quod de onore hominis aut jumenti, de iis quæ afferuntur venalia apud Landreceis, obolus de stallagio dabitur, exceptis pane et sale et merce, de quibus non datur obolus.

demeurent ainsi qu'ils ont été mis sus, et instituez en chacun lieu, réservé que le mosnier ne pourra demander farine de nul homme au moulin, ni le fourenier de la farine pestrie, sauf le droict du fournage[1], doyant ledit mosnier garder à chacun bourgeois son lieu pour mouldre, sauf qu'au Prestre et Mayeur il doit mouldre en l'heure, qu'ils viendront. Et si pour défaut d'eau, ou autre cas, un bourgeois avait attendu une nuict et un jour à mouldre, il pourra sans forfaire aller mouldre à autre moulin.

VII

Les taverniers qui vendront vin à brocque, de tout ce que d'une charette sera mis en la taverne, soit un tonneau, soit deux, donnera demy stier[2] dudit vin pour forage[3]. Le cambier d'un brassin[4] de cervoise donnera deux stiers de cervoise, à la mesure de cervoise. Si aucuns vendent miel, à cette mesme mesure avec laquelle ils le vendent, soit de vin, ou autre, donnera un stier de miel pour forage.

VIII

Du droict d'étalage la loy est telle, que du faix et charge de l'homme ou jument des choses qui seront apportées vendables à Landrechies, l'on payera une maille pour l'estalage, sauf de pain, de sel, et de mer-

[1] Prestatio pro coctione furnaria, quœ domino furni datus a sectatoribus ob furni usum (Voy. du Cange, v° Forragium).

[2] Le *setier* valait au XIIe siècle à peu près 126 litres.

[3] *Forage*, droit prélevé par le seigneur sur le vin mis en vente, et particulièrement sur le vin vendu en détail.

[4] Brasiator (brasseur) potifex, seu cervisiœ confector (Voy. du Cange, v° Cambarius).

IX

Sed obolata winagia in antiqua consuetudine manebunt. Hæc tamen diffiniendum est quod burgensis de Landreceis, in eadem villa manens, si assuetus mercator fuerit, de vino solo integrum winagium dabit, de aliis vero rebus quibuslibet dimidium; si vero assuetus mercator non fuerit, res suas pro iis quæ ad usus domus suæ et familiæ fuerint necessaria, ducere et reducere sine winagio poterit. Si quis autem winagium aut teloneum furtim detulerit, et captus aut convictus fuerit, per sexaginta solidos debet emendare, et tunc integre persolvere winagium aut teloneum.

X

Si quis etiam quæ supra dicta sunt denarios aut avenam aut capones aut panes pro curtilibus, aut census pro pratis aut furnis aut terragiis, die statuto, domino non persolverit, per duos solidos domino emendabit et majori per duodecim denarios.

XI

Si quis aliquod debitum alicui debuerit et ei negaverit, et coram judice clamor venerit, si clamans idoneos testes habuerit, debitum recipiet. Debitor autem per quinque solidos emendabit, domino per duos solidos

cherie, desquelles choses l'on ne paye pas une maille, mais un patar.

IX

Les winages[1] demeureront selon l'ancienne coustume. Toutesfois les bourgeois de Landrechies demeurant en cette mesme ville, s'il est marchand ordinaire, il payera du vin seulement, l'entier winage, et de toutes autres choses demy winage, mais s'il n'est marchand ordinaire, pourra sans winage payer, mener, et ramener les choses nécessaires, pour recouvrer ce qui luy sera besoin pour sa maison et famille. Si aucun emporte le winage ou tonneaux furtivement, et qu'il en soit prins et convaincu, il escherra en soixante sols d'amende, et avec ce payera ledit winage ou tonneaux entièrement.

X

Si aucun ne paye au terme ordonné ce qu'est presdit : A sçavoir l'argent, avoine, chapons et pains, pour les courtils, ou les cens pour les prêts, four et terrages, il escherra en l'amende de deux sols au profit du seigneur, et XII deniers au profit du Mayeur.

XI

Si aucun doit quelque debte à autruy, et il luy denie, dont plainte en vienne devant le Juge. Si le plaindant en fait rapport par tesmoins idoines, il sera payé de sa debte, et le débiteur escherra à V sols d'amende : à

[1] Droit perçu par les seigneurs sur le vin récolté dans leurs domaines ou transporté à travers leurs terres (Voy. du Cange, v° Vinagium).

et majori per duodecim denarios et clamanti per duos solidos.

XII

Si quis alicui convicium dixerit et conviciatus ad clamorem ierit et testes idoneos produxerit, ille qui convicium dixerit per tres solidos domino emendabit, majori per duodecim denarios et conviciato per duodecim denarios.

XIII

Si quis aliquem pugno vel baculo vel virga percusserit sine membri amissione vel sine sanguine, ita quod percussus non cadat, viginti solidos emendabit, domino quindecim solidos, percusso quinque solidos, deinde firma pax erit inter ipsos duos et eorum amicos. Si quis autem eorum pacem promittere et tenere noluerit, ad hoc per dominum cogendus erit.

XIV

Qualicunque modo aliquis aliquem percusserit, ita quod sanguis exeat aut percussus cadat, sexaginta solidos dabit, quadringinta domino, viginti percusso.

XV

Si vero percussus membrum amiserit, similem pœnam percussor sustinebit, oculum pro oculo, dentem pro dente, mortuum pro mortuo, vel consideratione scabinorum et juratorum condignam pro qualitate membri ant capitis damno redemptionem persolvet. Deinde pax inter eos erit reformanda.

sçavoir au profit du seigneur deux sols, au Mayeur un sols et au plaindant deux sols.

XII

Si aucun disait injure à autruy, et l'injurié s'en plainde et en face duement rapport par tesmoins dignes de foy, celuy qui a dit l'injure, l'amendera au seigneur par trois sols, au Mayeur par douze deniers, et à l'injurié par douze deniers.

XIII

Si aucun frappe autruy du poing, du baston, ou de verge sans perdition de membre ou sans sang; de sorte que le féru ne tombe, il l'amendera au seigneur par vingt sols, au féru par cinq sols, et de là en après par ferme paix entre eux deux et leurs amis. Et si aucun d'eux ne veut promettre et tenir paix, il y sera constraint par le seigneur.

XIV

Quiconque frappera autry, comment que ce soit, tellement que sang en sorte, ou le féru tombe, il donnera soixante sols, quarante au seigneur, et vingt au féru.

XV

Si le féru perdoit membre, le frappant soustiendra semblable peine : œil pour œil, dent pour dent, mort pour mort : ou par considération des Eschevins et Jurez le condigne rachapt; selon la qualité du membre ou chef, et delà en après sera reformée la paix entre eux.

XVI

Statuitur etiam hœc pacis institutio quod infra terminos territorii de Landreceis, qui sunt termini pacis, nullus quempiam nisi pro pace ibidem violata capere possit sine justicia.

XVII

Si vero aliquis alicui indigenœ vel extraneo aliquam injuriam fecerit, si de pace fuerit is qui injuriam fecit, infra quartam diem submonitus ante majorem et juratos venerit, et se vel de objecta culpa purget vel, sicut et judicatum fuerit, emendet. Si autem de pace non fuerit is qui injuriam fecit, infra quintum decimum diem justitiam prosequi oportebit. Si autem ad justitiam nullius domini compelli poterit, liceat scabinis et juratis de eo et de rebus suis, si aliquando eis opportunum fuerit, sin forefacto justitiam accipere.

XVIII

Mulier si mulieri convicium dixerit, si convitiata testimonium habuerit duorum virorum, vel viri et feminœ, vel duarum feminarum, si ad clamorem ierit, illa quœ convicium dixit decem solidos dabit, vel duos lapides ad hoc constitutos, ab introitu villœ usque ad exitum, super collum suum portabit. Decem vero solidi si dentur, ad usus communes villœ per voluntatem burgensium expendentur.

XIX

Si quis domino de Landreceis coutumeliam in propria persona intulerit, seu terram incendendo seu homines

XVI

Est aussi statué, qu'entre les limites du territoire de Landrechies, qui sont confins de la Justice, nul quiconque ne pourra estre prins sans Justice, fors pour paix illec violée.

XVII

Si aucun a fait injure à quelqu'un dudit lieu, ou estranger, si celuy ayant fait l'injure est de la paix, qu'il vienne après estre admonesté au quatrième jour devant le Mayeur et les Jurez, où il se purgera de la coulpe et mesus à luy imposé, ou qu'il amende selon que luy sera enjoint. Et si celuy qui aura fait l'injure n'est de la paix, il faudra exécuter Justice en dedans le quinziesme jours : aussi s'il ne se peut constraindre par aucune seigneurie, de venir à la Justice, qu'il soit licite aux Eschevins et Jurez prendre Justice de luy et de ses choses, si quelquefois leur est oportun sans fourfait.

XVIII

Si la femme dit injure à la femme, et l'injuriée ait tesmoignage de deux hommes, ou d'un homme et femme, ou de deux femmes, et qu'elle s'en plaigne, celle qui a dit l'injure donnera dix sols, ou portera sur son col deux pierres à ce servantes, depuis l'entrée de la ville jusques l'ysüe d'icelle. Et si ces dix sols se payent, ils s'employeront à la volonté des Bourgeois aux communs usages de la ville.

XIX

Si aucun fait vilainie et injure à la propre personne du seigneur de Landrechies, soit en bruslant sa terre,

suos vulnerando vel occidendo, paratos debet invenire burgenses ad exercendam vindictam, quacumque die vel hora vocati fuerint et in propriis expensis, dum tamen eum procedentem habeant.

XX

Item si dominus Avesnensis dominum de Landreceis, quasi hominem suum, ad defensionem patriœ vocaverit, in hoc etiam burgenses, quantum auxilii de jure debent, ei exhibeant.

XXI

Item dominus de Landrecies ducere potest burgenses suos contra adversarios propinquorum suorum, singulis annis tribus vicibus, singulis autem vicibus moram facere debent cum eo sex diebus, duobus primis in propriis expensis, quatuor sequentibus in expensis domini sui ; liberum autem erit eis redire ad propria, si prædictas non dederit expensas. Postquam autem eduxerit eos, quantumcumque in brevi poterit se et eos expedire, non licebit ei residuum illius equitationis postmodum ab eis exigere. Illud etiam sciendum quod non erit licitum domino occasione ejus exactionis vel angariœ, trahere burgenses in hujusmodi equitationibus, sed sola justa et legitima occasione, quod etiam in juramento libertatis inclusum est, nec ab aliquo burgensi exigere aliquid vel extorquere potest violenter de jure prœter redditus debitos. Non liceat etiam domino clamorem facere de aliquo contra burgenses, nisi ipse judicari in illo clamore per scabinos et juratos voluerit.

ou blessant ou tuant ses hommes, ledit seigneur doit trouver prests les bourgeois à tel jour et telle heure qu'ils seront appelez, pour exercer la vengeance à leurs propres despens, moyennant toutesfois qu'ils ayent ledit seigneur allant devant.

XX

Si le seigneur d'Avesnes évocque le seigneur de Landrechies comme son homme pour la défense du Pays, en ce aussi luy seront les bourgeois tant d'ayde qu'ils doivent de droict.

XXI

Aussi peut le seigneur de Landrechies mener ses bourgeois contre les adversaires de ses parens en chacun an trois fois, et à chacune fois doivent demeurer avec luy six jours, les deux premiers à leurs propres despens et les quatre suivants aux dépens de leur seigneur. Et s'il ne leur donnoit les despens, predits, il leur sera licite retourner à leurs maisons. Après aussi que le seigneur les auroit emmenez, en combien peu de temps qu'il se pourra despecher avec eux, il ne luy sera point licite exiger d'eux par après le reste de ladite chevauchée. Est aussi à sçavoir qu'il ne sera licite au seigneur pour occasion de quelque exaction ou angure faire aller les bourgeois en telles chevauchées, mais pour cause utile et légitime, ce qu'est enclos au serment de liberté. Et ne pourra exiger d'aucun bourgeois, ny extorquer choses violentement de droict, fors les revenuës qu'on luy doit. Ne sera aussi licite au seigneur faire plainte de quelqu'un contre bourgeois, s'il ne veut estre jugé en sa présence par Eschevins et Jurez;

XXII

Antiquis mensuris et usitatis manentibus, apud quem inventa fuerit falsa vel falsum pondus, per quindecim solidos emendabit; super hœc autem quœcumque vocare in causam domino non licebit. Nemo de familia domini contra burgensem aliquem in testimonium recipi debet, nec ipse etiam burgensis fuerit.

XXIII

Si dominus vel ejus serviens vadimonium domini pro aliquœ venali apud aliquem burgensem deposuerit, quadringinta diebus illud burgensis servabit, et, transactis prœdictis diebus, in prœsentia domini vel majoris sui coram testibus offeretur ; quod, si tunc redemptum non fuerit ab illo die, aut in vadium poni aut vendi licebit. Quod si de pretio aliquid defuerit, dominus supplebit ; et, si quid excreverit, domino vel ejus servienti debet reddi.

XXIV

Si quis militum alicui burgensi aliquod debitum debuerit et illud negaverit, lege eorum se defendere poterit, nisi burgensis idoneos testes habuerit ; si vero debitum cognoverit et persolvere noluerit, ubicumque suum proprium infra terminos pacis inventum fuerit, sive in prœsentia sui sive absque prœsentia, nisi propria manu tenuerit, pro debito ejus accipi poterit, et si hoc modo ommino debitum burgensem non habuerit, hospitium et venalia ejusdem villœ coram testibus ei per-

XXII

Les anciennes mesures usitées demeureront en leur estat, et celuy trouvé avoir fausse mesure ou faulx poids l'amendera par quinze sols, mais sur ce ne sera licite au seigneur attirer personne en cause, et nul de la famille dudit seigneur doit estre receu en tesmoignage contre bourgeois, s'il n'est aussi bourgeois.

XXIII

Si le seigneur, ou le serviteur d'iceluy met en gage vers aucuns bourgeois quelque partie de meubles dudit seigneur, pour aucun achapt, le bourgeois le gardera quarante jours et iceux expirés, sera offert devant tesmoings en la présence du seigneur, ou du Mayeur, qui si adonc n'est rachapté, sera licite de là en avant le vendre, ou le mettre en gage. Et si du prix il y a quelque court, le seigneur le parfurnira ; et s'il y a du bon, se devra rendre au seigneur ou au serviteur d'iceluy.

XXIV

Si l'homme de 'guerre doit quelque debte à aucun bourgeois, qu'il dénie, il se pourra défendre de leur loy, n'est que le bourgeois ait bons tesmoings, mais s'il cognoit la debte, et qu'il ne la veut payer ; partout que l'on trouvera ès limites dudit terroir ses propres choses, soit en la présence d'iceluy, ou sans sa présence, quand on les pourra avoir, et tenir à main, se pourront vendre, pour la dette d'iceluy ; et si par cette cette manière le bourgeois n'a sa debte, le logis et vendage en ladite ville luy seront défendues, et si le

hibebuntur, et si quis burgensis hoc non servaverit, debitum militis burgensi persolvet.

XXV

Si burgenses inter se aliquid pro communi utilitate consideraverint, communi illi considerationi nemini obviare licebit.

XXVI

Nulla domus vendi potest, ita ut extra villam ducatur.

XXVII

Homo quilibet de eadem villa egredi volens, quæcumque habuerit vendere poterit cuilibet, propter ad Ecclesiam. Convocatis autem vicinis suis debitum solvet, et datis duodecim denariis domino pro exitu suo, libere exibit, et dominus ei exhibere debet conductum, quantum bona fide poterit.

XXVIII

Si quis de burgensibus sine licentia domini et burgensium clam effugerit, et aliquis eum sequens capere et reducere poterit, debitum, si debuerit, imprimis solvet, deinde ipse et tota ejus habitantia in manu domini erunt. Verumtamen si dominus, quod absit, aliquem de burgensibus male tractare et legem infringere præsumpserit, et requisitus ab aliis de justitia exhibenda eos non exaudierit, in hoc casu quoslibet eorum aufugere et ad alias villas transire et preces principum et subsidia quœrere sine forefacto licebit, et

bourgeois ne veut ce observer il payera au bourgeois la debte de l'homme de guerre.

XXV

Si les bourgeois ont considéré quelque chose entre eux, pour l'utilité commune, ne sera licite à personne contrevenir à icelle considération.

XXVI

Nulle maison se pourra vendre pour l'emmener hors la ville.

XXVII

Tout homme veuillant sortir et abandonner la ville pourra vendre tout ce qu'il a, à qui il voudra, fors à l'Église. Mais appelant ses voisins, payera son deu, et en donnant douze deniers au seigneur pour son yssüe, en sortira librement, et devra le seigneur lui donner sauf conduit, si avant qu'il pourra et de bonne foy.

XXVIII

Si aucun bourgeois, sans congé du seigneur, et des bourgeois s'enfuyt secrètement, et aucun le suivant le puisse prendre et ramener, s'il doit quelque debte, la payera tout premier. En après luy et toute sa chevance seront en la main du seigneur. Toutefois si le seigneur (que jà n'advienne) se présumait de mal traicter aucun des bourgeois et enfraindre la loy, et autres bourgeois redemande, ne les ayant escouté pour administrer justice, en ce cas chacun d'eux pourra s'enfuyr et aller à autres villes et chercher prières et aydes des Princes, sans fourfaict et desdits chacune chose estre gardée,

sua interim conservari et eos pacifice in reditu suo recipi justum erit.

XXIX

Liceat etiam burgensi de Landreceis filium aut filiam dare nuptiis extra villam de Landreceis et mittere similiter, et filio accipere uxorem aliunde et filiæ virum, et adducere verum apud Landreceis, absque domini ulla contradictione, exceptis iis personis quœ servilis conditionis fuerint, quia ipsis alias movere et de terra domini exire non licebit; adducere autem uxores viris aliunde ant mulieribus viros, licitum erit eis, etiam exire pro habitu religionis suscipiendo et anima salvanda. Si autem ab illo voto ceciderunt, redire eos ad priorem conditionem oportebit. Verumtamen et ipsi infra terminos pacis ab omni onere et exactione, sicut ceteri burgenses, erunt liberi.

XXX

Mortua manus ommino et ab omni burgense excluditur et ommis vexatio angariarum[1], ut scilicet non liceat domino equos burgensium ant carrucas, aut rhedas, aut plaustra, aut caldias, aut ollas seneas vel quœlibet alia ustensilia accipere.

XXXI

Si quis in eadem villa non habens hœredem œgrotaverit, dimidiam partem substantiæ suæ in eleemosynam poterit assignare. Si autem contingat eum mori, reliqua pars custodietur a burgensibus usque ad

[1] Prœstatio jumentorum vel plaustrorum (V. du Cange, v° Angarea).

estant raisonnable à leur retour les recevoir paisiblement.

XXIX

Qu'il soit aussi licite aux bourgeois de Landrechies marier leurs fils ou fille hors la ville de Landrechies, et les envoyer : semblablement au fils de prendre femme d'autre lieu, et à la fille un mary, et les amener à Landrechies, sans quelque contradiction du seigneur, exceptées les personnes qui seroient de servile condition, pour ce qu'à iceulx ne sera licite autre part demeurer et yssir de la terre du seigneur ; mais d'amener femmes aux hommes d'autre lieu, ou hommes aux femmes, leur sera licite, et mesme de sortir pour prendre l'habit de religion et sauver l'âme. Et s'ils dechoient de ce vœu, il leur commandera revenir à leur première condition : toutesfois seront libres comme les autres bourgeois ès limites du terroir de toutes charges et exactions.

XXX

La mortemain s'exclud entièrement de tous bourgeois, et tous truaux et coruwées, en telle manière qu'il ne sera licite au seigneur de prendre les chevaux des bourgeois, leurs charrües ou leurs chariots ou charettes.

XXXI

Si quelqu'un en icelle ville, non ayant héritier devient malade, il pourra assigner en aumosne la moitié de sa chevance, et s'il advient qu'il meurt, la partie restante se gardera des bourgeois par an et jour ; et si, lors

annum et diem unum; si tunc vel infra hœres advenerit, eam integre recipiet, prius suscepta burgesia, et, data securitate, in eadem villa manens per annum et diem, legem observabit. Si autem hœres non comparuerit, ad usus communes villœ distribuetur.

XXXII

Item si aliquis intestatus et sine hœrede morte prœventus fuerit, burgenses dimidiam partem pecuniæ suœ recipient et in eleemosynam dabunt; reliqua pars, sicut prœdictum est, tractabitur.

XXXIII

Post mortem uxoris vir sua recipiet, similiter uxor post mortem viri.

XXXIV

Statutum est etiam de iis qui matrimonio copulati sunt, ut, altero ab hoc vita decedente, tota substantia alteri remaneat, etiam hœreditas si per eos fuerit acquisita, salva tamen extrema voluntate in testamento faciendo. Intelligenda est autem lex supradicta de morientibus sine hœrede, de viro qui sit absque muliere, vel de muliere quœ sit absque viro conjugato, nec alter alterius est hœres, sicut dictum est.

XXXV

Si quis infra terminos pacis possessionem habuerit et anno integro et die sine legitima calumnia posséderit, eam pacifice obtinebit, nisi in contrarium veniat

ou durant ce, il survient héritier, il recevra icelle partie entièrement, en prenant premier la bourgeoisie et donnant seureté que demeurant en icelle ville par an et jour, il observera la loy. Et s'il ne vient hoirs, sera distribuée aux communs usages de la ville.

XXXII

Si aucun intestat et sans héritier est prévenu de mort, les bourgeois recevront la moitié de la portion de son argent et le donneront en aumosne ; le résidu s'employera comme est prédit.

XXXIII

Le mary après la mort de sa femme reprendra ses choses, et semblablement la femme après la mort de son mary.

XXXIV

Il est ordonné de ceux qui sont conjoincts par mariage, que l'un décédant de cette vie, demeuront à l'autre toutes leurs chevances : mesmes aussi l'héritage qui par eux auroit esté acquis, sauf toutesfois la dernière volonté du trespassant, en faisant son testament, et se doit entendre la loy précédente, des trespassants sans hoirs, de l'homme qui soit sans femme ou de la femme qui soit sans mary. Car de deux conjoincts l'un est héritier de l'autre, comme est prédit.

XXXV

Si aucun ès limites du terroir a la possession de quelque héritage qu'il ait tenu an et jour, sans certaine calomnie, il le tienne paisiblement ; n'est que tesmoi-

ei testimonium scabinorum et reclamatio expropriati.

XXXVI

Similiter et pupilli hœreditas dividenda erit inter hœredes secumdum legem et consuctudinem de *perices* (*perwès*) et secundum camdem legem vendetur ; hoc excepto quod assuetus lusor aut potator in taberna, absque assensu propriœ mulieris et sine consilio scabinorum et juratorum, hœreditatem vendere non poterit.

XXXVII

Homines pacis extra pacem placitare non compelentur, nisi extra pacem forefecerint et pacifice redierint, infra terminos pacis placitabunt.

XXXVIII

Si vero de jure domini vel alicujus militum suorum aliqui de simplicitate vel ignorantia interceperint, liceat eis infra quintum decimum diem, ex quo eis monstratum fuerit, sine forefacto emendare.

XXXIX

Si quis lecator[1] assiduus alicui burgensi in platea vel in vico convicium dixerit, burgensis ad eum percutiendum fustem non quœret, si non habuerit, pugno vero tribus vicibus eum percutiet, si voluerit ; si autem fustem vel virgam manu tenuerit eum tribus vicibus percutiet, si placuerit ; si iterum convicium dixerit, ad judicem eum ducet et judex de eo justitiam faciat ; si

[1] Voy. sur ce mot du Cange, v° Lecator.

gnage des Eschevins luy vienne contraire, ou réclamation d'un expaisié ou orphenin.

XXXVI

L'on départira les héritages entre les héritiers selon la loy et coustume de Priches, et s'y se vendront selon icelle loy : excepté que le billeteur ordinaire, ou beuveur en taverne, ne pourra vendre son héritage sans le consentement de sa propre femme et le conseil des Eschevins et Jurez.

XXXVII

Les hommes du terroir ne se contraindront plaidoyer hors du terroir, n'est qu'ils ayent fourfaict hors du terroir, et combien qu'ils aient fourfaict hors du terroir, s'ils retournent paisiblement, ils plaideront entre les limites du terroir.

XXXVIII

Si aucun a emprins quelque chose du droict du seigneur ou d'aucun de ses gens d'armes par simplesse ou ignorance, qu'il luy soit licite en dedans les xv jours que l'on aura monstré, l'amender sans fourfaict.

XXXIX

Si aucun langaire accoustumé dire injure à aucun bourgeois en la rüe ou au faubourg, le bourgeois ne cherchera baston pour le battre, s'il n'en a ; mais s'il veut, le frappera par trois fois de poing, et s'il tenoit en sa main un baston ou verge, le frappera par trois fois s'il luy plaist, et s'il dit derechef injure, il le mènera au juge, lequel fera justice d'iceluy ; mais s'il luy dit

vero infra domum convicium dixerit, verberabit eum quamdiu voluerit sine morte et sine membrorum amissione. Deinde, si ei placuerit, in fieno eum projiciet.

XL

Fur si apud Landreceis captus fuerit, domino oportebit eum tradi et de eo judicari, et si furtum melius quinque solidorum inventum fuerit, debet suspendi.

XLI

Duellum ommino removeatur, nisi de murdre et de proditione.

XLII

Si quis burgensium pro domino alicubi detentus fuerit in se vel in sua substantia, dominus eum requirere et plene deliberare tenetur.

XLIII

Dominus in villa bannos et institutiones pro frugibus conservandis vel rebus, sine consilio burgensium facere non potest.

XLIV

Item castellano ant collectiori terragiorum vel decimarum vel cuilibet alii de servientibus domini gelimas[1] (decimas) vel quamlibet aliam messem exigere a burgensibus vel dari nullo modo licebit, soli custodi qui et janitor est antiquœ messis consuetudo reservatur.

[1] *Gelima*, manipulus (gerbe) (Voy. du Cange, v° gelima).

l'injure en sa maison, il le battera tant qu'il voudra, sans morte et perdition de membre ; en après s'il luy plaist, le jettera en la fange.

XL

Si le larron est prins à Landrechies, il le faudra mener au seigneur, et faire jugement d'iceluy : et si le larcin est trouvé mieux valoir de cinq sols, il doit estre pendu.

XLI

Kamp de bataille soit du tout osté, fors de meurtre et trahison.

XLII

Si aucun bourgeois en sa personne ou en son bien est en aucun lieu détenu pour le seigneur, iceluy seigneur le doit requérir, et est tenu le pleinement délivrer.

XLIII

Le seigneur ne peut faire bans ou institutions pour la conservation des bleds, ou quelconques autres fruicts que ce soient, sans le conseil des bourgeois.

XLIV

Ne sera licite en aucune manière au chastelain, ou au collecteur des terrages ou dismes, ou à quelque autre des serviteurs du seigneur, exiger, ne leurs estre donné des bourgeois aucunes garbes, ou quelconque autre moisson, mais sera réservés à la garbe qui est portière la coustume de l'ancienne moisson.

XLV

Si burgensis in aliquo contra dominum forefecerit et sufficientes plegios domino vel ejus servienti offerat, aut tamen mobilium similiter, quod de jure recredi posset, habeat, ad incartandum eum domino trahere non licebit.

XLVI

Infra terminos pacis nemini liceat manere, nisi pacem et libertatem tenendam cum aliis burgensibus juraverit; hœreditatem similiter habere vel acquirere non poterit infra terminos prœdictos, qui burgensis non fuerit.

XLVII

Antiquas etiam et communes aisias villœ de vivario et in herbis colligendis et in coopertura domorum congreganda et in lignis, si qua inventa fuerint, et in pascuis animalium alendorum firmiter decet conservari ad usus communes, ita scilicet quod domiuus eas invenire (?) non possit vel sibi aliquam partem appropriando vel alicui censualiter vel absolute dando. Est autem terminus earum omnis illa terrœ superficies quœ cooperitur ab aquis cum sclusa plena fuerit. Si quis autem ex hoc toto aliquid censualiter tenet ab antiquo, salvum sibi remaneat. Aliœ etiam aisiæ et communia pascua, tam in aquis quam in pratis et in agris et in silvis, nisi noviter fuerint incisœ, in statu antiquo sine diminutione permaneant.

XLV

Si le bourgeois fourfaict en aucune chose contre le seigneur, et qu'il offre pleiges suffisants audit seigneur, ou son sergeant, ou qu'il ait tant de meubles, que pour de droict sur ce le recoive, il ne sera licite au seigneur le calenger, pour l'emprisonner.

XLVI

Qu'il ne soit licite à personne résider ès limites du terroir, s'il ne jure avec les autres bourgeois, de tenir la paix et franchise. Semblablement ne pourra avoir ni acquérir héritage ès limites dudit terroir celuy qui ne sera bourgeois.

XLVII

Il est aussi requis fermement conformer les usances communes, les anciens et communs aisements du vivier de la ville, soit en cueillant herbes, en les assemblant pour couverture de maison, et en laignes, s'aucunes en sont trouvées, ou en nourriture des bestes ès pastures, de sorte que le seigneur ne les peut diminuer, en luy appropriant aucune partie, ou en les donnant à cense, ou les donnant absolument. Et est confin de ces aisements, tout le deseure de la terre qui se couvre d'eau, quand l'escluse est plaine : mais si aucun de tout ce tient quelque chose à rentes d'ancien temps, que ce luy demeure sauve. Aussi les autres aisements et communes pastures, tant en eau qu'en prets, en champs et en bois, n'est qu'ils soient nouvellement tailliez demeureront en leur ancien estat sans diminution.

XLVIII

Liceat etiam burgensibus de Landreceis omnes quascumque aves, insuper lotrum (*lutram*) et leporem et vulpem et cœtera minuta animalia, infra terminos pacis suœ, sine forcfactos accipere.

XLIX

Est autem istud de jure burgensium, quod quemdann prœfectum inter se constituere debent et singulis omnis, prout justum et utile eis visum fuerit, mutuare et alium substituere, hoc tamen salvo quod et qui prœfectus constituetur, jura omnia domini et legem ac libertatem villœ se firmiter observaturum prius jurabit, et sic postenodum, de communibus negotiis et in iis quœ sibi injuncta fuerint per alios et cum aliis administrabit.

L

Statutum est etiam quod omnes clamores villœ, tam burgensium quam extraneorum, ante majorem hœreditarium venient, de quibuscumque fuerint negotiis, et ipsi de singulis, secundum consilium aut judicium scabinorum et juratorum, plenitudinem justitiœ exhibere debet, et partem solitam in legibus cum domino percipere, et pro singulis clamoribus summam denariorum ab antiquo constitutam habere, quantum et ipsi jus suum conservari degnum fuit. Quod si ipse major alicui clamanti jus facere negaverit aut neglexerit, et clamans de hominibus pacis duos testes habuerit, ad prœfectum burgensium coram illis testibus se clamabit, et postquam prœfecto de prœdicta majoris

XLVIII

Pareillement soit licite aux bourgeois de Landrechies entre les fermes de leur jugement prendre oyseaux de toute sorte, le loutre, le lièvre, le renart, et autres menuës bestes sans fourfaict.

XLIX

Est ce aussi du droit des bourgeois, qu'ils doivent establir entre eux un Prevost, et le renouveller tous les ans, selon qu'il leur semblera utile et raisonnable, et en subtituer autre : sauf toutes fois que celuy qui sera institué Prevost fera provisoirement serment de fermement observer tous les droicts du seigneur et la liberté de la ville, ainsi de là en après administrera pour autres avec eux ès choses qui luy seront enjointes, touchant aux affaires communes de ladite ville.

L

Il est aussi statué, que toutes plaintes de la ville, tant de bourgeois qu'estrangers, viendront devant le maire heritable, pour quelconques affaires que ce soient. Et iceluy de chacune chose doit par le conseil ou jugement de Eschevins et Jurez, administrer accomplissement de justice, et recevoir ès loix avec le seigneur sa portion accoustumée, et pour chacune plainte avoir la somme des deniers anciennement constituée, car il est raisonnable luy garder son droict que si iceluy mayeur refusoit, ou ne vouloit faire droict à aucun plaidant, et qu'iceluy plaindant eust deux tesmoins au Prevost des bourgeois, et après qu'il sera apparu audit Prevost de la prédite négligence du mayeur par tes-

negligentia per testes de hominibus pacis constiterit, statim ei justitiam per scabinos et juratos exhibebit, et quidquid juris in illa causa pro justitia facienda major habere debebat, ipse prœfectus tunc habebit.

LI

Illud etiam firmiter observari decerno quod quilibet eorum ad quos hœreditas mea devolvenda est in posterum, libertatem istam et contenta chartœ hujus se integre conservaturum jurare compellatur, antequam securitatem aliquam vel jusjurandum burgensibus omnino recipiat.

LII

Hœc pauca de libertate et legibus de Landreceis perstringendo adjeci, habito de burgensibus consilio quod, si quid residuum est questionis et per eos absolvi non poterit, per legem et consilium scabinorum et juratorum de Perwis absolvatur et ab illis deinceps accipiant inquisitiones.

LIII

Ut igitur hœc inconvulsa perpetuo maneant, sigilli mei et sigilli domini ac fratris mei Walteri de Avesnis oppositione prœsentem cartam muniri curavi. Horum omnium testes sunt Jacobus de Avesnis, dominus de Landrechies, Walterus de Avesnis, Nicolaus de Struem, Willelmus, Castellanus de santo Audomaro, Jacobus, frater ejusdem, Nicolaus de Flammingeria, Adam, filius ejus, Drogo de *Wargni,* Amandus de sancto Amando, Walterus de *Buzies* et frater ejus, Robertus de *Pervès* Walterus de *Pesière*, Theodoricus de *Briastre*, monacus de *Guignies*, quoniam et ipsi omnes de horum observatione cautionem juratoriam prœstiterunt.

Charte de Privilège de Landreci — Environ 1190

environ 1190

Transcriptum Carte de libertatibus et lege concessis ville et burgensibus de Landreceiis, per Jacobum dominum de Landreciis filium magni Jacobi domini de Avesnis — f. 161. — Cod. 131

FAC-SIMILE DE LA PREMIÈRE PAGE DE LA CHARTE DES PRIVILÈGES DE LANDRECIES
ACCORDÉE PAR JACQUES, SEIGNEUR DE LANDRECIES

moins desdits hommes, administrera prestement justice ausdits plaindants, par les Eschevins et Jurez, et tout ce de droit, qu'en icelle matière ledit mayeur devoit avoir, pour faire justice, le Prevost mesme l'aura.

LI

Je décrète aussi fermement estre observé, que quiconque soit à qui succédera mon héritage après moy, soit constraint jurer ne devoir entretenir ceste liberté, et le contenu en ceste charte, avant recevoir quelque asseurance ou serment des bourgeois.

LII

Ces constitutions de la liberté et loy de Landrechies en bref sont admises en ce sur le conseil des bourgeois dudit Landrechies : Et s'il demeure quelque chose en reste de difficulté, qui ne se puisse résoudre par eux, qu'il en soit déterminé par la loy et conseil des Eschevins et Jurez de Priches, desquels ils prendront d'icy en avant leurs enquestes.

LIII

Et afin que ces choses demeurent fermes à tousjours, j'ay diligenté attester la présente charte par appension de mon seau, et du seau de mon seigneur et frère Waultier d'Avesnes, et de tout ce sont tesmoins, Jacques d'Avesnes, Nicolas Destroen, Williamme chastelain de Saint-Omer, Jacques frère d'iceluy, Nicolas de la Flamaigre, Adam fils d'iceluy, Drogo de Wargny, Amand de Saint-Amand, Waultier de Buzies, et le frère d'iceluy Robert de Perens. Waultier Pesier, Thiery de Briastre moisne de Guignies, pour ce que soubs iceux ont assisté à l'observation de la caution juratoire.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° II

ÉTAT DES TROUPES

DONT ÉTAIT COMPOSÉE L'ARMÉE COMMANDÉE PAR M. LE CARDINAL DE LA VALETTE EN SE METTANT EN CAMPAGNE

INFANTERIE

	Le régiment de Piémont. . .	20	compagnies.
	Champagne	20	—
	Vaubecourt	18	—
	Saint-Luc	20	—
	Plessis-Praslin	20	—
	Bourdonne	17	—
	Nettecourt	20	—
	Longueval	18	—
	Effiat.	20	—
Allemands	Bussy-Rabutin	20	—
Allemands	Rantzau	12	—
Allemands	Schmitberg	15	—
		220	drapeaux.

CAVALERIE FRANÇAISE

Brigade de Monsieur : L'Escadron de Monsieur et Lauriers, Brouilly et Rouville, 1 escadron, Viantes et Bourry, 1 escadron.

Brigade de M. le cardinal duc : Saint-Aignan et Estanges, 1 escadron, Pont-de-Courlay et Marolles, Montbas et Coaslin, Potinière et Cressonnière, régiment de M. le comte de La Valette, Son Eminence et Bligny, Bussy, Lamy et

Linaes, marquis de La Valette et Isault, Poyanne et Flocourt.

Brigade de la Colonelle : La Colonelle et Guiche, La Force et la Roque-Massebaut, Beauvau et Saint-Germain-Beaupré.

Brigade d'Aubaye : Aubaye et La Courbe, Auzonville et Plissonnière, Boufflers et Droménil.

Brigade de la Chapelle-Balon : La Chapelle-Balon et Pibrac. Brezolles et Vieux-Pont, Rochefort et More-Torigny.

Brigade de Valtimont : Valtimont et Gesmes, La Roche-Baritault et Gastéen, Ambleville et Buzancy.

Carabins : Huit compagnies de Carabins qui seront mises par leur maître de camp, M. Arnaud, en 4 escadrons

Total : 50 cornettes.

CAVALERIE ÉTRANGÈRE

Régiment	de Gassion.	14
—	de Rantzau	6
—	de Bussy-Helmon ci-devant, 1er régiment de Batilly	5
—	de Silhart	6
—	d'Eguenfelt	3
—	de Treilly	5
—	de Carquet.	5
—	Cavalerie légère et étrangère . .	5
		49 cornettes.

Outre cette cavalerie : M. de Rambures, maréchal de camp et commandant la Cavalerie de l'armée de M. le Cardinal de La Valette, amena avec lui sa compagnie de Chevau-légers et deux Compagnies de Hongrois, commandées par les sieurs de Signy et Prouville.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° III

ÉPITRES DU CHANOINE MAUCROIX

OU IL EST PARLÉ DE LA PRISE DE LANDRECIES PAR L'ARCHIDUC LÉOPOLD

Cher Astibel[1], c'est fait de moi.
L'archiduc est près de Rocroi,
Qui jette partout l'épouvante
Et mange nos chapons de rente.
On n'entend que battre tambourgs ;
Le guet est au haut de nos tours,
Et ne vient piéton ni gendarme
Qui ne fasse sonner l'alarme;
Nos bourgeois, qui font les méchants;
Sont tous armés jusqu'aux dents
D'armes qui n'ont vu la lumière
Depuis que, sur notre frontière,
Mansfeld vint faire en tapinois
Si belle peur aux Champenois ;
Ces bourgeois pourtant, en parole,
Sont résolus comme Barthole,
Et disent qu'ils ne fuiroient pas
Pour Jean de Vert et pour Galas.
Mais malgré toute leur vaillance
Je trouve, ma foi, que la France,
Pour le moins de ce côté-ci,
N'est guère loin de Landrecy.

[1] Tallemant des Réaux.

Heureux qui ne craient les saillies
De Léopold ni de Garcies,
Et qui n'a de quoi s'attrister
Quand on ne fait rien à Mouster !
A quoi bon aussi cette guerre ?
Qu'à mettre tant de gens par terre,
Que l'on envoie en paradis
Sans un pauvre *De Profundis*.
Aussi tiens-je quasi pour bête
Tout homme qui n'a qu'une tête,
Et va l'exposer au canon,
Pour avoir quelque peu de nom ;
Nom qui ne sert pas de grand'chose,
Quand on a la paupière close,
Et qu'on dort en un méchant lit
Que l'on appelle un *ici-gît*[1].

Dans une autre épître, l'épître à Cassandre, Maucroix peint encore mieux ses inquiétudes[2].

... Voudrais-tu savoir
Ce que je fais matin et soir
Depuis la fameuse journée
Que la perverse destinée
M'a fait voisin de Landreci ?
Je ne manque pas de souci :
Toujours je crains pour la Champagne
Les rouges escadrons d'Espagne,
Et m'est avis que les Walons
Sont déjà dessus mes talons ;
Mais je jure, sainte Brigide,
Si devers nous ils tournent bride,

[1] Maucroix. *Œuvres diverses publiées par Louis Pâris sur le manuscrit de la bibliothèque de Reims* (t. I, p. 66) (Paris, Techener, 1854, 2 vol. in-18).

[2] *Ibid.*, p. 68.

Que les drôles ne m'auront pas,
Si leurs chevaux ne vont bon pas ;
Quelque sot attendroit ces drilles,
Plus malfaisants que des chenilles.
On voit par ce vaillant discours,
Que je me ressemble toujours
Et que mon habit, cher Cassandre,
Ne cache pas un Alexandre.
Chacun à son honneur, dit-on :
La mienne est d'être un pur poltron ;
Cela sied bien aux gens d'église [1].
Aussi j'ai pris pour ma devise :
Courir bien et partir à point
Sauve le moule du pourpoint.

[1] Maucroix était chanoine de Reims.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° IV

CORRESPONDANCE

DE BUSSY-RABUTIN ET DE Mme DE SÉVIGNÉ

PENDANT LE SIÈGE DE LANDRECIES

Au camp devant Landrecy. Ce 3 de juillet 1655.

D'où vient que je ne reçois pas de vos lettres, Madame? Est-ce que vous me croyez encore en Catalogne, cette campagne, ou que vous me grondez de ne vous avoir point dit adieu? Pour le premier, je vous ai promis de venir en Flandres ; et pour l'autre, je vous ai dit de si bonnes raisons que vous seriez de fort méchante humeur si vous n'en étiez satisfaite. Mandez-moi des nouvelles de l'amour du S... (*surintendant*) pour vous, vous n'obligerez pas un ingrat. Je vais vous dire à la pareille des nouvelles du mien [1] ; il me semble que je me mets à la raison quand je vous offre de vous dire un secret pour des bagatelles.

Vous saurez que la veille de mon départ de Paris fut employée aux adieux, aux protestations de s'aimer toute sa vie et à toutes les marques les plus tendres

[1] Pour Madame de Montglas.

que deux personnes qui s'aiment fort se peuvent donner de leur amour.

Ici je te permets, trop fidèle mémoire,
De cacher à mes sens le comble de ma gloire[1].

On se promit de s'écrire souvent, et le malheur des lettres d'amour qui tombent tous les jours entre les mains du tiers et du quart n'étant pas une assez forte raison pour nous en empêcher, l'on résolut de s'écrire sans chiffres toutes les choses par leur nom ; l'on demanda seulement que les lettres fussent brûlées aussitôt qu'elles seraient lues. Après cela, l'on recommença de se prouver par bons effets que l'on s'aimait uniquement. Ensuite l'amour étant un vrai recommenceur, l'on se redit les mêmes choses qu'auparavant en d'autres termes, et quelques-unes en mêmes mots ; l'on y ajouta seulement de ne rien croire jamais au désavantage de chacun ; quelques larmes suivirent les assurances ; elles furent encore mêlées d'un moment de plaisirs, et puis on ne fit autre chose que pleurer en se quittant.

Voilà, madame, mon histoire amoureuse ; je pense que celle du S... (*surintendant*) n'est ni si gaie ni si lamentable ; mais quelle qu'elle soit, je vous supplie de me la dire. Adieu. »

Le lendemain 4 de juillet, je reçus cette lettre de Madame de... (*Mme de Sévigné*) et pour la bien entendre, il faut savoir qu'ayant envoyé fort tard chez moi la veille

[1] Ces vers sont extraits du *Temple de la Mort* de Philippe Hubert de l'Académie française, mort en 1637. Ce poème qui renferme de très beaux morceaux fut longtemps populaire. Mme de Sévigné aimait à en citer des vers.

de mon départ de Paris, pour me demander si je ne voulais pas lui dire adieu, on ne m'y trouva point. De sorte que voulant m'excuser d'être parti sans l'avoir vue, je lui écrivis en arrivant à Landrecy, que je n'avais vu personne en partant ; et pour sauver ma maîtresse, chez qui j'avais passé la nuit, je mandai à ma cousine que j'avais couché chez les baigneurs ; cependant, je ne la trompai point, comme on voit par sa lettre.

A Livry, ce 26 de juin 1655.

Je me doutais bien que tôt ou tard vous me diriez adieu ; et que si ce n'était chez moi ce serait du camp devant Landrecy. Comme je ne suis pas une femme de cérémonie, je me contente de celui-ci, et je n'ai pas songé à me fâcher que vous eussiez manqué à l'autre. Je m'étais déjà dit vos raisons avant que vous me les eussiez écrites ; et je suis trop raisonnable pour trouver étrange que la veille d'un départ l'on couche chez les baigneurs. Je suis d'une grande commodité pour la liberté publique, et pourvu que les bains ne soient pas chez moi, je suis contente ; mon zèle ne me porte pas à trouver mauvais qu'il y en ait dans la ville.

Depuis que vous êtes parti, je n'ai bougé de ce beau désert ici, où, pour vous parler franchement, je ne m'afflige point trop de vous voir à l'armée. Je serais une indigne cousine d'un si brave cousin, si j'étais fâchée de vous voir cette campagne à la tête du plus beau corps qui soit en France, et dans un poste aussi glorieux que celui que vous tenez ; je crois que vous désavoueriez des sentiments moins nobles que ceux-là ; je laisse aux baigneurs d'en avoir de plus tendres et de plus faibles ; chacun aime à sa mode, pour moi je fais profession d'être brave aussi bien que vous : voilà les

sentiments dont je veux faire parade. Il y aurait peut-être quelques dames qui trouveraient ceci un peu Romain,

Et rendraient grâce aux Dieux de n'être pas Romaines
Pour conserver encore quelque chose d'humain [1].

Mais là-dessus j'ai à leur répondre que je ne suis pas aussi tout à fait inhumaine, et qu'avec toute ma bravoure, je ne laisse pas de souhaiter avec autant de passion qu'elles que votre retour soit heureux. Je crois, mon cher cousin, que vous n'en doutez pas, et que je demande à Dieu de tout mon cœur qu'il vous conserve. Voilà l'adieu que je vous eusse fait, et que je vous prie de recevoir d'ici, comme j'ai reçu le vôtre de Landrecy. »

Le lendemain (26 juillet), continue Bussy, je reçus cette lettre de Mme de *** qui me l'écrivit transportée de joie des heureux succès de mes gardes de Landrecies que le maréchal de Turenne avait fort louées à la Cour.

A Paris, ce 14 de juillet 1655.

« Voulez-vous toujours faire honte à vos parents ? Ne vous lasserez-vous jamais de faire parler de vous toutes les campagnes? Pensez-vous que nous soyons bien aises d'entendre dire que M. de Turenne mande à la Cour que vous n'avez rien fait qui vaille à Landrecies. En vérité, c'est avec un grand chagrin que nous entendons dire ces choses-là, et vous comprenez bien de quelle sorte je m'intéresse aux affronts que vous faites à votre maison. Mais je ne sais pourquoi je m'amuse à

[1] Corneille, *Horace*, acte II, scène 2.

faire la plaisante, car je n'en ai pas le loisir. Je vous dis donc que je suis ravie du bonheur que vous avez eu à tout ce que vous avez entrepris. Je vous ai écrit une grande lettre de... que je crains bien que vous n'ayez pas reçue ; j'aurais quelque regret qu'elle fût perdue, car elle était assez badine.

Je me trouvai hier chez Mme de *** (*Montglas*) qui avait reçu une de vos lettres, et Mme de *** (*Gouville*)[1] aussi ; je croyais en avoir une ; mais je trouvai que je n'en avais point et que vous n'aviez pas voulu confondre tant de rares merveilles. J'en suis bien aise, et je prétends avoir un de ces jours une Voiture à part[2]. Adieu, mon cousin. Le *Gazetier*[3] parle de vous légèrement. Bien des gens en ont été scandalisés, et moi plus que les autres, car je prends plus d'intérêt que les autres à tout ce qui vous touche. »

Et plus loin :

Ce jour-là, 7 d'aoust, je reçus cette lettre de Mme de ***.

A Paris, le 19 de juillet 1655.

« Voici la troisième fois que je vous écris depuis que vous êtes parti : c'est assez pour vous faire voir que je n'ai rien sur le cœur contre vous. Je reçus l'adieu que vous me fesiez de Landrecy pendant que j'étais à..., et je vous fis réponse en même tems : Je vois bien que

[1] Lucie de Cotentin de Tourville, femme du marquis de Gouville et sœur du célèbre Tourville. Il en est souvent question dans la correspondance de Bussy.

[2] C'est-à-dire une lettre à la manière de Voiture.

[3] Les fils de Théophraste Renaudot qui continuaient la *Gazette de France* fondée par leur père.

vous ne l'avez pas reçue, et j'en suis au désespoir car, outre qu'elle était honnêtement tendre, c'est qu'elle était assez jolie, à ce qu'il me semblait ; et comme elle vous était destinée, je suis bien en colère qu'un autre en ait eu le plaisir. Depuis cela, je vous ai encore écrit par un laquais que vous avez envoyé ici, lequel était chargé de plusieurs lettres pour de belles dames. Je ne m'amusai pas à vous chicaner sur ce qu'il n'y en avait point pour moi, et je vous fis une petite lettre en galopant, qui vous fera connaître (quoique assez mal arrangée) la sensible joie que j'ai eue du bonheur que vous eûtes à vos gardes à Landrecy, dont la nouvelle nous est venue le plus agréablement du monde, par des gens de la Cour qui nous ont assuré que M. le Cardinal avait dit beaucoup de bien de vous devant le Roy, lequel en avait dit lui-même, et ensuite toute la Cour qui avait fort loué cette dernière action. Vous pouvez croire que ma joie n'a pas été médiocre d'entendre dire tout cela de vous, mais pour en revenir à mon compte, ce fut donc sur cela que je vous écrivis ma seconde lettre, et cinq ou six jours après j'ai reçu celle où je vois que vous vous plaignez de moi. Cependant, mon pauvre cousin, vous voyez bien que vous n'en avez aucun sujet, et là-dessus on peut tirer une belle moralité : c'est qu'il ne faut jamais condamner personne sans l'entendre. Voilà ce que j'avais à vous dire pour ma justification ; peut-être qu'une autre aurait pu réduire les mêmes choses en moins de paroles ; mais il faut que vous supportiez mes défauts. Chacun a son style ; le mien, comme vous voyez, n'est pas laconique.

Je ne crois pas avoir jamais rien lu de plus agréable que la description que vous me faites de l'adieu à votre maîtresse. Ce que vous me dites, que l'amour est un

vrai recommenceur, est tellement joli et tellement vrai que je suis étonnée que l'ayant pensé mille fois, je n'aie jamais eu l'esprit de le dire. Je me suis même quelquefois aperçue que l'amitié se voulait mêler d'en faire de même, et qu'en sa manière, elle est aussi une vraie recommenceuse. Cependant quoiqu'il n'y ait rien de plus galant que ce que vous me dites, sur toute votre affaire, je ne me sens point tentée de vous faire une pareille confidence sur ce qui se passe entre le... et moi, et je serais au désespoir de vous pouvoir mander quelque chose d'approchant. J'ai toujours avec lui les mêmes précautions et les mêmes craintes; de sorte que cela retarde notablement les progrès qu'il voudrait faire. Je crois qu'il se lassera enfin de recommencer toujours inutilement la même chose. Je ne l'ai vu que deux fois depuis six semaines, à cause d'un voyage que j'ai fait. Voilà ce que je vous en puis dire, et ce qui en est : usez aussi bien de mon secret que j'userai du vôtre ; vous avez autant d'intérêt que moi à le cacher.

Je ne vous dis rien de l'aventure de*** (*Bartet*)[1], je crois qu'elle vous aura fort diverti : pour moi je l'ai trouvée tout à fait bien imaginée. Il y a une dame qu'on accuse d'avoir été, les premiers jours, demander si c'était un affront que cela, parce qu'elle avait ouï dire à l'intéressé que ce n'était qu'une bagatelle. On dit que présentement il commence à sentir son mal, et à trouver qu'il eût été mieux qu'il n'eût pas été tondu. Adieu mon pauvre cousin, ce n'est point ici une jolie lettre, ni une réponse digne de la vôtre ; mais on n'est pas toujours en belle humeur. Il y a huit jours que je suis malade ;

[1] Voy. le récit détaillé de cette aventure dans *Saint-Simon*, t. VI, p. 121 et 449 et dans les *Mémoires de Conrart*, p. 615.

cela fait tort à ma vivacité. Aimez-moi toujours bien, car pour moi, je fais mon devoir, et je vous souhaite un heureux retour ».

L'aventure de *** (*Bartet*), ajoute Bussy, était qu'ayant parlé du duc de Candale à Mme de *** (*Gouville*) avec mépris, ce duc lui avait fait couper tout un côté de cheveux, ce qui fut une chose assez hardie, vu que *** (Bartet) était secrétaire du cabinet.

Le matin du jour que l'armée partit de Bavay, j'écrivis cette lettre à Mme de *** (*Sévigné*).

Au camp de Bavay, le 13 d'aoust 1655.

« J'ai reçu vos trois lettres, Madame, celle du 26 de juin, du 14 de juillet, et du 19, de Paris. Celle du 26 est effectivement fort plaisante, mais comme vous dites aussi, elle n'est pas la plus tendre du monde. Vous me parlez de déplaisir et de larmes, tout exprès à ce qu'il semble, pour me dire que ce n'est pas pour moi. Je sais bien que je n'y dois pas prétendre, mais vous n'avez que faire de m'exagérer si fort vos faiblesses pour un autre et votre fermeté pour moi. Quand on aime bien les gens qui vont à l'armée, on a plus d'appréhension pour le danger de leurs personnes, que de joie dans l'espérance de l'honneur qu'ils vont acquérir. Je jurerais qu'il y a des mouvemens de dépit dans ce que vous m'écrivez : Sur la fin pourtant, vous vous radoucissez un peu, et craignant que ce que vous me mandez sur mon départ ne sente la rudesse de Rome, vous vous humanisez pour mon retour.

Pour votre lettre du 14 de juillet, il n'y a rien de si obligeant ni de si flatteur que ce que vous me dites du siège de Landrecies. J'ai bien ri en lisant toutes vos

contre-vérités, et la honte que vous me mandez avoir des mauvaises actions que j'ai faites.

Pour votre troisième lettre, je vous dirai que pour n'être pas d'un style laconique, elle ne laisse pas d'être fort agréable. Je serais bien fâché qu'elle fût plus courte et vous avez tort de dire que vous écririez mieux si vous n'étiez malade ; vous vous portez mieux que vous ne pensez. Et moi, ma chère cousine, je suis à vous plus que je ne saurais dire.

Je vous écris fort à la hâte parce qu'il y a une heure que l'armée est en marche : je ne vous écris pas une longue lettre comme vous me mandiez l'autre jour que vous faisiez, mais je vais galoper dans un moment pour vous avoir écrit [1].

[1] *Mémoire de Bussy*, nouv. édit. par Ludovic Lalanne, (Charpentier 1857, 2 vol.) t. I, p. 417 et 3.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° V

CONVENTION NATIONALE

(SUITE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN)

Levasseur fait la lecture de la pièce suivante :

Extrait de la séance publique du Conseil général de la commune de Landrecy, du 14 juin.

Le procureur de la Commune a donné communication au conseil d'une lettre à lui adressée d'Aix-la-Chapelle, contenant la déclaration du ci-devant Louis-Stanislas-Xavier Capet, datée de Hanau en Westphalie, du 28 janvier dernier, par laquelle il a l'impudeur de se dire régent de Louis-Charles, qu'il a l'audace d'instituer roi de France et de Navarre depuis la mort du ci-devant roi, et des lettres patentes datées du même lieu et du même jour, par lesquelles le soi-disant régent de France nomme son fugitif de frère, Charles-Philippe Capet, pour lieutenant général du royaume.

Le conseil général, ouï le procureur de la Commune en ses conclusions, déclare à l'unanimité que ne reconnaissant point de régent en France, ni de lieutenant général du royaume, ayant de tout cœur adopté le gouvernement républicain, qui seul peut convenir a des hommes libres, jure de nouveau d'exterminer tous

les tyrans, et de mourir plutôt mille fois que de souffrir qu'aucune autorité s'élève au-dessus de la loi, qu'il ne reconnaîtra jamais pour souverain que la généralité du peuple et qu'il poignardera tout intrigant ou tyran qui voudra l'usurper, arrête aussi, d'après les conclusions dudit procureur de la Commune, que pour prouver combien le conseil méprise ces deux pièces et leurs auteurs, qu'elles seront sur-le-champ lacérées et brûlées, pour être leurs cendres jetées au vent.

La mention honorable de la conduite de cette Commune est décrétée [1].

[1] Voy. *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du lundi 24 juin 1793, l'an IIe de la République française.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° VI

DU 1er SEPTEMBRE 1815.

Ordonnance du gouverneur général des troupes prussiennes relative au logement des troupes.

Nous, gouverneur pour Sa Majesté royale prussienne dans la ville de Landrecies et ses dépendances.

Sur le compte qui nous a été rendu que plusieurs habitants de cette ville évacuent leurs habitations ; que d'autres se proposent de suivre cet exemple pour se soustraire au logement des gens de guerre : ce qui entrave le logement d'une manière nuisible pour la garnison et préjudiciable aux autres citoyens de cette ville :

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le logement des habitants qui ont évacué ou évacueront ci-après leurs maisons d'habitation sera doublé, et les hommes qui leur seront assignés pour garnison seront logés à leurs frais à l'auberge.

2° Pour assurer le paiement des frais qu'occasionnera le logement à l'auberge, dans le cas de l'article premier, le mobilier de ceux qui ont abandonné ou abandonneront leurs maisons sera saisi et arrêté soit dans

leurs maisons ou chez les particuliers où il se trouvera, et sera vendu sur-le-champ, pour le produit être versé dans la caisse municipale et employé à payer les aubergistes chargés de loger pour leur compte.

3° Pour assurer l'exécution de l'article précédent, tous les dépositaires des effets appartenant à des particuliers de la ville, absents, seront tenus d'en faire leur déclaration dans les vingt-quatre heures à la mairie, sous peine d'être tenus personnellement aux frais des garnisons imposées aux absents desquels ils auront recélé les meubles.

4° Quant à ceux qui n'auront pas laissé de mobilier dans la ville, leurs habitations seront occupées militairement, et il sera fait un état des frais de nourriture et autres qu'aura occasionnés le logement des militaires dans les maisons abandonnées, afin que la commune puisse en faire le recouvrement par les voies de droit.

5° M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente ordonnance et de la faire publier et afficher partout où besoin sera.

Donné en notre hôtel à Landrecies, le premier septembre mil huit cent quinze.

Signé : Sibfleber.

TABLE DES PLANS ET GRAVURES

		Pages.
1°	Landrecies en 1894. Porte de France	Frontispice
2°	Plan de la place de Landrecies au xvie siècle . .	25
3°	Landrecies en 1655	113
4°	Dupleix par Pagel	131
5°	Landrecies au xviie siècle.	139
6°	La place de Landrecies avant 1775, par van Loon.	159
7°	Le gouvernement de Landrecies aux xviie et xviiie siècles.	175
8°	Plan van Landrechies, Amsterdam 1794	193
9°	Plan du siège de Landrecies par les Français en 1794.	217
10°	Fac-similé de la donation de l'empereur Lothaire .	289
11°	Fac-similé du début de la charte des privilèges de Landrecies	323

TABLE DES MATIÈRES

Introduction i

Chapitre premier. — Origines. 1

Chapitre II. — Landrecies pendant les guerres du xvie siècle. — Prise de Landrecies par les Français en 1521. — Siège de la ville par Charles-Quint en 1543. 25

Chapitre III. — Landrecies sous la domination espagnole de 1544 à 1637 59

Chapitre IV. — Prise de Landrecies par le cardinal de La Valette en 1637. 77

Chapitre V. — Prise de Landrecies par l'archiduc Léopold en 1647. — Prise de Landrecies par Turenne en 1655. 101

Chapitre VI. — Siège de Landrecies par les Impériaux en 1712. 134

Chapitre VII. — État de la ville de Landrecies au milieu et à la fin du xviiie siècle. 159

Chapitre VIII. — Prise de Landrecies par les Autrichiens (floréal an II, avril 1794) 177

Chapitre IX. — Reprise de Landrecies par les Français (messidor an II, juillet 1794) 217

Chapitre X. — La reconstruction de Landrecies. . . 239

Chapitre XI. — Landrecies pendant les campagnes de 1814, 1815 et 1870. 267

Conclusion 285

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Charte des libertés et franchises de la ville de Landrecies donnée par Jacques, seigneur de Landrecies 290

II. — État des troupes dont était composée l'armée de M. le cardinal de La Valette en se mettant en campagne 324

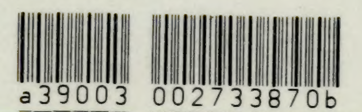
III. — Épîtres du chanoine Maucroix à propos de la prise de Landrecies par l'archiduc Léopold . . . 326

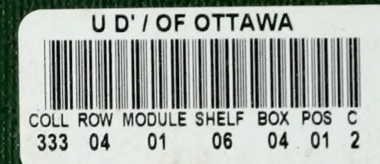
IV. — Correspondance de Bussy-Rabutin et de Mme de Sévigné pendant le siège de Landrecies en 1655. . 329

V. — Extrait de la séance publique du conseil général de la commune de Landrecies le 14 juin 1793 . . . 338

VI. — Ordonnance du gouverneur général des troupes prussiennes relative au logement des troupes (1er septembre 1815). 340

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCC[r]


a39003 002733870b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 06 04 01 2